



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

PROCÈS-VERBAL

de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 22 SEPTEMBRE 2022

L'an Deux Mille Vingt-deux, le vingt-deux septembre, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont rassemblés dans la Salle amphithéâtre du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine à Pompaire sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, **Président**,

Présents :

PERONNET Jany, BEAUCHAMP Claude, MARTIN Alexandre, BERGEON Patrice, PIET Marina, PROUST Magaly, ALLARD Emmanuel, BEAU Marie-Noëlle, VOY Didier, BACLE Jérôme, CAQUINEAU Bernard, ALBERT Philippe, CUBAUD Olivier - **Vice-présidents**

AYRAULT Bérengère, BOUCHER Hervé-Loïc, BRESCIA Nathalie, CHAUSSONEAUX Jean-Paul, CHEVALIER Eric, CHOUETTE Laetitia, CLEMENT Guillaume, DENIS Joël, FERJOUX Christian, FEUFEU David, GAILLARD Didier, GAMACHE Nicolas, GRENIUUX Florence, GUERIN Jean-Claude, GUERINEAU Louis-Marie, GUICHET Alain, HERAULT Ludovic, HERVE Karine, JOLIVOT Lucien, LARGEAU Sandrine, LE BRETON Hervé, LHERMITTE Jean-François, MALVAUD Daniel, MARTINEAU Jean-Yann, MIMÉAU Bernard, MORIN Christophe, PARNAUDEAU Thierry, PELLETIER Pierre-Alexandre, PILLOT Jean, PINEAU Jean-Louis, REISS Véronique, RIVault Chantal, TREHOREL Jean-Luc, VIGNAULT Laure, WOJTCZAK Richard - **Conseillers**

Pouvoirs :

CORNUAULT-PARADIS Chantal donne procuration à PINEAU Jean-Louis
BARDET Jean-Luc donne procuration à MORIN Christophe
CHIDA-CORBINUS Cécile donne procuration à PELLETIER Pierre-Alexandre
LE ROUX Liliane donne procuration à PERONNET Jany
ROBIN Pascale donne procuration à BEAUCHAMP Claude
THIBAUT Catherine donne procuration à VOY Didier

Absences excusées : BONNEAU Bertrand, BROSSEAU Ingrid, CHARTIER Mickaël, GILBERT Véronique, PARNAUDEAU Guillaume, ROY Michel, SABIRON Véronique

Secrétaires de séance : GAILLARD Didier, MARTINEAU Jean-Yann

Quorum : 32 (atteint)

Date de la convocation : 16 septembre 2022

ORDRE du JOUR

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

DELIBERATIONS

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1 - DECISIONS DU PRESIDENT ET DELIBERATIONS DU BUREAU
- 2 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2022
- 3 - RAPPORT D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES - ANNEE 2021
- 4 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU LOGEMENT SOCIAL DES DEUX-SEVRES
- 5 - RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2021

RESSOURCES HUMAINES

- 6 - POUR INFORMATION - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
- 7 - MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS
- 8 - SERVICE TOURISME ET PATRIMOINE – GRATIFICATION DE STAGE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 9 - AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER - EURL BLANC - AVENANT 1
- 10 - SODERIF - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

- 11 - PROJET EOLIEN - RECOMMANDATIONS DU PETR DU PAYS DE GATINE

SCOLAIRE

- 12 - PROJET EDUCATIF TERRITORIAL COMMUNAUTAIRE 2022-2025 ET DISPOSTIF PLAN MERCREDI
- 13 - ASSOCIATION MIEUX VIVRE A SAINT-PAUL - ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE - SUBVENTION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

JEUNESSES ET CITOYENNETÉ

- 14 - CONSTRUCTION DU CENTRE ENFANCE JEUNESSE MAURICE CAILLON À PARTHENAY - APPROBATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR POUR LA PROCÉDURE DE CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE
- 15 - SUBVENTION ASSOCIATION FAMILLES RURALES

PETITE ENFANCE

- 16 - MULTI ACCUEIL LES LUCIOLES - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT - ACTUALISATION

PRATIQUES ET APPRENTISSAGE CULTURELS ET SPORTIFS

- 17 - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES - GESTION DES ABONNEMENTS AUX PÉRIODIQUES IMPRIMÉS ET ÉLECTRONIQUES
- 18 - ACCEPTATION DES CHEQUES UP SPORT&LOISIRS POUR LE REGLEMENT DES DROITS D'ENTREE ET DES ACTIVITES PROPOSEES POUR LE CENTRE AQUATIQUE GATINEO ET LA PISCINE DE SAINT-AUBIN-LE-CLOUD
- 19 - ADHESION A L'ASSOCIATION GATIN'EMOIS POUR ACCEPTER LA GATINELLE COMME MODE DE REGLEMENT DES DROITS D'ENTREE ET DES ACTIVITES DU CENTRE AQUATIQUE GATINEO ET DE LA PISCINE DE SAINT-AUBIN-LE-CLOUD
- 20 - EXTENSION DE L'ADHESION ANCV POUR L'ACCEPTATION DES COUPONS SPORTS POUR LE REGLEMENT DES DROITS D'ENTREE ET DES ACTIVITES PROPOSEES POUR LE CENTRE AQUATIQUE GATINEO ET LA PISCINE DE SAINT-AUBIN-LE-CLOUD

JEUNESSES ET CITOYENNETÉ

- 21 - ASSOCIATION BOGAJE – SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022
- 22 - FONDS « LABEL LES JEUNES S'EN MELENT » - SUBVENTION A L'ASSOCIATION OCTO SYMPHO

GEMAPI

- 23 - DIG - PROGRAMME DE TRAVAUX SUR LE BASSIN VERSANT DE LA VONNE

QUALITÉ DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

- 24 - DEMANDE DE SUBVENTION : TRAVAUX SUR LA MAISON ENFANCE FAMILLE - MENIGOUTE
- 25 - MARCHE D'EXPLOITATION ET DE GESTION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE CLIMATISATION, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE TRAITEMENT D'EAU DES BATIMENTS - AVENANT N°2
- 26 - MARCHE DE TRAVAUX DE L'ECOLE DE POMPAIRE – ATTRIBUTION DU LOT 2 "VRD-GROS ŒUVRE-COUVERTURE"
- 27 - REHABILITATION DE L'ECOLE DE VIENNAIY - AVENANT 2 AU MARCHE SUBSEQUENT DE MAITRISE D'OEUVRE

VALORISATION ET GESTION DES DÉCHETS

- 28 - REDEVANCE SPECIALE – EXONERATION DE LA TEOM 2023
- 29 - MARCHE DE FOURNITURES DE MATERIEL DE COMPOSTAGE POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LE SMC
- 30 - CONTRAT TERRITORIAL POUR LES JOUETS AVEC L'ECO-ORGANISME ECO-MOBILIER
- 31 - APPROBATION DU CONTRAT TERRITORIAL POUR LES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN AVEC L'ECO-ORGANISME ECO-MOBILIER

QUESTIONS DIVERSES

SOMMAIRE

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS	5
AFFAIRES GÉNÉRALES	7
1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU	7
2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2022	7
3 - RAPPORT D'ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES - ANNÉE 2021	7
4 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU LOGEMENT SOCIAL DES DEUX-SÈVRES ...	10
5 - RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2021	11
RESSOURCES HUMAINES	13
6 - POUR INFORMATION - MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL.....	13
7 - MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS.....	14
8 - SERVICE TOURISME ET PATRIMOINE – GRATIFICATION DE STAGE.....	14
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.....	15
9 - AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER – EURL BLANC – AVENANT 1.....	15
10 - SODERIF - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL.....	17
DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES	24
11 - PROJET ÉOLIEN - RECOMMANDATIONS DU PETR DU PAYS DE GÂTINE	24
SCOLAIRE.....	26
12 - PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL COMMUNAUTAIRE 2022-2025 ET DISPOSITIF PLAN MERCREDI.....	27
13 - ASSOCIATION MIEUX VIVRE A SAINT-PAUL - ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITÉ - SUBVENTION POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022	29
JEUNESSES ET CITOYENNETÉ	30
14 - CONSTRUCTION DU CENTRE ENFANCE JEUNESSE MAURICE CAILLON À PARTHENAY - APPROBATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR POUR LA PROCÉDURE DE CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE	30
15 - SUBVENTION ASSOCIATION FAMILLES RURALES	34
PETITE ENFANCE.....	35
16 - MULTI ACCUEIL LES LUCIOLES – RÉGLEMENT DE FONCTIONNEMENT – ACTUALISATION	35
PRATIQUES ET APPRENTISSAGE CULTURELS ET SPORTIFS	36
17 - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES - GESTION DES ABONNEMENTS AUX PÉRIODIQUES IMPRIMÉS ET ÉLECTRONIQUES.....	36
18 - ACCEPTATION DES CHÈQUES UP SPORT&LOISIRS POUR LE RÉGLEMENT DES DROITS D'ENTRÉE ET DES ACTIVITÉS PROPOSÉES POUR LE CENTRE AQUATIQUE GÂTINÉO ET LA PISCINE DE SAINT-AUBIN-LE-CLOUD	37

19 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION GÂTINE'ÉMOIS POUR ACCEPTER LA GATINELLE COMME MODE DE RÈGLEMENT DES DROITS D'ENTRÉE ET DES ACTIVITÉS DU CENTRE AQUATIQUE GÂTINÉO ET DE LA PISCINE DE SAINT-AUBIN-LE-CLOUD	39
20 - EXTENSION DE L'ADHÉSION ANCV POUR L'ACCEPTATION DES COUPONS SPORTS POUR LE RÈGLEMENT DES DROITS D'ENTRÉE ET DES ACTIVITÉS PROPOSÉES POUR LE CENTRE AQUATIQUE GÂTINÉO ET LA PISCINE DE SAINT-AUBIN-LE-CLOUD	41
JEUNESSES ET CITOYENNETÉ	42
21 - ASSOCIATION BOGAJE – SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	42
22 - FONDS « LABEL LES JEUNES S'EN MÊLENT » - SUBVENTION A L'ASSOCIATION OCTO SYMPHO	42
GEMAPI	45
23 - DIG - PROGRAMME DE TRAVAUX SUR LE BASSIN VERSANT DE LA VONNE	45
QUALITÉ DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES	46
24 - TRAVAUX SUR LA MAISON ENFANCE FAMILLE A MENIGOUTE - DEMANDE DE SUBVENTION	46
25 - MARCHE D'EXPLOITATION ET DE GESTION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE CLIMATISATION, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE TRAITEMENT D'EAU DES BÂTIMENTS - AVENANT N° 2	47
26 - MARCHE DE TRAVAUX DE L'ÉCOLE DE POMPAIRE – ATTRIBUTION DU LOT 2 « VRD-GROS ŒUVRE-COUVERTURE »	49
27 - RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE DE VIENNAY - AVENANT 2 AU MARCHÉ SUBSÉQUENT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE	51
VALORISATION ET GESTION DES DÉCHETS	52
28 - REDEVANCE SPÉCIALE – EXONÉRATION DE LA TEOM 2023	52
29 - MARCHE DE FOURNITURES DE MATÉRIEL DE COMPOSTAGE POUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET LE SMC	53
30 - CONTRAT TERRITORIAL POUR LES JOUETS AVEC L'ECO-ORGANISME ECO-MOBILIER	55
31 - APPROBATION DU CONTRAT TERRITORIAL POUR LES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN AVEC L'ECO-ORGANISME ECO-MOBILIER	56
AFFAIRES SOCIALES	58
32 - MOTION - CIAS	58
QUESTIONS DIVERSES	59

ANNEXE : DIAPORAMA PROJETÉ EN SÉANCE

Monsieur le Président salue les membres du Conseil communautaire, ouvre la séance.

Monsieur le Président énumère les absences et procurations.

Deux secrétaires de séance sont nommés, Monsieur Didier GAILLARD et Monsieur Jean Yann MARTINEAU.

O
O O
O

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS

SERVICE « Secrétariat général »

Monsieur le Président informe de la démission d'office de Céline BONNEAU de son mandat de conseillère municipale de Châtillon-sur-Thouet par décision du Tribunal administratif de Poitiers du 27 juillet 2022.

Mme BONNEAU sera remplacée par Ingrid BROSSEAU.

SERVICE « Jeunesses »

Monsieur Alexandre MARTIN explique aux élus qu'ils ont dû tous recevoir une invitation du Campus de Secondigny qui a été livré la semaine dernière. L'événement aura lieu le 14 octobre 2022 à partir de 18h. Il confirme qu'il y aura un bâtiment à visiter avec de nombreuses choses à l'intérieur à découvrir, avec différents partenariats, des jeunes seront là pour présenter des projets et dialoguer avec les élus. Il demande aux élus de ne pas hésiter de transmettre l'invitation auprès de leur Conseil municipaux, car les élus municipaux ne sont pas forcément élus communautaires et peuvent être intéressés par l'événement. Les élus participant aux Commissions du pôle concerné ont dû être informés. L'inauguration sera suivie d'une soirée jeux organisée par la nouvelle référente jeunesse, Madame Anne DUPONT, la soirée démarrera à 20h et sera réservée aux jeunes et peut-être que les moins jeunes pourront rester.

Il informe également que demain soir aura lieu une soirée d'échanges et de débats adolescents/parents encadrée par le psychologue TURNER qui aura lieu sur le campus de Secondigny, en avant-première de l'inauguration.

SERVICE « Pôle d'enseignement artistique »

Accueil de 2 Concerts scolaires dans l'auditorium de l'école de musique le vendredi 23 septembre après-midi avec 160 scolaires inscrits et un concert tout public à partir de 19 H pour les usagers du pôle art + personnes extérieures.

Monsieur Jérôme BACLE informe qu'avec le groupe de musique « Yumé 4tet » qui répète dans les locaux de l'école de musique, en contrepartie du prêt de la salle, il a été mis en place un partenariat pour accueillir des scolaires tout l'après-midi demain et un concert tout public sera proposé à 19h dans l'auditorium de l'école de musique communautaire.

SERVICE « Développement économique agricole et agroalimentaire et énergies renouvelables »

Monsieur le Président informe que le forum dédié à la filière agroalimentaire et aux énergies vertes se déroulera le vendredi 30 septembre 2022 au domaine des Loges à Parthenay toute la journée. Il y aura plusieurs ateliers, dont un atelier sur les énergies vertes, un autre sur les recherches et développements, les circuits courts. L'objectif est de faire connaître des entreprises qui souvent sont dans des métiers relativement proches, mais ne se connaissent pas forcément et pouvoir peut-être imaginer des évolutions dans leur production ou manière de travailler.

CIAS de Parthenay-Gâtine

Monsieur le Président proposera aux élus à la fin du Conseil une motion présentée par Madame Magaly PROUST dans le cadre du CIAS au regard de la situation du Centre intercommunal d'action sociale.

Crise énergétique

Monsieur le Président souhaite donner également un point d'information au niveau de l'énergie, préoccupation commune à toutes les Collectivités de nos jours, de manière assez synthétique. Il a été entrepris un travail depuis plusieurs mois de connaissance des parcs bâtis et des consommations de la Collectivité. La Collectivité à plus de 90 bâtiments et compteurs. Dans un certain nombre de cas, les compteurs ne sont plus forcément adaptés à la situation des bâtiments. Il y a des bâtiments parfois municipaux avec des activités communautaires, et vice et versa, avec plusieurs activités en même temps, des compteurs qui peuvent irriguer plusieurs bâtiments, Etc. Il y a une certaine diversité dans les situations. Il avait été missionné une entreprise qui se rémunère au regard des résultats trouvés et qui au bout d'un an souhaite arrêter ce travail, car la situation était trop complexe sur le territoire au regard de cette hétérogénéité. Le service technique a donc repris tout ce travail, compteur par compteur, les factures les unes après les autres, la connaissance des bâtiments pour pouvoir essayer de tirer une situation beaucoup plus claire. Également pour savoir quels sont les travaux nécessaires en matière de réhabilitation des bâtiments, savoir si la Collectivité doit conserver les mêmes énergies ou bien passer sur de nouvelles. Ce sujet sera abordé lors de ce Conseil pour la Commune de Viennay avec un impact sur le parc de bâtiments en matière d'évolution des consommations d'énergie. Il sera vu très probablement une diminution des températures dans les bâtiments au regard des usages et d'un certain nombre de réglementations puisque les élus savent que dans les équipements sportifs ou établissements scolaires il y a des températures minimales en dessous desquelles il n'est pas possible de descendre et il y a aussi tout simplement le ressenti et le confort des usagers. Il est donc nécessaire de savoir s'adapter.

Dans le cadre de ce travail, il y a une évaluation du parc automobile avec des ventes prévues d'ici quelques semaines. Il sera l'occasion de se débarrasser de véhicules qui consomment un peu plus que ce qui est acceptable.

Il y a une réflexion également lancée dans la délégation de Monsieur Claude BEAUCHAMP sur le produit d'énergies renouvelables aux regards des enjeux de ce jour notamment sur le photovoltaïque.

Il y a également un travail qui a été fait pour les piscines qui sont d'importantes consommatrices d'énergie pour chauffer l'eau et encore plus pour chauffer l'air. Il y a un contrat en cours avec le prestataire DALKIA, la Collectivité l'a rencontré à plusieurs reprises cet été et il souhaitait une réévaluation de ces tarifs de l'ordre de quasiment 1 pour 4, cela faisait passer la facture de 39 000 euros à près de 150 000 euros. La Collectivité a donc refusé cette réévaluation indiquant que cette entreprise avait peut-être fait des résultats excédentaires les années passées. Il faut savoir qu'en 2019 le prix de l'énergie était anormalement bas et si aujourd'hui il est anormalement haut l'écart est forcément très important, mais ils ont certainement pu engranger un certain bénéfice et qu'il n'appartient pas aux usagers de payer en quelque sorte toute la facture de ces entreprises. Cela étant il y a un contrat qui oblige et qui permet en même temps de réévaluer le coût de cette énergie de manière mesurée en passant de 70 000 euros à 80 000 euros environ, mais l'entreprise peut aussi dénoncer son contrat si elle le souhaite, elle aura aussi à y perdre. L'idée est plutôt de travailler sur l'amélioration des chaudières et du mode de fonctionnement, par rapport à ce point ce sont principalement les agents techniques et du service des sports qui ont trouvé des solutions. Il a donc été demandé à DALKIA de faire des efforts très clairement pour pouvoir proposer à la Collectivité un certain nombre d'économies à court terme ou à plus long terme sur des évolutions de mode de production d'énergie. Il vient de présenter la situation de façon globale. Il est prévu de constituer au regard du travail de l'ensemble des agents un groupe de travail composé d'élus qui serait porté par Claude BEAUCHAMP et Emmanuel ALLARD. Il souhaite donc ce jour solliciter 3 à 4 élus de ce Conseil communautaire pour s'associer à cette réflexion qui vise à trouver des économies et à rationaliser les consommations d'énergie.

Il demande aux élus s'il y a des volontaires pour ce groupe de travail.

Madame Nathalie BRESCIA pense que dans la démarche du PCAET, aujourd'hui arrivé à la phase stratégique, il y a déjà des pistes qui sont proposées à l'échelle du PETR qui vont pouvoir être décliné à

l'échelle des EPCI. Le diagnostic ainsi que la stratégie environnementale font apparaître des données assez intéressantes qui peuvent aider la Communauté de Communes à aller dans le sens que Monsieur le Président vient d'évoquer. Pour trouver d'autres sources de production énergétiques et donc à ce titre elle souhaite s'associer à ce groupe de travail.

Monsieur le Président complète les propos de Madame BRESCIA. L'idée est bien de travailler sur des mesures à très court terme, car c'est dès aujourd'hui qu'un certain nombre de communes ont décidé de l'extinction de leur éclairage public durant cet été, ceci a pu se lire dans la presse. Il faut réagir très vite sur tout ce qui peut être fait afin de diminuer cette facture pour le budget 2023 et même pour celui en cours. Il faut rechercher des solutions qui sont à moyen et long terme pour permettre de consommer moins et aussi peut-être de produire une énergie plus vertueuse. Il demande s'il y a d'autres volontaires. Il note que Monsieur Jean-François LHERMITTE est candidat, ainsi que Monsieur Alain GUICHET. Il ajoute que si certains veulent s'associer à la démarche ils pourront le faire savoir dans les quelques jours à venir.

Il va maintenant passer au sujet qui sont proposés avec un vote en blocs : pour les ressources humaines les sujets 6, 7 et 8 : pour la mise à disposition de personnel et la modification du tableau des effectifs et une gratification de stage, il demande aux élus s'il y a des oppositions pour voter en bloc ces 3 sujets. Il constate qu'il n'y en a pas.

Sur la qualité des équipements communautaires, il est proposé de passer en bloc les sujets 25 et 26 sur des marchés d'exploitation de gestion des installations de chauffage et ventilation et des marchés de travaux pour l'attribution du lot VRD gros œuvre à Pompaire. Il demande s'il y a des oppositions pour adopter ces sujets en bloc. Il constate qu'il n'y en a pas.

AFFAIRES GÉNÉRALES

1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution, dont la commande publique,
- des délibérations prises par le Bureau communautaire.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions à ce sujet. Il constate qu'il n'y en a pas.

2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2022

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance de conseil communautaire du 21 juillet 2022.

*_*_*_*_*

Arrivant à 18h53, Monsieur David FEUFEU n'a pas pris part au vote des sujets n^{os} 1, 2, 6, 7, 8, 25 et 26.

*_*_*_*_*

3 - RAPPORT D'ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES - ANNÉE 2021

Monsieur le Président rappelle que comme chaque année le Conseil Communautaire doit adopter ce rapport. Le souhait est d'avoir à l'avenir ce bilan d'activité plus tôt dans l'année. Il reconnaît que le délai est un peu long et ceci perd un peu de sens. Le Conseil est finalement plus sur les actions à venir que sur celles qui se sont déroulées l'année précédente.

Il explique qu'il y a une nouvelle organisation autour ces 4 pôles visant à l'attractivité du territoire. Un enjeu majeur qui est le maintien de la population et voir une augmentation de celle-ci avec un rajeunissement. L'idée est bien de travailler autour de cette nouvelle organisation. Les choses se mettent progressivement en place, il faut du temps pour que les habitudes évoluent. Le premier pôle est autour de l'enfance et la jeunesse. Il invite les Vice-présidents concernés à témoigner ou présenter un peu les travaux et la nature et fréquence des rencontres qu'ils peuvent avoir.

Monsieur Jérôme BACLE témoigne d'une dynamique de réunions de travail. Il ajoute que les directrices de services, Vanessa AUMONIER (Scolaire), Isabelle SOTO (Jeunesses), Sylvie LECRIVAIN-GAUVREAU (Médiathèques/Ludothèque), Nathalie BRISSONNET (Enseignements artistiques) et Adeline DRIBAUT (Petite enfance), sont présentes et y participent. Le groupe a été porté par le travail de l'écriture du PEDT et aujourd'hui il pense que le groupe continue à chercher un maximum de synergies et cohérences entre les services communautaires, les ambitions, les équipements. Ils sont également motivés, car les partenaires (CAF, Éducation nationale et MSA) considèrent cette méthode de travail intéressante et productive. Le groupe aime à se retrouver et s'envoie de longs mails tard le soir. Il trouve le sujet passionnant et constate une dynamique enthousiaste au sein de l'équipe d'élus et d'agents.

Monsieur le Président ajoute que par rapport aux enjeux actuels de ce pôle, il y a toute la réflexion liée aux installations et équipements de la petite enfance et aux écoles. Il y a eu un débat lors de la Commission générale sur la possibilité de pouvoir réfléchir à un schéma d'organisation des établissements scolaires au regard de l'ensemble des services présents sur le territoire. Il pense que c'est ce travail qui vise à essayer d'être plus attractif envers de jeunes familles et accueillir plus d'enfants sur le territoire. Le travail doit également se poursuivre sur l'animation. Par exemple sur la réalisation du campus jeunes de Parthenay, mais aussi sur l'animation de l'ensemble des campus du territoire.

Concernant la gouvernance, il y avait également l'adoption du pacte de gouvernance avec un certain nombre d'évolutions dans la gestion de la relation aux citoyens et plus globalement aux usagers et élus.

Le numérique avec l'arrivée des conseillers numériques qui visent à favoriser la capacité à utiliser pour les usagers les services qui sont de plus en plus numérisés, mais pas toujours simples à utiliser. Il donne la parole sur le sujet à Monsieur Emmanuel ALLARD.

Monsieur Emmanuel ALLARD rappelle la possibilité aux communes d'accueillir ces conseillers numériques pour organiser un accompagnement des personnes, soit en individuel, soit en groupe. En principe les mairies ont été informées qu'une demi-journée est réservée pour ce type d'intervention, il suffit de la demander et de la mettre en place et ils se déplaceront sans problème. Il signale qu'un certain nombre de mairies l'ont déjà mis en œuvre, mais pas toutes, il en profite pour les relancer.

Monsieur Alexandre MARTIN souhaite appuyer les propos de Monsieur ALLARD. Il témoigne sur le sujet en tant que Maire de sa Commune. Il explique que les Conseillers interviennent dans sa Commune le mardi matin et des habitants ont pris l'habitude de venir et les contactent assez régulièrement. Il ajoute que les Conseillers peuvent faire des animations avec des formations ou informations qui sont intéressantes. Par rapport aux élus il sait que parfois il y a des soucis dans les boîtes mail et les Conseillers peuvent intervenir par rapport à cela. Il reconnaît que leur aide est très confortable.

Monsieur le Président poursuit avec le service technique communautaire qui a été réorganisé avec l'arrivée de 2 techniciens « bâtiment ». Il rappelle que le service technique communautaire est composé de 8 agents pour 90 sites et bâtiments, ce qui est une masse de travail colossal. Il y a une diminution très forte de demandes d'intervention en attente. En sachant que certains travaux nécessitent parfois des études, des réflexions parfois assez lourdes ou des travaux de réhabilitation globale avant de pouvoir intervenir.

Au niveau des ressources humaines, les agents peuvent bénéficier d'une aide sur les contrats de mutuelle santé labélisés. Il donne la parole à Madame Marie-Noëlle BEAU.

Madame Marie-Noëlle BEAU explique que concernant les contrats labélisés, sur la paie de septembre il y a 56 agents qui sont concernés. Il y a seulement 56 agents parce qu'elle suppose qu'ils ont d'autres propositions de mutuelle santé avec la famille.

Monsieur le Président ajoute que beaucoup d'agents n'ont pas de contrat labélisé. Leurs contrats actuels sont probablement assez souvent moins intéressants que des contrats labélisés. Il pense qu'il y a un travail à faire en direction des agents pour essayer au cas par cas de regarder quelles sont leurs situations. L'aide financière qui est apportée par la Collectivité peut permettre parfois pour quelques euros de plus de pouvoir bénéficier de conditions qui sont bien meilleures.

Madame Marie-Noëlle BEAU ajoute que cette proposition faite aux agents, leur a permis de rediscuter leur contrat, donc même s'il n'est choisi d'opter pour un contrat labélisé, il y a une discussion qui se fait avec les assurances.

Monsieur le Président poursuit la fin du bilan avec la fin des grands travaux dans les déchetteries. Il a le sentiment qu'il y a souvent des travaux dans les déchetteries de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine. Il y a souvent des évolutions réglementaires qui obligent à refaire des travaux.

Monsieur Patrice BERGEON confirme que la mise aux normes de certains équipements est perpétuelle. Il ajoute que c'était une année charnière avec la fin des travaux et la signalétique qui a été plus ou moins revue. Il ne sait pas si les élus se sont aperçus que les camions sont maintenant habillés avec une belle signalétique CCPG. Il y a eu des réglages techniques sur les véhicules et aussi un grand travail dans les autres instances du SMITED et d'Unitri pour les deux grands futurs projets qui attendent la Communauté de Communes. Les élus auront l'occasion d'en reparler prochainement. Il pense qu'il serait bien que le sujet soit abordé en Commission générale afin de faire un point et que tout le monde soit informé de l'avancée de ces chantiers qui vont voir le jour pour la plupart en 2023. Ce sont des engagements financiers plus qu'importants, car avec la conjoncture actuelle les élus se doutent qu'il y aura quelques surprises au niveau des offres des entreprises.

Monsieur le Président ajoute que n'apparaît pas dans le bilan, le très gros travail fait par le service puisqu'au début de la mandature il y avait 11 000 lignes de retard qui doivent permettre à la facturation de pouvoir être établie dans de bonnes conditions et un bon suivi. Il était nécessaire de reprendre manuellement les 11 000 lignes puisque le logiciel était défaillant, le prestataire plutôt était défaillant dans le suivi de ce logiciel. Cela a représenté un important travail naturellement totalement invisible pour les usagers, mais qui a représenté un volume horaire extrêmement important pour les agents du service.

Monsieur Hervé-Loïc BOUCHER intervient, car Monsieur BERGEON a cité les autres instances du SMITED et d'Unitri. Il ne faut pas oublier les 12 000 habitants du territoire qui sont concernés par le SMC.

Monsieur le Président précise qu'il doit rencontrer prochainement le Président du SMC et comme il avait pu le dire aux élus l'idée est bien de relancer aujourd'hui une réévaluation du fonctionnement et la gestion de la délégation de cette compétence. Il faut réactualiser la dernière étude réalisée il y a quelques années. Le Président de Val de Gâtine l'a informé récemment qu'il souhaite lui aussi s'associer à cette démarche de réévaluation. Il pense donc qu'il va être possible d'y retravailler pour la fin de l'année et début de l'année prochaine pour savoir si finalement on poursuit dans les mêmes conditions d'une façon générale, si l'ensemble de la compétence est rattaché au SMC ou à Parthenay Gâtine et dans quelles conditions. Cela va nécessiter un travail important pour l'année à venir.

Il poursuit le bilan d'activité communautaire avec le maintien du FLIP en 2021. Lorsqu'il est vu l'édition de cette année, il est possible d'avoir du mal à se rappeler du travail qui a été fourni à l'époque par Guillaume CLEMENT et l'ensemble des agents. C'était le seul festival des jeux qui a été maintenu en 2021. Dix huit mois pendant lesquels aucun éditeur n'avait pu participer à une manifestation d'ampleur. Cela avait été particulièrement apprécié par le milieu professionnel et cette année la présence des éditeurs était encore plus forte, ce qui positionne bien le territoire dans ce domaine. Il y a encore beaucoup à faire. Il a été observé un certain nombre de choses à améliorer pour la prochaine édition. Les choses s'arrangent au fur et à mesure. Ce n'est pas si simple, le service ne dispose que de 4 personnes pour une manifestation qui représente un budget de plusieurs centaines de milliers d'euros et 200 000 personnes présentes sur le territoire. Il y a encore beaucoup de choses à faire pour améliorer le fonctionnement de ce festival, et Marina PIET a pu observer et analyser les différentes choses qui pouvaient fonctionner ou moins bien fonctionner.

Concernant le service économique, il y a eu la réorganisation d'un service avec la préparation dès l'année dernière d'un forum qui aura lieu le 30 septembre 2022. Il y a le souhait de pouvoir travailler au niveau de l'intercommunalité sur la production d'énergies renouvelables.

De quelle façon la CCPG peut-elle s'emparer de ce sujet-là ? Est-ce qu'elle peut porter et réunir des opérateurs ? De quelle façon ? Ce sont les questions sur lesquelles il va falloir poursuivre le travail qui avait été engagé.

Il poursuit le PLUI avec le calendrier. En 2021, c'était le débat sur le projet d'aménagement et de développement durable, ce projet sera peut-être réétudié au regard d'un certain nombre d'évolutions sur le territoire. Il n'y a pas d'impossibilité à ce niveau-là. Aujourd'hui les élus doivent avancer encore sur un certain nombre de sujets, surtout maintenant sur le zonage et les règlements de zone. Il faut uniformiser en quelque sorte l'ensemble de ces besoins pour un territoire de 38 Communes qui n'ont pas forcément les mêmes enjeux selon leur histoire et leur géomorphologie ou encore leurs besoins, Etc. L'idée est toujours de maintenir une approbation du projet pour le début 2023.

Il termine par le pôle solidarité autour du CIAS principalement avec un travail important réalisé depuis quelques années sur non seulement la qualité des services apportés à l'ensemble des usagers mais également sur les fondements financiers et comptables du bras social de la CCPG. Un certain nombre de choses ont été présentées par Madame Magaly PROUST en Commission générale la semaine dernière. Avec des choix qui sont très durs pour l'ensemble des agents et qui impacteront non seulement la qualité de travail des agents, mais aussi celle auprès des usagers. Il faut en avoir conscience. Il sera l'occasion d'en reparler tout à l'heure lors de la présentation aux élus d'une motion. Les enjeux sont forts tant sur le plan financier, mais aussi sont surtout humains.

Mme Magaly PROUST souhaite dire que, comme l'année dernière, l'ensemble des Vice-présidents se tiennent à la disposition des Communes, puisque ce rapport d'activité va être soumis au regard des Conseillers municipaux. Donc lorsqu'il sera à l'ordre du jour dans les prochains Conseils municipaux, les Vice-présidents sont tout à fait disposés à venir en discuter avec les élus. C'est souvent un prétexte pour parfois discuter d'autres choses, mais ce bilan d'activité mérite d'être présenté au sein même des Conseils municipaux pour en discuter.

Monsieur le Président propose de prendre acte de ce rapport. Acte ne voulant pas dire approbation, mais prendre acte de ce bilan qui sera envoyé dans toutes les Communes dans lesquelles il pourra être présenté comme le disait Madame PROUST par des Vice-présidents si les Communes le souhaitent et il sera proposé aux Communes d'en faire retour à la CCPG.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte du rapport d'activités de l'année 2021 de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- prend acte de la transmission du rapport par le Président au Maire de chaque commune membre de la Communauté de communes.

4 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU LOGEMENT SOCIAL DES DEUX-SÈVRES

Monsieur le Président explique qu'il s'agit, au travers de cette désignation, de la participation au Conseil d'administration et au Bureau de Deux-Sèvres Habitat. À ce jour, il en est membre, mais ne peut généralement pas y siéger, faute de temps. Il propose donc aux élus de le remplacer pour que la CCPG soit plus régulièrement représentée. Il propose la candidature de Monsieur Hervé LE BRETON. Il demande s'il y a d'autres candidats pour ce poste en précisant que le rythme est de deux réunions tous les deux mois ou toutes les 6 semaines. Aucun autre candidat ne se manifeste.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire d'élire un représentant de la Communauté de communes au sein du Conseil syndical du Syndicat mixte du Logement Social des Deux-Sèvres.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 79-2022-09-01-00005 en date du 1^{er} septembre 2022, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU les statuts du Syndicat mixte du Logement Social des Deux-Sèvres, appelant la désignation de représentants de la Communauté de communes ;

VU la délibération n° CCPG108-2020 du 23 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur Jean-Michel PRIEUR en tant que représentant de la Communauté de communes au sein du Conseil syndical du Syndicat mixte du Logement Social des Deux-Sèvres ;

CONSIDÉRANT le souhait de Monsieur Jean-Michel PRIEUR de ne plus représenter la Communauté de communes au sein du Conseil syndical du Syndicat mixte du Logement Social des Deux-Sèvres, par manque de disponibilité ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau représentant du Conseil communautaire pour siéger au sein du Conseil syndical du Syndicat mixte du Logement Social des Deux-Sèvres ;

CONSIDÉRANT la candidature de Monsieur Hervé LE BRETON ;

CONSIDÉRANT que, sur proposition du Président, constatant le dépôt d'uniquement une candidature, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner le représentant du Conseil communautaire pour siéger au sein du Conseil syndical du Syndicat mixte du Logement Social des Deux-Sèvres par un vote à main levée ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, élit Monsieur Hervé LE BRETON en tant que représentant de la Communauté de communes au sein du Conseil syndical du Syndicat mixte du Logement Social des Deux-Sèvres.

5 - RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2021

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine (SMEG) a approuvé les rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement 2021.

Il invite le Président de la Communauté de communes à les présenter au Conseil communautaire afin qu'il émette un avis concernant.

Monsieur Philippe ALBERT explique que l'année 2021 était un peu ordinaire pour l'eau et l'assainissement non collectif. Si 2022 est marquée par le transfert de la totalité de la compétence assainissement collectif par la Communauté de communes au SMEG, ceci a nécessité une préparation effectuée en 2021. Les chiffres du patrimoine appartenant au Syndicat sont présentés dans le rapport. Avec 10 châteaux d'eau, il y a eu en réflexion celui de Mazières-en-Gâtine et ils sont en train de voir pour celui du Busseau et de Saint-Christophe-Sur-Roc pour l'année 2022. La réflexion a porté sur la partie tuyauterie et réserve d'eau. Le prix d'eau actuel est de 32 euros/mètres cubes pour 120 mètres cubes. Le prix va augmenter de toute façon dans l'année 2022 à cause de l'électricité qui a fortement augmenté et qui dans la production fait augmenter déjà de 10 centimes sur le Cébron et il pense qu'il augmentera pratiquement de 25 centimes sur l'année 2023. Il y a eu des faits marquants en investissements avec notamment la construction de la base de stockage à la ZAC des Loges pour 1 400 mètres cubes, cela représente un investissement important du Syndicat. Après la canalisation qui passe sous la passerelle du Thouet, pour vraiment un renforcement de l'activité économique sur la Bressandière. Ce stockage va permettre aussi de pouvoir pallier tous les besoins, le Syndicat a bénéficié de 540 000 euros notamment grâce au Plan de

relance et de dotations de l'État qui avait été demandé. Les travaux sont pratiquement terminés, il reste encore une petite fuite. La consommation 2021 était pratiquement stable par rapport à 2020. Les provenances sont indiquées dans le rapport avec le barrage de Cébron à 60 %, les forages d'Echiré du Syndicat du Centre Ouest pour 21 %, le barrage de Mervent pour 12 % et 7 % sur l'usine du Tallud avec le forage qui est à Allonne. Allonne qui rentre le nouveau programme « Ressources », programme de 6 ans pour reconquérir la qualité de l'eau sur ce forage. C'est une nouveauté 2022 qui est entrée en vigueur. Les qualités de l'eau ont été conformes à 100 % pratiquement sur toute la partie. Il y en a juste une montée de THM ce qui explique le résultat de 99 % sur le physico-chimique. Parfois il y a aussi des analyses que font douter par rapport à AQUALYSE. Il témoigne qu'une analyse faite au Cébron sur les résidus de cyanobactéries en a relevé une fois avec un taux énorme alors qu'il n'y en avait pas eu sur une usine qui ne posait pas de problématique ce jour-là. Il pense qu'il faut donc prendre avec précautions parfois certaines analyses. Cela remet en cause beaucoup de choses. L'été 2021 a été un peu plus humide au mois de juillet, mais sur l'année il y a une consommation pratiquement identique à l'année 2020. Concernant la chasse aux fuites, il y a un nouveau salarié qui contrôle tous les compteurs de sectorisation du Syndicat. Il y a donc maintenant 2 employés qui sont systématiquement sur le terrain pour rechercher ces fuites, car elles sont compliquées à trouver en milieu rural. Le Syndicat tient à améliorer la distribution par rapport à la production.

Sur l'assainissement, le Syndicat a pris un peu de retard sur Thénézay qui va être dans les tuyaux pour refaire la station l'année prochaine, sachant qu'il y a les outardes canepetières qui sont là et donc il n'est pas possible d'intervenir d'avril jusqu'à octobre, ça va compliquer les travaux. Il précise aux élus que dans le rapport figure le fonctionnement d'une station d'épuration avec notamment l'épandage agricole. Le syndicat arrive à en composter 10 %. L'épandage agricole est ce qui coûte le moins cher aujourd'hui. Les différentes stations actuelles vont du lit de roseau au lagunage jusqu'à la grosse station comme celle de Pompairain à Parthenay maintenant. Il présente l'équipe qui travaille quotidiennement sur les stations avec leurs témoignages. Il était important selon lui de mettre en avant ces témoignages, car ce sont eux les techniciens qui travaillent sur le terrain. Il présente les types de stations avec le pourcentage. Il faut noter qu'il y a une « Biodisque » et ils sont en train de voir avec la Commune des Forges pour la supprimer étant donné qu'il y avait 2 stations là-bas avec une qui était à deux mille équivalents habitants et l'autre pratiquement mille équivalents habitants. Ils sont donc loin des équivalents habitants qui étaient prévus aux Forges. Tout va être rapatrié sur celle de deux mille. Une réunion a été organisée il y a une semaine aux Forges pour cette raison.

Monsieur le Président ne pense pas que tout le monde dans l'assemblée sache ce que signifie une « Biodisque ».

Monsieur Philippe ALBERT répond que c'est assez particulier, mais c'est très énergivore en électricité. Cela brasse les bactéries et les détruit par le biais du brassage et la montée en température de l'eau. Cela permet de traiter, selon lui ce n'est pas le meilleur traitement qui existe. Il est surtout très énergivore.

Dans le rapport figure l'assainissement non collectif avec le nombre de contrôles, la réhabilitation des installations qui est encore présente sur le bas versant du Cébron. Il va donc y avoir aussi une révision sur le bassin de la Touche Poupard qui va permettre aussi d'intervenir. Sachant que la fin du 11^{ème} programme de l'agence va être dans deux ans, donc ils invitent les élus se trouvant sur le bassin versant du Cébron d'apporter au Syndicat un maximum d'opérations, car il n'est pas sûr que cela va durer dans le temps. Le témoignage des salariés sur ce travail est présent dans le rapport. Travail qui n'est pas toujours facile, parfois sur le terrain rien n'est dégarni et après les gens contactent le syndicat pour se plaindre que le technicien n'a rien fait, mais en tant que Responsable il leur explique que le terrain doit être dégarni pour l'intervention, il prend l'exemple d'un pot de fleurs de 500 kilos qu'il n'est pas possible de déplacer. Voici le type d'anecdotes qui arrivent au Syndicat.

Il figure dans le rapport les ennemis de l'assainissement non collectif qui sont aussi les ennemis du collectif qu'il faut essayer de ne pas mettre dans les tuyaux. Il passe le chapitre des élus du Syndicat et des compétences du Syndicat avec la carte des Communes. Une évolution par rapport à 2022 avec le souhait d'aller plus loin dans l'assainissement, un marché a été passé avec le SDIS au nom des Communes au nombre de 26 ou 28 Communes qui ont répondu pour ces schémas. Le Syndicat va essayer d'avancer plus vite, ils ont rencontré un Député pour essayer de faire avancer la loi dans ce domaine.

Il rappelle que l'année 2022 a été sous une forte tension pour l'eau potable, comme les élus ont pu le voir dans les journaux. Il n'y aura plus d'eau dans le Cébron fin janvier s'il n'y a pas d'eau dans l'hiver. Le Syndicat a

pris énormément sur la Vendée et la Loire pour essayer de minimiser les réserves du Cébron, il reste 3 millions à peu près d'eau potable sur le Syndicat de la Touche Poupard et il faut absolument qu'il pleuve cet hiver.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-5 et D2224-1 à D2224-5 ;

VU la délibération n° CCPG88-2021 du 24 juin 2021 approuvant le transfert au Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine (SMEG) de la compétence communautaire obligatoire « Assainissement des eaux usées » à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'émettre un avis relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur les rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement 2021 du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine (SMEG), ci-annexés.

RESSOURCES HUMAINES

6 - POUR INFORMATION - MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

Rapport de présentation :

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine met à disposition du personnel ou bénéficie de mises à disposition de personnel d'autres communes ou établissements, pour effectuer des missions de service public.

Il convient d'en informer le Conseil Communautaire.

Information :

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.512-6 et suivants, et L.512-12 et suivants ;

VU le décret n° 2088-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine met à disposition du personnel ou bénéficie de mises à disposition de personnel d'autres communes ou établissements, pour effectuer des missions de service public ;

Le Conseil Communautaire est informé de la fin à la mise à disposition de l'agent de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine listé ci-après, à compter du 31 août 2022 :

- Mme Mireille DELIGNE, adjoint technique, mise à disposition auprès de la Commune de Reffannes pour des missions d'agent des écoles.

Une convention passée avec l'établissement concerné définit les modalités de fin de mise à disposition.

7 - MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapport de présentation :

Dans le cadre de création de poste ou de modifications du temps de travail des agents, il appartient au Conseil Communautaire de créer ou modifier le tableau des effectifs.

Il s'agit de l'emploi suivant :

- à compter du 1^{er} octobre 2022, dans le cadre d'un souhait de diminution du temps de travail d'un agent sur le Service Affaires scolaires, un poste d'adjoint technique à temps non complet, 12 heures 24 minutes au lieu de 19 heures 15 minutes,

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1 ;

VU l'avis favorable du Comité technique du 15 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de recrutements sur emplois permanents, de réussites à concours et d'avancements de grade au sein des services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, il convient de créer les postes correspondants ;

CONSIDÉRANT que toute modification de la durée hebdomadaire du travail supérieure à 10 % doit être précédée d'un avis du Comité technique ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de diminuer le temps de travail pour le poste suivant :
 - à compter du 1^{er} octobre 2022, 1 poste d'adjoint technique à temps non complet, 12 heures 24 minutes hebdomadaires au lieu de 19 heures 15 minutes,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2022, chapitre 012,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

8 - SERVICE TOURISME ET PATRIMOINE – GRATIFICATION DE STAGE

Rapport de présentation :

Le service Tourisme et Patrimoine souhaite accueillir un/une stagiaire au sein de l'Office de Tourisme de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine sur les missions suivantes :

Accueil physique, téléphonique ou par mail

- Gestion du courrier
- Mise à jour des bases de données d'informations touristiques :
 - Saisie des fiches manifestations, activités, sites, restaurant, etc., sur le logiciel : TOURINSOFT (en vue d'alimenter le site internet de l'office de Tourisme www.osezlagatine.com)
 - Mise à jour des lieux d'hébergement, de restauration, des producteurs locaux
- Mise à jour des listes d'agences immobilières, médecins, pharmacies, centres hospitaliers à distribuer au public
- Visite des prestataires : restaurants, sites touristiques, hébergements
- Prise en charge des commandes de Brochures touristiques de la Gâtine et de Parthenay par différents Offices de Tourisme et commande de brochures auprès des autres offices

- Relecture et corrections des brochures
- Aménager l'office de tourisme :
 - Rangement, réapprovisionnement des présentoirs, pose et vérification des affiches des événements...
 - Installation de produits touristiques, gestion de la boutique (Pas de régie - ni de vente permise)
 - État des stocks des brochures
 - Mise à jour et élaboration de fiches techniques en rapport avec le fonctionnement de l'office de tourisme

Le maître de stage sera la chargée d'accueil touristique de l'office de tourisme. Le service souhaiterait donc accueillir une stagiaire en Licence 2 de tourisme à la faculté Tourisme et Culture ESTHUA d'Angers, à compter du 24 septembre 2022 pour une période de 3 mois.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20, et D.124-1 à D.124-9 ;

CONSIDÉRANT le recrutement d'un stagiaire par le service Tourisme et Patrimoine ;

CONSIDÉRANT la participation active du stagiaire aux différentes missions du service Tourisme et Patrimoine ;

CONSIDÉRANT que ses missions concernent principalement l'office de tourisme ;

CONSIDÉRANT l'obligation légale de gratification des stages supérieurs à 2 mois pour ce niveau de diplôme ;

CONSIDÉRANT que le montant d'une gratification de stage ne peut être inférieur à un seuil minimal calculé à partir du pourcentage du plafond de la sécurité sociale ;

CONSIDÉRANT que l'indemnité minimum versée est de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 3,90 € de l'heure au 1er janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que le montant exact de la gratification est calculé sur le nombre d'heures de présence effective du stagiaire, soit sur la base de 3 mois, 65 jours de présence effective, 455 heures, soit un montant de 1 774,50 € ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement d'une gratification conformément à la réglementation en vigueur pour le stagiaire recruté par le service tourisme et patrimoine,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2022 Chapitre 012,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9 - AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER – EURL BLANC – AVENANT 1

Monsieur Claude BEAUCHAMP, rapporteur, explique qu'une aide à l'investissement immobilier sous forme d'une subvention de 40 000 € a été accordée fin 2019 à l'EURL BLANC. L'entreprise est en retard dans la réalisation de son programme d'investissement immobilier, conditionnant l'obtention de l'aide, en raison des problèmes d'approvisionnement en matières premières.

Les élus sont amenés à se prononcer sur la réalisation d'un avenant à la convention d'aide à l'investissement immobilier établie en juin 2020, afin d'accorder à l'EURL BLANC des délais supplémentaires pour respecter ses engagements d'investissements.

Délais supplémentaires proposés :

- le 31/03/2023 (au lieu de mai 2021) pour nous fournir une attestation de réalisation minimale de 50 % des travaux prévus afin d’obtenir le solde de 20 000 € de l’aide,
- le 08/06/2023 (au lieu du 08/06/2022) pour achever le programme de travaux de 400 000 € HT.

Monsieur le Président reconnaît que ce sont des choses qui se retrouvent régulièrement, notamment lors de la crise Covid qui a freiné grandement l’activité économique.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le régime cadre exempté de notification n° SA 3 952 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020 ;

VU les articles L1511-3 et R1511-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d’aide à finalité régionale et aux zones d’aide à l’investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020 ;

VU le décret 2016-733 du 2 juin 2016, portant actualisation du régime des aides à l’investissement immobilier et à la location d’immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

VU la délibération n° 2016-3141 de la séance plénière du conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma Régional de Développement Économique, d’Innovation et d’Internationalisation ;

VU le courrier de demande d’aide de l’Eurl BLANC F J, située à Parthenay, en date du 27 septembre 2019 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 novembre 2019 relative à l’octroi d’une aide à l’investissement immobilier à la société EURL BLANC F J ;

VU l’avis favorable de la commission « Développement Économique Industriel et Artisanal » et « Développement Économique Agricole et Agroalimentaire », réunie en date du 7 septembre 2022, proposant un délai supplémentaire à l’Eurl BLANC F J pour nous fournir des justificatifs attestant des travaux prévus ;

CONSIDÉRANT que l’Eurl BLANC F J à Parthenay fabrique, conditionne et commercialise du fromage de lait cru de chèvre, dans un bâtiment de 1 500 m² implanté sur le site des anciens abattoirs ;

CONSIDÉRANT que l’Eurl BLANC F J a lancé un programme d’investissement de 1 500 000 € HT, dont 400 000 € HT, pour l’immobilier pour développer son activité, elle prévoit d’augmenter son chiffre d’affaires de 54 % en 3 ans ;

CONSIDÉRANT que l’Eurl BLANC F J répond à la qualification de petite entreprise, conformément à l’annexe 1 du RGEC de la Commission européenne ;

CONSIDÉRANT que le montant des travaux représente une assiette éligible de 400 000 € HT et que l’aide correspond à une intensité de 10 % ;

CONSIDÉRANT que l’entreprise EURL BLANC F J a respecté ses engagements en termes de création d’emplois avant le 31 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que l’entreprise s’engage à maintenir son activité sur le site pendant une période de cinq ans au moins à compter de la déclaration d’achèvement de fin de travaux ;

CONSIDÉRANT que les travaux de l’entreprise ont pris du retard en raison des problèmes d’approvisionnement en matières premières ;

CONSIDÉRANT qu’il convient de modifier les délais pour la fourniture des justificatifs permettant de débloquer le solde de la subvention ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la modification des délais de fourniture par l'EURL Blanc FJ des justificatifs permettant de débloquer le solde de la subvention,
- d'approuver les termes de l'avenant numéro 1 à la convention d'aide économique à conclure avec l'Eurl BLANC FJ,
- d'autoriser le président à signer ledit avenant, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

10 - SODERIF - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Monsieur Claude BEAUCHAMP, rapporteur, explique que le projet de Maison de la Parthenaise porté par la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine depuis 2014 a connu de nombreuses évolutions.

Au fil du temps il est apparu aux partenaires du projet – la CCPG, France Parthenaise, l'ADAPEI, et SODERIF titulaire d'une promesse de bail emphytéotique administratif du 19/03/2019 – que celui-ci était surdimensionné et difficilement finançable sur la durée du bail (27 ans).

Sachant que la délibération n° 32 du 26/02/2020 de la CCPG approuvant la modification allégée n° 2 (Secteur de la Bressandière) du PLU de Châtillon sur Thouet qui concernait les parcelles prévues pour la construction de la MDP était attaquée.

Des difficultés juridiques ont également émaillé le projet, si bien que le permis de construire déposé par la SODERIF a été refusé.

Ce refus fait d'ailleurs l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif.

Le Tribunal Administratif a le 24/03/2022 rejeté la requête concernant le recours pour annulation de la délibération n° 32 de la CCPG, il ne s'est pas encore prononcé sur le refus de permis de construire.

Face à toutes ces difficultés, la CCPG a proposé à France Parthenaise une nouvelle implantation à Secondigny avec un projet redimensionné, mais les éleveurs n'ont pas souhaité donner suite à cette solution.

La SODERIF a travaillé sur le projet depuis 2018. Elle a fait état des sommes engagées sur la Maison de la Parthenaise et également d'un courrier de Xavier Argenton daté du 16/06/2019 prévoyant une indemnité de 20 000 € si le premier permis de construire devait ne pas aboutir ; ce qui a été le cas puisque déposé le 29/11/2018 il a été retiré en raison des modifications demandées par l'ADAPEI et France Parthenaise après le dépôt.

L'ADAPEI a quitté le projet début 2022 en raison des retards accumulés qui ne lui permettaient pas de mener à bien la construction d'un restaurant dont elle avait un besoin urgent.

Le 15/02/2022 la Commission développement économique de la CCPG a acté l'abandon de la Maison de la Parthenaise, le bureau de La CCPG a donc opté pour le paiement de ce qui est dû à la SODERIF via un protocole d'accord transactionnel pour un montant 277 208,19 € détaillé comme suit :

	TTC
Archi, études concept° ADP technique MDP	62 461,97 €
Avocat sur refus TA	10 601,50 €
SODERIF dossier 1 et 2 MDP/APD superstructure ouvrage	110 812,50 €
INGERIF/ADP infrastructure ouvrage	59 935,20 €
Frais de déplacement SODERIF	13 397,02 €
Courrier indemnisation X. Argenton	20 000,00 €
Total	277 208,19 €

La CCPG et la SODERIF ont chacune consulté leur DGFIP respective afin de connaître le régime de TVA à appliquer à ces montants. Il ressort de ces consultations que les sommes correspondant à la livraison de prestations de services et les frais annexes (de déplacements en l'occurrence) sont soumises à TVA.

Monsieur le Président souhaite rappeler le contexte. Ce projet bâtementaire porté par bail avec SODERIF faisait état d'une mise de départ de 1 500 000 euros et d'un déficit estimé par les élus et qui était d'accord avec l'ensemble des parties lors de sa discussion, qui était estimé de 120 000 à 150 000 euros par an pour 27 années d'exercice puisque c'était la durée du bail. Sous réserve que chacun des locataires de ce site paye dûment leur loyer. Cela représentait un déficit pour la CCPG chiffré sur 27 ans entre 4,7 millions d'euros et 5,5 millions d'euros pour l'ensemble de cette opération. Il reconnaît que le protocole vise à mettre fin aux travaux avec SODERIF au regard de ce projet-là. Après d'autres éléments ont permis à la CCPG de penser que France Parthenaise ne souhaitait pas poursuivre ce projet. Il s'agit bien aux élus ce jour de délibérer sur ce projet bâtementaire.

Monsieur Lucien JOLIVOT se demande s'il a loupé un épisode, mais il ne savait pas que le Conseil communautaire avait abandonné ce projet. Il se demande lors de quel Conseil cela a été décidé.

Monsieur Claude BEAUCHAMP répond que c'est la Commission qui s'est prononcée.

Monsieur Lucien JOLIVOT ne comprend pas comment la Commission peut décider et se demande à quoi servent alors les élus du Conseil.

Monsieur Claude BEAUCHAMP le rassure, ce n'est pas la Commission qui décide. C'est ce soir que va être décidé le protocole.

Monsieur Lucien JOLIVOT a pu relever tout à l'heure que la Commission avait décidé d'abandonner le projet. Il a pu lire à l'écran que la Commission a acté l'abandon de la Maison de la Parthenaise le 15 février 2022.

Monsieur le Président répond que la Commission a effectivement abandonné ce projet-là.

Monsieur Lucien JOLIVOT ne se souvient pas que le Conseil ait acté l'abandon.

Monsieur le Président explique que la Commission au regard du projet tel qu'il était proposé à l'époque, au regard des chiffres indiqués tout à l'heure, avait décidé qu'il n'était pas opportun de poursuivre. Ceci a ensuite été discuté en Commission générale. Il n'y a pas eu de délibération. Il était acté avec l'ensemble des parties que ce projet n'était pas soutenable financièrement par la Collectivité.

Monsieur Jean-Louis PINEAU intervient afin de poser deux questions. Il a été évoqué le PLU de Parthenay, il se demande si les terrains qui été convoités pour ce projet n'étaient pas en corrélation avec le PLU. Il demande s'il a bien compris.

Monsieur Claude BEAUCHAMP répond qu'il s'agissait du PLU de Châtillon.

Monsieur le Président répond que là aussi c'est une affaire à rebondissement. Le premier projet n'était pas en adéquation effectivement avec ce qui existait. Il a été nécessaire de revoir le PLU avec une révision. Cette révision a donné lieu à un recours au Tribunal administratif. Tout cela a pris du temps. Il s'agissait notamment d'urbaniser des zones humides. Les zones humides ont donné lieu à cette révision et elles ont été recrées sur des terrains dans la zone de la Bressandière, donc condamnant des zones qui devaient être vendues à devenir des zones humides. C'est tout un ensemble effectivement qui a fait que le projet a connu quelques difficultés au niveau de l'urbanisme.

Monsieur Jean-Louis PINEAU pose alors sa deuxième question. Il demande s'il y a eu une étude faisabilité en amont.

Monsieur le Président n'en a pas la connaissance.

Monsieur Jean-Louis PINEAU explique alors qu'il va voter contre, mais il pense qu'il se tire une balle dans le pied. Il n'est pas d'accord, il y a eu des lacunes dans l'organisation ou dans la gestion, mais là ce sont les élus qui sont responsables de ce système-là. Il voit les choses de cette manière.

Monsieur le Président précise que la CCPG a commandé un travail à SODERIF. Maintenant, il s'agit de payer le travail que SODERIF a réalisé. C'est tout simplement la question qui est posée.

Monsieur Jean-Louis PINEAU ne remet pas en cause le fait de ces 277 000 euros, mais il avoue qu'il n'est pas chaud pour voter cela. En votant contre, il se dit que ce sont les élus qui sont responsables directement de cet état.

Monsieur le Président pense que voter contre, c'est tout simplement prendre le risque et même avoir la certitude d'aller au tribunal administratif parce qu'il y a quelqu'un qui a travaillé pour la Collectivité. Qui a réalisé un travail, qui a engagé des sommes avec des prestataires. Aujourd'hui il demande tout simplement à être payé de son travail. C'est tout simplement le sens de la délibération qui est proposée ni plus ni moins. La CCPG est responsable de sa commande collectivement, Monsieur le Président ne fait porter aucune responsabilité à personne. Ils sont tous responsables collectivement du travail qui a été sollicité et confié à SODERIF. Aujourd'hui il s'agit simplement de payer ce travail qui a été effectué. Ni plus ni moins.

Monsieur Jean-Louis PINEAU répond qu'il a bien noté la réponse de Monsieur le Président. C'est pour cela qu'il a employé le terme « nous » précédemment. Même si à ce moment-là, il n'était pas élu de Communauté de Communes.

Monsieur Christophe MORIN souhaite une précision quand il lit « le 15 février 2022, la Commission « Développement économique » de la CCPG a acté l'abandon de la Maison de la Parthenaise ». Il demande si la CCPG a abandonné le projet tel qu'il a été monté à l'époque ou bien si la CCPG a abandonné tout projet de Maison de la Parthenaise. Il pense que ce sont deux choses bien différentes. Il a une deuxième question par rapport à la ligne budgétaire concernée et à la disponibilité des crédits.

Monsieur Claude BEAUCHAMP répond, concernant la première question, qu'il a été acté à la Commission d'abandonner le projet de la Parthenaise comme il était au départ pour des raisons budgétaires. À la suite, le 21 juillet, une rencontre a eu lieu avec les nouveaux dirigeants de l'association France Parthenaise qui ont indiqué vouloir abandonner ce projet et d'abandonner également la volonté de la SAS de ne pas déplacer la station d'évaluation de Melle. C'est ce qu'ils ont dit lors d'une réunion à laquelle il a pu assister avec Monsieur Christophe GUILLET (directeur du service de Développement économique) qui a eu lieu à la Chambre d'agriculture où se trouve le siège de France Parthenaise. À la suite de cela, il n'y avait pas d'autre solution que d'annuler complètement. Au départ, à la réunion, ils voulaient voir comment il était possible de revoir ensemble un projet moins important. Il reconnaît que c'est une affaire à rebondissement. Le dernier contact que la CCPG a eu avec France Parthenaise, c'est le 21 juillet 2022.

Monsieur Olivier CUBAUD ajoute, concernant l'aspect budgétaire, qu'au moment de la construction du budget 2022, cette dépense n'avait pas été inscrite, ni même encore discutée avec SODERIF. Il explique que la somme va être prise sur l'enveloppe des dépenses exceptionnelles qui est d'un peu plus de 1 100 000 euros. C'est de là que va provenir la somme de 277 208 euros si le Conseil l'adopte.

Monsieur Eric CHEVALIER souhaite faire une petite remarque. Il note que lui et les nouveaux élus de la CCPG trouvent très dommage qu'ils aient eu les informations de manière sporadique par voie de presse sur cette Maison de la Parthenaise. Sous réserve, à moins qu'il fût absent, il a été demandé à plusieurs reprises qu'il puisse y avoir une Commission générale consacrée à la Maison de la Parthenaise. Il se demande s'il était absent ce soir-là, mais il n'a pas souvenir d'avoir eu les chiffres initiaux et tout le montage juridique et financier. Il pense qu'il aurait été opportun en début de mandat d'en faire part à la Commission « Finances » puisqu'il y a tout de même dans cette Commission un certain nombre de compétences. Il ne met pas en cause les analyses de la CCPG concernant le financement, mais il demande à quoi servent les élus si on ne fait pas appel à leurs compétences ou connaissances. Il trouve cela vraiment dommage.

Monsieur le Président répond que le sujet a été abordé à plusieurs reprises. Il y a eu une Commission générale où les élus en ont beaucoup discuté. Il s'en souvient très bien. Le sujet a été abordé à plusieurs

reprises en Commission de développement économique où tous les élus sont invités eux aussi à participer. Il pense qu'il est possible de multiplier les sujets au sein des Commissions, mais elles ont déjà des ordres du jour assez chargés. Il convient qu'il soit toujours possible de faire mieux et faire plus. Il pense que le sujet a été abordé un certain nombre de fois.

Monsieur Didier GAILLARD rappelle qu'il a suivi ce dossier depuis le début. Lorsqu'il voit ce qui est proposé ce soir, bien évidemment il a un léger voir un gros pincement au cœur. Il a passé des heures et des heures sur ce projet. Il ne remet pas en cause ce qui a été dit par rapport au montage de l'époque. Parce qu'il est vrai qu'il y a eu des périodes qui sont passées comme le Covid et autres, mais il pense que c'est la résultante d'une « bonne » volonté politique de certaines personnes d'abandonner un projet comme beaucoup d'autres projets d'ailleurs. Il pense que c'est dommage, car on oublie le cœur du sujet, c'est-à-dire les éleveurs. Quand il entend que les éleveurs de France Parthenaise ne souhaitent pas continuer le projet, il ne sait pas s'il doit tout raconter ce soir, car cela prendrait du temps. Mais il peut dire aux élus ce soir en deux mots que ce projet de la Maison de la Parthenaise a engendré beaucoup de problèmes dans France Parthenaise, notamment la lenteur administrative. Le bon vouloir de certaines personnes justement d'attaquer pour telle ou telle chose, ce qui été évoqué par rapport au permis de construire. Tout était bien prévu avant. Il rassure les élus, un jour s'ils le souhaitent il donnera tous les détails. Il ne va pas le faire ce soir, car sinon ils y passeront trop de temps.

Par contre, lorsque Christophe GUILLET a été recruté au service « Développement économique », il a pu le rencontrer du fait qu'il était l'ancien Vice-Président en charge de ce dossier. Il a bien apprécié le fait qu'il fasse fait le tour de tout le monde pour essayer d'avoir les tenants et aboutissants. En revanche, à aucun moment, il ne lui a dit qu'il allait y avoir l'abandon du projet. Monsieur GUILLET a dit qu'il allait essayer de trouver des solutions. Il était pour sa part entièrement d'accord avec lui, la Covid était passée par là. Il y avait des solutions à trouver. Mais, il n'a été évoqué qu'une seule solution, c'était d'aller sur Secondigny. À aucun moment il a été dit que le projet allait être diminué sur Parthenay et d'essayer de revoir quelque chose. Il comprend donc tout à fait la demande de la société SODERIF et pour avoir eu Monsieur BARRUCAN au téléphone plusieurs fois, il y a un an à peu près, où il disait clairement qu'il était prêt bien évidemment à continuer à travailler avec la CCPG en revoyant le projet. Mais là les élus ont l'impression qu'on abandonne pour abandonner. Il sait personnellement que la CCPG doit cet argent. Personnellement il a voté contre à la Commission et là aussi ce soir il votera contre, parce qu'il pense franchement qu'il était possible de trouver une solution et que la Communauté de Communes n'a pas la capacité financière pour payer 277 000 euros qui ne serviront à rien. Il pense que ça, c'est quand même un peu lourd. Il pense que tout le monde est en train d'essayer de trouver des pistes d'économies partout et au niveau de la CCPG il va y avoir d'autres projets qui vont arriver.

Les élus se sont rencontrés cette semaine sur d'autres sujets où ils sont tous conscients qu'il faut faire des efforts. Là, il y avait un projet économique qui correspondait au cœur de la région de Gâtine, c'est-à-dire à la Gâtine avec cette race emblématique « la Parthenaise » et il pouvait y avoir, et c'était prévu, tout autour une vitrine de l'ensemble des produits du territoire, et avec le projet de PNR car la maison de la parthenaise aurait pu s'accoler un jour avec une Maison du parc. Il trouve que là, les élus passent à côté de la plaque et à côté d'un beau projet. Après tout ce qu'il a entendu, l'autre jour à la Commission et encore ce soir, il dit bravo à ceux qui ont voulu casser ce projet, car ils sont très forts.

Monsieur Claude BEAUCHAMP voudrait lui répondre sur un point. Au sujet de Monsieur GUILLET, il a été embauché pour trouver une solution à la Maison de la Parthenaise et non pas pour l'enterrer. Il n'a pas l'habitude de raconter des histoires, il répète que Monsieur GUILLET a été embauché pour trouver une solution à la Maison de la Parthenaise, et malheureusement les élus n'ont pas réussi à trouver une solution. Effectivement le Covid est passé par là. Il faut tout de même admettre que les élus n'ont pas été gâtés. Aujourd'hui il ne sait pas si la CCPG serait en capacité de payer 1,5 million d'euros. Car il est possible de voir le verre à moitié vide ou à moitié plein. Il peut aussi être dit que la CCPG économise 1,2 million d'euros. Il ne sait pas comment la CCPG à l'heure d'aujourd'hui aurait pu financer cela. Le projet était certainement un peu trop grandiose. D'un point de vue de la gestion pure et dure, il pense que la CCPG aurait eu beaucoup de difficultés à financer ce projet. Projet qui était avec une société anonyme, une SAS, il ne faut pas l'oublier.

Monsieur Didier GAILLARD le rassure, bien évidemment les élus sont conscients de cela. Tout le monde est conscient que cette période de deux ans très compliquée est passée par là. Tout le monde est conscient aussi qu'il était possible de revoir ce projet pour essayer de répondre justement au besoin. Lors de sa rencontre avec Monsieur GUILLET, ce dernier a confirmé qu'il n'avait pas été embauché pour enterrer le projet. Il le connaît depuis longtemps et il sait comment il travaille. Le problème n'est pas là.

Par contre, il y a eu un manque de proposition et d'études faites par rapport à d'autres propositions. À part celle de Secondigny où les éleveurs ont dit qu'ils ne voulaient pas. À Parthenay à aucun moment il n'y a eu une esquisse ou un projet revu à la baisse sur le site de la Bressandière. Jamais.

Monsieur Claude BEAUCHAMP peut assurer que le 21 juillet 2022, lorsqu'il est allé avec Monsieur GUILLET rencontrer la SAS Parthenay, ce n'était absolument pas pour dire qu'ils allaient abandonner le projet. Il avait été évoqué la possibilité de remettre le projet sur le marché aux bestiaux. Ils pouvaient encore essayer de trouver des propositions. Ils ont donc été les premiers surpris lorsqu'il a été annoncé que la CCPG avait changé de politique et qu'elle ne voulait plus de ce projet. Effectivement la crise était passée par là. France Parthenaise avait changé de Directeur et de Président et donc ils ont changé de politique. Il n'y est pour rien.

Monsieur Didier GAILLARD lui fait remarquer qu'il parle du mois de juillet lorsqu'ils sont allés à France Parthenaise. Pourtant à l'écran, il est bien inscrit que c'est la Commission du 15 février 2022 qui a décidé l'abandon de la Maison de la Parthenaise.

Monsieur Claude BEAUCHAMP lui répond qu'il y avait abandon du projet dans sa forme initiale.

Monsieur Didier GAILLARD est d'accord, tout le monde est conscient que le projet avait été prévu trop grand. Il n'a pas de soucis avec ça. Cependant il pense que les élus auraient pu trouver une autre solution.

Monsieur le Président intervient, car selon lui il manque une étape. Tout d'abord la CCPG a fait l'analyse de ce projet et elle est arrivée collégialement à ce constat. Il y avait un déficit d'opération de l'ordre de 4,7 millions d'euros à 5,5 millions d'euros. Il reconnaît qu'il y a une marge de manœuvre, mais tout simplement le déficit annuel était estimé entre 120 000 et 150 000 euros par an sur 27 ans. Il rappelle que l'engagement était de 27 ans avec SODERIF. Dans ce cadre-là, d'un commun accord avec l'ensemble des parties dans une réunion où était présents, Monsieur Hervé de TALHOUET-ROY, Président du Conseil Départemental à l'époque, les représentants de France Parthenaise, de l'ADAPEI, du Conseil départemental et du Conseil régional, ils se sont dit qu'il fallait étudier quelque chose d'autre. Il ne parle pas de 2022 là. Il parle de 2021. Ils ont donc travaillé sur un programme de consultation, pour lancer une étude de façon à revoir et redimensionner ce projet. Cette étude a eu lieu juste avant l'été. La CCPG a attendu France Parthenaise qui a fait part de quelques observations et qui ensuite ont annoncé qu'il allait recruter un autre Directeur.

La CCPG a donc attendu et relancé France Parthenaise. La nouvelle Direction de France Parthenaise est arrivée, ils n'ont pas donné signe à la CCPG pour réenclencher cette étude, il précise que la CCPG était prête et Monsieur GUILLET a été recruté dans ce cadre-là. Suite à cela, le 15 février 2022 le projet initial n'était plus à l'ordre du jour, puisqu'il s'agissait de relancer une réflexion. France Parthenaise a fait savoir à la CCPG quelques mois après qu'il ne souhaitait plus réaliser cette opération. Plus du tout. Mais concernant le projet tel qu'il était initialement prévu de toute manière, les négociations avaient déjà débuté avec SODERIF, pour revoir le projet à la baisse. La problématique était que revoir un projet à la baisse avec SODERIF consistait à remettre en cause le marché public sur lequel se basait ce contrat. Donc revoir un projet avec le même porteur de projet SODERIF n'était légalement plus possible, puisqu'il était remis en cause les clauses du marché telles qu'elles avaient été conçues initialement. Il fallait donc de toute façon changer d'opérateur sinon le contrôle de légalité n'aurait pas pu accepter un nouveau projet redimensionné autrement. Cela remettait donc les choses en cause. À partir du moment où le marché initial avec SODERIF était revu, la CCPG se devait de payer SODERIF et mettre à fin à ce contrat. C'est une modalité légale en termes de marché public. Lorsqu'un projet est revu dans ses grandes orientations alors le marché public n'est plus valable.

Monsieur Didier GAILLARD précise que lorsqu'il a rencontré Monsieur BARRUCAN il y a un an, ce dernier était tout à fait prêt à revoir les conditions de l'engagement sans avoir....

Monsieur le Président l'interrompt, car il souhaite lui rappeler que lorsqu'il y a un marché avec une entreprise privée, c'est tout simplement une situation de droit. Que l'un des deux veuille revoir sa copie, en l'occurrence l'entreprise privée, très bien, cela peut s'entendre et c'est effectivement son intérêt de poursuivre la réalisation de l'opération, parce que lui réalise l'investissement et il est payé pour le réaliser. Mais la CCPG légalement, n'était plus dans la capacité de pouvoir tenir un marché public qui n'était plus sur les bonnes bases.

Monsieur Didier GAILLARD pense que si c'était d'un commun accord, alors cela pouvait très bien être légal.

Monsieur le Président lui répond que non, c'est quand même le principe d'un marché public qui est de travailler sur un cahier des charges et lorsque le cahier des charges n'est plus celui sur lequel on se base, alors le marché public tombe.

Monsieur Didier GAILLARD répond qu'il ne s'agissait pas d'un marché public. C'était un bail.

Monsieur le Président lui répond que c'était un contrat défini selon des conditions.

Monsieur Didier GAILLARD est d'accord donc ce n'était pas un marché public. Un bail peut être renégocié à m'importe quel moment. Il réitère ses félicitations à ceux qui voulaient enterrer ce projet.

Monsieur Richard WOJTCZAK ne reviendra pas sur le premier projet. Il pense que le sujet a été suffisamment discuté. En revanche sur le deuxième projet, il ne comprend pas quelle est la motivation ou la vraie motivation de ne pas avoir poursuivi un deuxième projet. Pourquoi les élus enterrent comme ça le projet, sachant que le Département devait s'engager quand même sur une révision du projet. Il a été cité Monsieur Hervé de TALHOUEY-ROY précédemment, il pense que celui-ci s'était bien impliqué pour revoir les choses, certes arrêter le premier projet qui était tout de même un gouffre financier à très court terme, mais le Département mettait les choses en place pour aider et essayer de revoir les choses. Il ne comprend pas quelle est la vraie motivation pour enterrer complètement la Maison de la Parthenaise.

Monsieur le Président lui répond que Hervé de TALHOUEY-ROY a proposé à l'époque la réalisation d'une Maison de l'élevage.

Monsieur Richard WOJTCZAK se souvient, sauf erreur, qu'il y avait une partie sélection au niveau de la Parthenaise.

Monsieur le Président pense qu'il y avait peu d'élus présents à cette réunion. Il peut assurer que Hervé de TALHOUEY-ROY avait proposé ce jour-là une Maison de l'élevage. Proposition pour laquelle, Monsieur le Président et les élus présents étaient plutôt d'accord. Cela a été refusé sur le moment par France Parthenaise. La CCPG a dit OK. Elle a poursuivi sur une Maison de la Parthenaise. C'est pour cela comme il a pu le dire tout à l'heure qu'il a été lancé une étude pour redimensionner un projet. France Parthenaise changeait de Directeur, et elle a demandé d'attendre ce changement de Direction. Le changement de Direction s'est suivi d'un changement de gouvernance. À la suite de cela, France Parthenaise a dit qu'elle ne souhaite pas poursuivre ce projet. Ce n'est pas la position de la CCPG.

La délibération de la CCPG aujourd'hui est relative à ce contrat avec SODERIF. Non pas par rapport à la Maison de la Parthenaise. La CCPG a dit à France Parthenaise que s'il souhaite revenir sur un projet, alors la CCPG réétudiera ce nouveau projet. Aujourd'hui quand l'acteur principal, à savoir France Parthenaise, dit à la CCPG qu'ils ont d'autres priorités et d'autres objectifs à ce jour, comme des ventes de paillettes, Etc. À un moment donné, les élus tirent les conséquences de cette position.

Monsieur Didier GAILLARD pense que ce n'est pas possible d'entendre ce genre de propos et de dire que c'est à cause des éleveurs que la Maison de la Parthenaise s'arrête. Les élus ne peuvent pas entendre cela. Ce n'est pas possible. Si l'ancien Directeur est parti, c'est en grande partie à cause justement du fait que le dossier n'avancé pas assez vite.

Monsieur Claude BEAUCHAMP ne peut pas entendre cela. Il ne connaît quand même pas trop mal ce milieu, comme Monsieur GAILLARD et il pense que dire cela est trop facile.

Monsieur Didier GAILLARD lui répond que c'est la réalité. L'ancien directeur avait la pression des éleveurs pour que le projet aboutisse. Il peut même lui donner des numéros de téléphone pour qu'il puisse appeler afin de prendre des renseignements. Il ajoute que Monsieur BEAUCHAMP est plus fort que tout le monde, il sait toujours tout.

Monsieur Claude BEAUCHAMP répète qu'il ne peut pas entendre cela.

Monsieur Didier GAILLARD répète à son tour que lui ne peut pas entendre qu'on fasse porter le chapeau aux éleveurs. Ce n'est pas possible.

Monsieur le Président indique que personne n'a pas fait porter la responsabilité sur le dos des éleveurs. Il vient de dire que les éleveurs aujourd'hui ne souhaitaient plus réaliser l'opération. Ce n'est pas la même chose.

Monsieur Didier GAILLARD a entendu Monsieur le Président dire que c'était les éleveurs qui ont voulu abandonner le projet. Monsieur le Président vient de le redire.

Monsieur le Président explique qu'aujourd'hui la position de France Parthenaise est de stopper le projet. Rien de plus. Monsieur le Président ne fait pas porter la responsabilité aux éleveurs. Ce n'est pas ça. Il explique tout simplement la situation d'aujourd'hui. Si les éleveurs souhaitent remettre le projet à l'étude, la CCPG le remettra à l'étude. Mais le projet tel qu'il était conçu avec SODERIF, il souhaite revenir aux termes de la délibération proposée ce soir, est de mettre fin au contrat avec SODERIF pour un projet qui représentait environ 5 millions d'euros de déficit sur 27 ans. Ce protocole représente un dix-septième...

Monsieur Didier GAILLARD l'interrompt, car il pense qu'on peut faire dire ce qu'on veut aux chiffres.

Monsieur le Président rappelle que ces chiffres-là ont été vus en Commission et il était présent lors de cette Commission. Personne n'a contesté ces chiffres-là. Les chiffres ont été analysés et il insiste sur le fait que Monsieur GAILLARD était présent lors de la Commission. La mise de départ était de 1,5 million d'euros, entre 120 000 à 150 000 euros de déficit par an. Aujourd'hui ce protocole représente un dix-septième de cette perte.

Monsieur Daniel MALVAUD comprend que si les élus actent le paiement ce soir, ils actent en même temps, car ceci est noté, l'abandon du projet complètement.

Monsieur le Président explique que ce projet-là, c'est-à-dire le projet porté par SODERIF, effectivement sera abandonné de ce fait. Le projet porté par SODERIF dans les conditions qui étaient celles de 2016. Il y a un protocole derrière qui définit les conditions. Le protocole est signé avec SODERIF et non pas avec France Parthenaise.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code civil, et notamment ses articles 2044 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Parthenay-Gâtine du 7 mars 2019 – Maison de la Parthenaise : Approbation du bail emphytéotique et de la convention de mise à disposition ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Parthenay-Gâtine du 26 février 2020 – Maison de la Parthenaise : Avenant n° 1 à la promesse de bail emphytéotique administratif et à la convention de mise à disposition ;

VU l'avis de la commission « Développement économique » du 07/09/2022 se prononçant pour le règlement des sommes dues à SODERIF dans le respect d'un protocole signé par les 2 parties ;

CONSIDÉRANT que les conditions ne sont plus réunies pour la réalisation du projet Maison de la Parthenaise ;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine de rechercher un accord amiable afin de résilier la promesse de bail emphytéotique qui la lie à la SODERIF ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 38 voix « pour » et 17 voix « contre », décide :

- d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel, à conclure avec la société SODERIF, ci-annexé,

- de dire que les crédits nécessaires figurent au budget 2022 chapitre 67,
- d'autoriser le Président à signer ledit protocole ainsi que tout document relatif à ce dossier.

DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

11 - PROJET ÉOLIEN - RECOMMANDATIONS DU PETR DU PAYS DE GÂTINE

Monsieur Claude BEAUCHAMP, rapporteur, explique que, face aux nombreux projets de parcs éoliens et afin d'anticiper l'élaboration d'une stratégie de développement des ENR dans le cadre du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) et de l'élaboration de la charte du PNR, le Pays de Gâtine a réalisé une cartographie et une liste de recommandations intégrant les vigilances patrimoniales naturelles et paysagères.

En outre, le Pays de Gâtine est aujourd'hui sollicité par l'État, en tant que projet de PNR, pour émettre un avis sur les projets éoliens en instruction.

Le Pays de Gâtine partage donc cette cartographie et ces recommandations, non réglementaires, aux communes et communautés de communes afin d'aboutir à un consensus, une vision territoriale du développement éolien, qui offrira une base solide pour l'élaboration des avis du Pays de Gâtine.

Objectifs de cette réflexion :

- Intégrer la prise en compte des aspects environnementaux et paysagers, véritables marqueurs identitaires du territoire,
- Un éolien choisi et non plus subi,
- Éviter le mitage et les effets de saturation,
- Planifier les futures implantations d'énergie renouvelable,
- Dimensionner le développement des énergies renouvelables aux besoins locaux.

Les résultats des travaux du Bureau du Pays de Gâtine font apparaître 5 niveaux d'information :

- Bâti résidentiel : la zone d'exclusion réglementaire de 500 mètres autour des habitations est fixée à 600 mètres dans la cartographie du Pays de Gâtine.
- Les infrastructures : il s'agit là de reprendre en grande partie les éléments d'exclusion réglementaire pour porter à la connaissance des élus et habitants les contraintes liées aux infrastructures.
- Les monuments historiques : le Pays de Gâtine sera vigilant à ce que les projets éoliens ne rentrent pas en *covisibilité* avec les monuments historiques classés ou inscrits.
- La trame bleue : la cartographie fait apparaître le réseau hydrographique et l'inventaire des zones humides.
- La trame verte : de nombreux zonages de protections et d'inventaires sont déjà pris en compte lors de l'instruction des projets. Le Pays de Gâtine souhaite les compléter afin de présenter une vision globale des enjeux liés au patrimoine naturel et paysager.

Enfin, le Pays de Gâtine préconise de limiter les projets 4 mâts.

Monsieur Claude BEAUCHAMP ayant terminé sa présentation, il demande à Monsieur Didier GAILLARD en tant que Président du Pays de Gâtine s'il souhaite ajouter quelque chose.

Monsieur Didier GAILLARD précise que la préconisation du Pays de Gâtine est de 4 mâts minimum projet. L'idée est bien évidemment, concernant le mixte énergétique, qu'il serait mal venu de dire qu'ils sont contre les énergies renouvelables. Et depuis que le dossier d'opportunité dans le cadre du Parc Naturel Régional a été accepté, l'avis du Pays de Gâtine est sollicité pour l'instruction des parcs éoliens au niveau des Deux-Sèvres. Les membres du Bureau du Comité syndical trouvaient cela difficile à porter, alors ils ont décidé, à l'instar du Marais poitevin et du Mellois, de faire une motion afin d'avoir des lignes directrices qui donne des idées. C'est pour cela que le maillage est important, pour ne pas avoir des éoliennes qui sont

seules ou à deux, un peu partout. En augmentant la distance à 600 mètres cela peut se comprendre, bien que cela ne veut plus dire grand-chose, car avant les mâts mesuraient 100 mètres maintenant ils sont de 200 mètres. Actuellement la Préfecture fait des réunions concernant l'éolien. Il y a eu une visio vendredi soir à 19h, et une réunion en Préfecture mardi matin. La réglementation de la distance a été évoquée, la distance réglementaire est de 500 mètres, mais la hauteur des mâts augmente. Il pense qu'il faudrait aussi remettre la hauteur en cause. Il pense qu'il faut préconiser un minimum de 5 mâts.

Monsieur Claude BEAUCHAMP pense qu'il sera difficile d'avoir la place de mettre plus de 5 mâts. Il pense qu'il n'y a pas beaucoup de place.

Monsieur Didier GAILLARD explique que cela permet d'éviter que le Parc Naturel Régional soit un parc d'éolien. Il ne faut pas qu'on en retrouve partout, il y en a déjà pas mal sur les bordures de l'Airvaudais et aussi un peu dans le sud-ouest. Il pense qu'il ne faut pas bien évidemment être contre les éoliennes, mais il faut donner des préconisations pour essayer que cela reste raisonnable pour tout le monde et ainsi participer au mixte énergétique.

Monsieur Jean-François LHERMITTE estime que ce débat aurait dû avoir lieu au niveau du PADD. Il pense qu'il faut être clair en matière d'éolien le seul document qui est opposable aux tiers est le PLUI. Tous les autres documents se sont des vœux, mais on sait d'avance, qu'au vu de la position de l'État, la Préfecture s'assoit sur tous ces vœux. Par conséquent le débat va être clos avec le PLUI, car le PLUI pourra imposer des règles d'urbanisme qui font que les choses seront possibles ou pas. Pour donner un exemple, à Saint-Germier, sur 98 % actuellement du territoire, il n'est pas possible d'y faire de l'éolien. Ceci a été délibéré et, à toutes les personnes qui le contactent actuellement pour demander l'autorisation de faire un projet, il leur indique de lire le PLU et ainsi la discussion est close rapidement. Il donne donc le conseil, aux élus ce soir d'annexer cette délibération au PADD. Si celle-ci est annexée au PADD alors les élus suivent la procédure du PADD et cela donne la possibilité au Préfet et également à tous les contestataires de dire qu'il est possible d'invoquer le sursis à statuer. Si un projet n'est pas conforme avec le projet de PADD et donc ce qui sera probablement le PLUI, alors il est possible de faire le sursis à statuer de deux ans et d'attendre deux ans que le document définitif soit voté. Ce qui permet au niveau du planning 2024 que cela soit relativement jouable. Il pense que ce projet devrait également être présenté comme une annexe au PADD et de suivre ensuite la procédure du PADD de consultations des Communes qui effectivement se prononceraient sur ce document annexe et sur l'éolien.

Monsieur le Président pense que Monsieur LHERMITTE a raison de rappeler qu'il n'est pas possible de faire du droit avec cette charte ou recommandation. On écrit du droit uniquement avec le PLUI et le SCOT et les outils d'urbanisme. Cependant il pense que le PADD ne va pas être sur un principe de conformité, mais sur un principe de compatibilité. Il peut y avoir des dérogations aux recommandations comme celles-ci, qui ne sont pas des prescriptions justement. Il est réservé sur la possibilité de pouvoir annexer cette recommandation. En tout cas il s'agit de pouvoir aller dans le sens de ces recommandations. Pour l'annexion au PADD, il reconnaît que Monsieur LHERMITTE lui en avait parlé il y a quelques jours et il n'a pas eu le temps de creuser la question d'un point de vue juridique. Cela pose question selon lui.

Madame Nathalie BRESCIA confirme que l'objectif de cette charte n'est pas d'empêcher l'éolien. Le but est de pouvoir en maîtriser le développement et la marge de développement qu'il peut encore y avoir. Lorsqu'elle regarde l'évaluation stratégique qui est faite dans le cadre du PCAET, on voit que l'éolien sur le territoire de Gâtine a peut-être atteint sa limite en termes d'implantations. En 2015, l'éolien c'est 16,9 % de la production annuelle d'ENR sur le territoire de Gâtine. Si on regarde cette évolution au regard des autres possibilités d'ENR, en 2026 on voit que l'éolien apparaît en troisième position, ce qui couvrirait à peu près 10 % des ENR. Ce qu'elle veut dire par là c'est que l'éolien ne doit pas cacher le potentiel des autres ENR qui sont à développer sur le territoire. Elle pense notamment au bois énergie et aussi au photovoltaïque. Si les élus veulent essayer d'aller vers une complémentarité énergétique et d'éviter à tout prix des tendances monopolistiques, il faut miser sur ce mixte énergétique. La charte morale de l'éolien telle qu'elle est établie par le Pays de Gâtine doit permettre et inciter à penser et à développer les autres énergies. Elle aurait tendance à dire que l'éolien est déjà un débat d'hier. Aujourd'hui il y a des débats sur d'autres formes d'énergies comme le photovoltaïque qui sont beaucoup plus présents.

Monsieur Louis-Marie GUERINEAU informe qu'il fait partie de la CDNPS (Commission départementale nature paysage et sites), commission consultative et convoquée par le Préfet sur des dossiers en particulier l'éolien ou autres projets d'urbanisme. Il reconnaît qu'il est compliqué de délibérer

et de voter (il fait partie du collège des Maires, il y a aussi la DREAL et les associations pour l'environnement) contre la volonté des énergies nouvelles et, malgré tout, la ligne de conduite que le collège des élus s'est donnée par rapport au sujet est de respecter le choix ou décision ou encore volonté des élus locaux concernés. Il y a toujours une intervention du Maire du territoire concerné et avec un avis des Communes environnantes. Il reconnaît que les votes sont souvent contre, mais c'est selon l'avis des élus locaux. Il reconnaît que le sujet n'est pas simple à aborder. Dans ce cas il s'agit d'une Commission consultative et souvent le Préfet ne suit pas l'avis de la Commission, mais les consignes que l'État lui donne actuellement sont de développer de plus en plus l'éolien.

Monsieur le Président ajoute que l'idée est bien de développer l'ensemble des solutions de production d'énergie renouvelable. Il se souvient qu'à la fin des années 1990, début des années 2000, la politique du Département, de la Région et de l'État, à travers l'ADEME, était d'encourager le bois énergie de façon conséquente, non pas forcément le bois des haies, car c'est beaucoup plus difficile à appréhender d'un point de vue technique et financier, mais le bois de l'ensemble des menuiseries et scieries qui sont très présents sur le territoire. Il rappelle que le territoire est très peu boisé finalement contrairement à ce qui est souvent ressenti. Le territoire comporte beaucoup d'usines de transformation du bois et il y avait beaucoup d'effort dans ce sens à l'époque. C'est comme cela que le CRER et la plateforme de séchage de bois à Montalembert ont été créés. Il a ainsi été créé un dispositif d'accompagnement financier, mais l'éolien est apparu et avec des pérégrinations réglementaires assez désastreuses, car un coup c'était l'État, un autre c'était le département, ou encore la Communauté de Communes qui étaient compétents, finalement des éoliennes il s'en est fait un peu partout. Il croit que le débat n'est pas autour de l'éolien, mais aujourd'hui de la saturation que les gens éprouvent vis-à-vis de ce type de projet. Il pense qu'aujourd'hui il faut repenser l'ensemble des productions d'énergie au regard de leur complémentarité. Le débat n'est pas simple. Il y a de la sensibilité, le ressenti de chacun qui parfois fait en sorte que ces projets soient acceptés ou non. Il pense que beaucoup de Conseils municipaux votent défavorablement sur ce type de projet, car ils ont une pression de leur population qui va dans ce sens-là. Après il ne sait pas s'il faut toujours suivre l'avis de la population, ceci est une autre question.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'extrait de délibération du comité syndical du PETR du Pays de Gâtine du 5 juillet 2021 ci-annexé, portant sur une cartographie des vigilances pour le développement éolien avec des recommandations pour les futurs projets éoliens ;

VU l'avis favorable de la commission « Développement Économique Industriel et Artisanal » et « Développement Économique Agricole et Agroalimentaire », réunie en date du 7 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que par courrier en date du 10 septembre 2021, le PETR du Pays de Gâtine sollicite la communauté de communes Parthenay-Gâtine en vue de partager son analyse et obtenir un avis ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la carte de vigilances et les recommandations du PETR du Pays de Gâtine pour les projets d'implantation et le renouvellement des parcs éoliens,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*_*_*_*_*

Quittant la séance à 20h13, Madame Sandrine LARGEAU et Monsieur Hervé-Loïc BOUCHER n'ont pas pris part au vote des sujets n^{os} 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 27, 28, 29, 30, 31 et 32.

*_*_*_*_*

SCOLAIRE

Rapport de présentation :

La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a souhaité formaliser un Projet éducatif local qui définit les ambitions politiques, voté le 16 juin 2022 en conseil communautaire. Ce projet éducatif nécessite le portage collectif d'une politique éducative transversale avec une volonté d'équité de traitement sur un territoire à dimension variable qui donne du sens à l'action de chacun, qui facilite les continuités éducatives nécessaires au développement harmonieux des enfants et des jeunes de 0 à 30 ans.

La définition du Projet Éducatif local à travers un schéma d'orientations politiques, intègre certes les dimensions scolaires, périscolaires et extrascolaires du PEDT/Plan Mercredis, mais également celles, plus globales, des tout-petits, des jeunesses, des familles.

À ce projet éducatif local, s'ensuivent un document contractuel « Projet Éducatif de Territoire » (PEDT) et la mise en œuvre d'un Plan Mercredi avec la signature d'une convention et d'une charte de qualité de l'offre périscolaire et extrascolaire.

Monsieur Phillipe ALBERT, rapporteur, propose une présentation à deux voix avec Monsieur Alexandre MARTIN qui parlera des plans mercredi. Il ne va pas détailler tout le PEDT, car il a été déjà bien débattu notamment lors d'une Conférence des Maires. Il voulait saluer le travail réalisé par les salariés avec ce document qui demandait à être compilé et qui engage les élus sur l'avenir et qui permet aussi d'avoir un cadre pour le pôle jeunesse et avoir une politique pour les salariés de CCPG ciblée vers la jeunesse. Il précise qu'il s'agit de 10 640 jeunes qui sont concernés de moins de 30 ans sur le territoire, pas loin de 30 % de la population. Ce n'est pas rien. Il faut associer à tout cela les parents qui suivent leurs enfants, donc il pense que de ce fait cela touche une grande partie de la population. Cela peut amener à être plus attractif sur le territoire, c'est la volonté politique de la CCPG. Le facteur qui sera retenu, et il espère que ce PEDT va le permettre encore plus, ce sont les effectifs scolaires qui ont stagné cette année et qui n'ont pas baissé et voire un peu augmenté. Il faut contribuer encore plus à cela dans la politique de jeunesse de la CCPG. Il rappelle que ce document est reconnu par les partenaires à travers les réunions qui ont eu lieu avec la CAF et la MSA. Ce document va vivre dans le temps et il faut absolument le faire vivre dans le temps. Il termine avec le fait que ce document contribue à l'épanouissement de l'enfant, pour partager, l'écouter et l'aider à grandir, à travers de tout ce que peut avoir en termes de compétences la Communauté de Communes, que cela soit au niveau culturel, sportif, musical, artistique, aussi l'école, l'accueil périscolaire et tout ce qui va avec. C'est donc tout un environnement pour l'enfant. Il laisse la parole à Monsieur MARTIN pour le Plan mercredi.

Monsieur Alexandre MARTIN explique que cette année, et pour trois ans, le Plan mercredi a été associé à la démarche du PEDT et s'inscrit dans le projet éducatif territorial. C'était une des volontés notamment exprimée lors du projet éducatif local. Le Plan mercredi, par rapport aux accueils de loisir en régie communautaire a répondu à l'appel à projets en 2021, donc déjà la CCPG a pu bénéficier de cet appel à projets et de cette labélisation afin de proposer des activités supplémentaires et complémentaires à ce qui était déjà proposé sur les accueils.

Cela a permis d'expérimenter une évolution territoriale à l'échelle d'un des gestionnaires et préparer l'intégration progressive des autres gestionnaires concernés. Complémentairement à la mise en œuvre du projet éducatif local. Ce projet s'appuie sur 4 socles. Le premier est le mercredi à l'accueil de loisir, ne pas oublier que le mercredi s'intègre à la semaine de l'école de l'enfant et il faudra être complémentaire pour trouver entre les projets d'école et ceux des accueils de loisir des choses communes et complémentaires. Il y a donc du travail sur le sujet. Il faudra donc favoriser les rencontres entre les équipes enseignantes et les équipes d'animation. Cela a déjà été le cas dans le cadre du projet éducatif local d'intégrer l'éducation nationale dans ce rédaction et pilotage. Il s'agira de proposer un parcours progressif et cohérent pour les enfants qui fréquentent régulièrement l'ALSH. Le deuxième socle est l'accueil de tous les publics. Un projet pour tous les enfants et tout en tenant compte chacun d'entre eux. Pour l'illustrer il explique que la CCPG a accueilli cette année 15 enfants en situation de handicap. Il faudra favoriser l'adaptation des enseignements selon les besoins spécifiques des enfants, s'appuyer sur la favorisation d'accès aux activités. La politique tarifaire adaptée aux fratries, la simplification des démarches administratives. Il rappelle qu'il y a eu cette année les « Colos apprenantes » où les familles ont aussi pu bénéficier des

tarifications attractives. Le troisième socle, est de valoriser les richesses du territoire. Ceci avait été mis en avant notamment sur le travail avec les élus du projet éducatif local qui faisaient le constat qu'il y avait de nombreuses richesses sur le territoire et qu'il fallait les exploiter au maximum. C'est ce que la CCPG va s'attacher à faire. Différents acteurs éducatifs comme CTEAC ou Terre de Jeux. Il y a eu le forum il y a 15 jours destinés aux écoles et associations du territoire avec beaucoup de monde présent. Faciliter la découverte des différents équipements de proximité existants, comme la culture le sport et le loisir. Et permettre l'accès des jeunes aux infrastructures les plus éloignées. Impliquer les familles et les jeunes dans les projets. Il pense notamment à la soirée parents/ados qui est l'occasion de capter les parents dans la construction ou du développement des accueils de loisir. Le quatrième socle, concerne les activités éducatives de qualité, construire les activités dans une logique de loisirs de découverte et qui relève de thématiques diversifiées culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, citoyennes, et sportives. Cela tombe bien, car à Parthenay Gâtine il y a de nombreux services et supports qui peuvent répondre à ces demandes-là. Il ne faut cependant ne pas utiliser que les services de cette Communauté de Communes, il y a des partenaires associatifs sur lesquels la Collectivité peut s'appuyer pour mener à bien toutes ces activités. Développer de nouvelles compétences et enfin développer le libre choix d'activité sur les accueils de loisirs, ce qui a déjà été le cas l'année dernière.

Monsieur le Président les remercie tous les deux.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.551-1 et R.551-13 ;

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

VU le décret n° 2013-707 du 07 août 2013 relatif au Projet Educatif Territorial et à l'encadrement des élèves bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

VU le décret n° 2016-1 051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

VU le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 16 juin 2022 approuvant le schéma d'orientations politiques dans son projet éducatif local ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2019 portant statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 13 mars 2014 approuvant l'harmonisation de la compétence scolaire sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, avec prise d'effet au 1^{er} août 2014 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette réforme éducative, le Projet éducatif de territoire (PEDT) a pour objectif principal de favoriser l'élaboration d'une offre d'activités périscolaires et extrascolaires dans le cadre du dispositif Plan Mercredi, pour permettre la mise en place d'une meilleure mise en cohérence de l'offre périscolaire, dans l'intérêt de l'enfant ;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau PEDT est mis en œuvre à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée de trois années. Cependant en fonction des résultats des évaluations annuelles, des ajustements pourront être proposés par avenants (changements horaires, modalités d'organisation ou de fonctionnement...) ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes du Projet éducatif de territoire, ci-annexé,
- d'approuver les termes la convention Plan Mercredi, ci-annexé,
- de dire que ledit PEDT et le Plan mercredi sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2022 et pour une durée de trois ans,
- d'autoriser le Président à signer la convention Plan mercredi et le PEDT, ainsi que tous les documents relatifs à leur mise en place.

*_*_*_*_*

Quittant la séance à 20h20, Madame Karine HERVE et Monsieur Claude BEAUCHAMP n'ont pas pris part au vote des sujets n^{os} 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 27, 28, 29, 30, 31 et 32.

Monsieur Claude BEAUCHAMP donne pouvoir à Madame Magaly PROUST pour le reste de la séance.

Madame Pascale ROBIN est considérée dès lors comme absente non votante.

*_*_*_*_*

13 - ASSOCIATION MIEUX VIVRE A SAINT-PAUL - ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITÉ - SUBVENTION POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

Rapport de présentation :

Cette subvention vient soutenir le dispositif CLAS mis en place par l'association Mieux Vivre à Saint-Paul sur l'école de Jules Ferry à Parthenay. Le projet reçoit des financements par la CAF au titre des prestations de services du dispositif CLAS CADEF.

L'association a recruté un animateur BAFA pour organiser cette action avec les bénévoles. La subvention est calculée sur le montant du salaire de cet animateur.

Entre 10 et 12 enfants y participent. Ce service est gratuit pour les familles sauf l'adhésion à l'association qui est obligatoire (nécessité d'être adhérent pour la couverture par l'assurance de l'association). Cette adhésion permet également la participation occasionnelle à des activités spécifiques (mini-camp) symboliques au regard des dépenses réelles. Ce service est ouvert à tous les enfants en classe élémentaire. « Mieux Vivre à Saint Paul » a sollicité un financement supplémentaire de 100 euros pour l'année 2021/2022 soit une demande de subvention de 2 800 euros.

Monsieur Philippe ALBERT, rapporteur, explique que l'association « Mieux Vivre à Saint-Paul » a déjà depuis plusieurs années des partenariats avec la CCPG notamment pour l'accompagnement à la scolarité. Il s'agit du renouvellement de ce partenariat avec une subvention proposée de 2 700 euros. À noter que cette association a recruté un animateur BAFA ce qui n'est pas rien dans ce qu'elle peut apporter comme aide à destination des familles. Il y a 10 à 12 enfants qui sont aidés sur ce plan de scolarité avec une gratuité pour les familles. Il pense que ceci est important, surtout au prix de la prestation qui est réalisée. Il pense que la subvention peut être attribuée, car cela apporte beaucoup aux familles et aux enfants pour mieux apprendre.

Monsieur le Président le remercie pour son intervention. Il en profite pour remercier également Vanessa AUMONIER, directrice du Service scolaire de sa présence ce soir. Monsieur ALBERT a dit que depuis longtemps la CCPG n'avait pas eu de stabilité dans les effectifs scolaires. Il se demandait si les chiffres avaient été envoyés à l'ensemble des Conseillers communautaires sur la rentrée scolaire. Il pense que ces chiffres devraient être envoyés par établissement et entre public et privé à l'ensemble des élus communautaires, car aujourd'hui la situation est enfin stabilisée. Ils verront l'année prochaine si ce fait est structurel ou s'il est simplement dû au coup du hasard. Il espère que non.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de l'Inter Commission « Subventions aux Associations », réunie le 08 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT le dispositif CLAS mis en place par l'association « Mieux Vivre à Saint Paul » à l'école JULES FERRY de Parthenay ;

CONSIDÉRANT que l'association « Mieux Vivre à Saint-Paul » a sollicité de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine une subvention de 2 800 € pour son action d'accompagnement à la scolarité pour l'année 2021/2022 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention de 2 700 € à l'association « Mieux Vivre à Saint Paul » pour son action d'accompagnement à la scolarité pour l'année scolaire 2021/2022,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2022, chapitre 65,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*_*_*_*_*

Quittant la séance à 20h31, Monsieur Hervé LE BRETON n'a pas pris part au vote des sujets n^{os} 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 27, 28, 29, 30, 31 et 32.

*_*_*_*_*

JEUNESSES ET CITOYENNETÉ

14 - CONSTRUCTION DU CENTRE ENFANCE JEUNESSE MAURICE CAILLON À PARTHENAY - APPROBATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR POUR LA PROCÉDURE DE CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Rapport de présentation :

Installés dans des locaux, devenus vétustes, au vu des réglementations qui évoluent concernant l'accueil du jeune public, mais aussi du respect des coûts énergétiques, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine initie un programme de reconstruction sur le Site Maurice Caillon pour accueillir le Relais des Petits (crèche associative), le Relais Petite Enfance, le Relais des Parents et l'Accueil de loisirs en régie communautaire dans de nouveaux locaux.

Accompagnée par une assistance à maîtrise d'ouvrage, le groupement ACOBA ARJUNA, la Communauté de communes Parthenay Gâtine a lancé un concours de maîtrise d'œuvre en vue de la reconstruction du centre enfance jeunesse Maurice Caillon à Parthenay, conformément aux articles L.2125-1 et L.2172-1 ainsi que des articles R.2162-15 à R.2162-21 du Code de la commande publique.

Le concours se déroule en 2 phases : une première phase de sélection des 3 candidats ou groupements admis à concourir après examen des candidatures puis une deuxième phase d'examen des projets anonymes des concurrents.

Dans le cadre de la première phase de sélection des candidatures, un avis de concours a été publié sur les supports suivants : BOAMP – JOUE et sur le profil acheteur Achatpublic.com le 23 juin 2022 pour une date de remise des candidatures fixée au 25 juillet 2022 à 12h. 29 candidatures ont été déposées dans les délais impartis.

Le 9 septembre dernier, lors de sa première réunion, le jury s'est réuni afin de proposer au maître d'ouvrage les 3 meilleures candidatures parmi celles reçues conformément aux critères de sélection énoncés dans l'avis de concours et le règlement de concours et au regard du projet envisagé.

Au regard de la pertinence de la composition de l'équipe, des capacités financières et moyens humains, de la qualité des compétences concernant des opérations similaires et de la qualité architecturale des références proposées par l'architecte, le jury a retenu les 3 candidats suivants :

- Architecte mandataire Agence DUCLOS RIBOULOT KESTER Architectes (Poitiers)

– *Architecte mandataire SAS TRIADE (Thouars – Niort)*

– *Architecte mandataire BOURGUEIL ET ROULEAU ARCHITECTES (Tours)*

Monsieur Alexandre MARTIN, rapporteur, avant de présenter la délibération elle-même, voulait rappeler aux élus que lorsqu'il est évoqué le projet Maurice Caillon, il s'agit bien d'un site d'accueil de qualité environnemental qu'il s'agit de préserver par le regroupement éducatif sur site. C'est un programme de travaux qui concerne plusieurs équipements. Il ne s'agit pas uniquement d'évoquer l'accueil de loisir avec des enfants qui courent dans une salle qui porte ce même nom. Stratégiquement, il rappelle aussi que ce projet est situé entre les 2 lycées en proximité d'équipements structurants pour les jeunes avec un accès facile. Il pense notamment à GâtinéO et le Centre-ville. Il y a également les lignes de bus pour les mobilités, Etc. Il faut savoir que bien souvent l'équipement petite-enfance est un repère sur les territoires au même titre que les écoles. Étant lui-même Maire d'une petite Commune rurale, il peut voir combien l'école est importante. Aujourd'hui sa Commune est en regroupement, mais si l'école n'y était plus il manquerait quelque chose à sa Commune. Cet équipement doit être visible des futurs et jeunes parents, cela paraît important. Le pôle enfance sur le site Maurice Caillon devient ce repère petite-enfance avec parcours éducatifs sur site, accueil des parentalités de tout le bassin de vie. Concrètement ce sont 4 équipements structurants complémentaires : une crèche associative, un relais petite-enfance, un relais de parents (qui est un service innovant en Deux-Sèvres) et un accueil de loisir 3 à 17 ans, rassemblés ensemble sur un même site qui est lui-même organisé comme un lieu de reconnaissance pour tous, par le fait qu'il soit harmonieusement regroupé sur un site d'exception environnemental. Il souligne la chance d'avoir ce site pour la Collectivité. C'est également ce qui a déterminé le choix de ce site, car cela donne une visibilité de l'offre sur Parthenay-Gâtine et notamment sur la petite enfance. Pour rappel, un groupe d'utilisateurs s'est réuni à plusieurs reprises avec le cabinet ACOBA ARJUNA pour améliorer la mutualisation de l'espace dans le programme et pour préserver pour chacun ce qui fait son identité et la valeur ajoutée de son projet éducatif. Ainsi le programme a pu être réduit de 300 m², ce qui n'est pas rien, sans perdre en qualité d'accueil. Il a été question plus tôt dans ce Conseil, d'économies de bâtiment et des solutions possibles, il fait remarquer que c'était déjà anticipé sur ce dossier. Le programme est passé de 1 600 m² initialement prévu à 1 300 m².

Au sujet du Relais des petits, le programme de travaux proposé améliore les conditions d'accueil notamment le stationnement, les jardins, les livraisons de repas et permet la reconnaissance environnementale et rend possible la labélisation à terme de RECOCRECHES pour les structures petite-enfance du territoire. Pour le Relais petite enfance, le programme permet de rassembler sur un même site une crèche et un relais d'assistante maternelle. Ce qui est déjà le cas par exemple à Thénézay. Les réflexions se poursuivent également pour le secteur de Secondigny sur ce sujet-là. Pour le relais des parents, des permanences d'accueil de tous les parents, des adolescents, des grands-parents en lien avec les permanences des autres institutions et le projet d'accueil est pensé pour faciliter la complémentarité entre les institutionnels sur un site où le parcours d'accueil éducatif du jeune enfant et de l'adolescent sont concrètement vécus. Des adolescents des Lycées voisins peuvent être accueillis et écoutés par la psychologue. De futurs et jeunes parents également. Concernant l'accueil de loisirs, il a été fait un arbitrage (toujours en cours de travail) sur le fait d'équilibrer entre la forte fréquentation estivale du site et celle qui est plus régulière sur les petites vacances et le mercredi. Il y a un arbitrage sur l'accueil des 12 à 17 ans avec un espace dédié et différencié des plus jeunes. Cela dans le but de soutenir les jeunes à passer leur Bafa dans un environnement sécurisant pour eux. Il rappelle que des passerelles peuvent être mises en place sur les groupes d'adolescents avec les différents campus du territoire. Il informe de dates importantes comme le recrutement d'architecte le 12 janvier, la démolition prévue fin d'année 2023 et la livraison début d'année 2025.

Concernant la délibération proposée ce soir, il rappelle que les locaux sont devenus vétustes au vu des réglementations qui évoluent concernant l'accueil du jeune public et aussi du respect des coûts énergétiques. Des fuites sont régulièrement constatées et il est possible de voir le ciel à travers le plafond dans ces locaux. Ils ne peuvent donc pas être optimaux en matière de consommation d'énergie. Il rappelle que le concours d'architectes se déroule en deux phases, avec une première de sélection des 3 candidats au groupement admis à concourir après examen des candidatures. Puis une deuxième phase d'examen des projets anonymes des concurrents retenue dans le cadre de la première phase la sélection des candidatures. Un avis de concours a été publié sur le support et sur le profil acheteurpublic.com le 23 juin 2022 pour une date de remise des candidatures fixée le 25 juillet 2022. Il y a eu 29 candidatures déposées et qui ont été étudiées. Le 9 septembre 2022, le jury s'est réuni afin de proposer au maître d'ouvrage les 3 meilleures candidatures parmi celles reçues conformément aux critères de sélection énoncés dans l'avis de concours au regard du projet envisagé. Les 3 retenus sont l'architecte mandataire Agence DUCLOS RIBOULOT

KESTER, SAS TRIADE et agence BOURGUEIL ET ROULEAU ARCHITECTES. Il est proposé un quatrième candidat en cas de désistement de l'une des trois retenues qui est l'agence IVARS & BALLET.

Madame Nathalie BRESCIA souhaite faire une remarque non pas sur le Centre Maurice Caillon, mais sur l'utilisation des bâtiments qui par le passé ont été remis en état et qui aujourd'hui ne sont plus utilisés. Elle pense notamment à certains centres de loisirs et bien entendu à sa Commune, Amailloux. Tout à l'heure les élus parlaient de bâtiments énergivores, mais ce qui l'inquiète ce sont les bâtiments « dégradivores », c'est-à-dire qui s'abîment et se dégradent, car non utilisés et pas aérés. Elle s'interroge réellement lorsqu'elle voit qu'il y a un investissement de presque 40 000 euros qui a été mis dans le bâtiment sur sa commune et lorsqu'elle le voit fermé aujourd'hui, elle s'interroge. Elle se dit quand même quel dommage.

Elle repense également au redécoupage de la partie enfance sur l'ensemble du territoire avec la réorganisation des relais de l'enfant. Elle pense qu'il ne faut pas oublier à minima le service de proximité. Il y a aussi des possibilités dans les territoires des différents élus d'accueillir les enfants. Elle sait bien que cela peut être temporaire, ponctuel et que cela ne peut être que des petits groupes, mais elle souhaite que ce service de proximité aux habitants ne soit pas oublié.

Monsieur Alexandre MARTIN souhaite la rassurer. Ils n'oublient pas effectivement ces bâtiments-là. Ils ont pu en discuter tout dernièrement et elle va être contactée très prochainement par les services, car ils souhaitent venir sur place. Il pense que ceci est important, ils ont également organisé une visite avec la Commission des bâtiments de Saint-Aubin-le-Cloud, car ces bâtiments sont pleins. Il pense qu'il y a des réflexions à avoir, car on parle d'équité territoriale et il pense que ceci est important. Il ajoute que ce bâtiment d'Amailloux a été rénové, il reprend la compétence depuis peu, mais il est très intéressé pour le visiter et le faire avec Madame BRESCIA. Il pense qu'il y a des choses à faire, il rappelle que la Collectivité est toujours sur la concurrence d'autres territoires qui peuvent être plus attractifs. Il pense à Saint-Germain-de-Longue-Chaume ou Amailloux, dans ce secteur où les parents peuvent peut-être mettre leurs enfants sur Chiché parce qu'il y a tout là-bas. Il confirme à Madame BRESCIA qu'il est prêt à engager une réflexion sur ces locaux.

Monsieur le Président confirme que la réflexion de la Collectivité est d'essayer d'éviter que des enfants aillent sur d'autres territoires. Il confirme que la concurrence territoriale est une réalité. Les territoires sont en concurrence les uns avec les autres. L'idée est de pouvoir retenir au mieux les populations et comme cela a été dit lors d'une Commission générale, dès que la Collectivité commence par les enfants en très bas âge, après derrière cela conduit souvent les parents à faire un choix au niveau des écoles et de ce qui va suivre derrière. Il indique qu'il y a aussi cette réflexion à Vernoux-en-Gâtine par rapport au collège. Il y a des choses que la Collectivité essaye d'étudier actuellement sur les différentes cartes scolaires, mais aussi au sens général du terme. Il pense que la question peut se poser aussi à Secondigny où il n'y a pas ce type de service alors que c'est un Chef-lieu de canton. Il pense que les élus doivent réfléchir ensemble sur la question. Cela a été abordé lors de la dernière Commission générale avec l'utilisation des bâtiments et la manière dont ils pouvaient être mieux rationalisés et il faut bien se poser la question de la stratégie que souhaite adopter la Collectivité et pas seulement d'un point de vue énergétique, mais aussi de maintien et augmentation de la population jeune qui doit être un enjeu et un objectif majeur.

Monsieur Alexandre MARTIN ajoute qu'il faut aussi connaître les habitudes des parents. Il en a besoin et donc il a demandé au service de s'en occuper. Il ne sait pas si à Secondigny on arrive à capter tous les enfants de ce territoire et idem à Vernoux-en-Gâtine. Il va donc étudier ceci au plus vite avec son service. La Collectivité a dit qu'elle voulait s'engager pour une équité territoriale donc il faut s'y tenir et lui s'engage à s'y tenir.

Monsieur Jean-Louis PINEAU demande l'ordre de grandeur financier de ce type de projet. Il demande quelle ligne budgétaire a été prévue et à quelle hauteur.

Monsieur le Président répond que de mémoire ce projet est aux alentours de 4 millions d'euros.

Monsieur Alexandre MARTIN précise qu'il s'agit de 3 590 000 euros de travaux.

Monsieur Jean-Louis PINEAU demande si des indemnités sont prévues pour les deux architectes qui ne seront finalement pas sélectionnés au terme de la procédure et à quelle hauteur.

Monsieur Alexandre MARTIN répond que ceci a bien été prévu lors de l'avant-dernier Conseil communautaire, soit une indemnité de 15 000 euros pour chacun.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU les articles L.2125-1 et L.2172-1 du Code de la commande publique ;

VU les articles R.2162-15 à R.2162-21 du Code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil communautaire du 22 juillet 2021 n° CCPG128-2021, actant notamment le projet de réhabilitation du site Maurice Caillon, comprenant la création du multiaccueil « Le Relais des Petits » de 25 places minimum, ainsi que l'accueil de loisirs en régie communautaire, le RAM du secteur de Parthenay, le Relais des Parents et l'accueil des permanences des partenaires ;

VU la délibération n° CCPG160-2021 du Conseil communautaire du 21 octobre 2021, approuvant le plan de financement du Pôle Enfance ;

VU la délibération n° CCPG6-2022 du Conseil communautaire du 20 janvier 2022, ouvrant une autorisation de programme pour la construction d'un pôle multiaccueille Maurice Caillon à Parthenay ;

VU la délibération n° CCPG123-2022 du Conseil communautaire en date du 16 juin 2022 approuvant le préprogramme, autorisant l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse +, approuvant le nombre maximum de candidats admis à concourir établi à 3 ;

VU la délibération n° CCPG151-2022 du Conseil Communautaire en date du 21 juillet 2022 approuvant la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre ;

VU l'avis du jury réuni en date de 9 septembre 2022 afin de sélectionner les 3 meilleures candidatures admises à concourir ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Parthenay Gâtine a lancé un concours restreint de maîtrise d'œuvre en vue de la reconstruction du centre enfance jeunesse Maurice Caillon à Parthenay en date du 23 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que la date limite pour déposer une candidature était le 25 juillet 2022 à 12h ;

CONSIDÉRANT que 29 candidatures ont été déposées ;

CONSIDÉRANT les critères d'analyse des candidatures établis dans l'avis et le règlement de concours et définis comme suit :

- Pertinence de la composition de l'équipe au regard des compétences exigées
- Capacités professionnelles et moyens humains au regard des attestations de compétences transmises par les candidats
- Qualité des références concernant des opérations similaires exécutées dans les 5 dernières années et notamment des constructions de pôles enfance jeunes de surface supérieure à 600 m²
- Qualité architecturale des références proposées par l'architecte

CONSIDÉRANT que, à la suite de l'analyse des candidatures, le jury propose au maître d'ouvrage de retenir les 3 candidats suivants à concourir :

- Mandataire Agence DUCLOS RIBOULOT KESTER Architectes
- Mandataire SAS TRIADE
- Mandataire BOURGUEIL ET ROULEAU ARCHITECTES

CONSIDÉRANT la proposition du jury de retenir, conformément au règlement de la consultation, un 4^{ème} candidat en cas de désistement de l'un des trois initialement retenus ; le jury propose de retenir le candidat architecte mandataire Agence IVARS & BALLET ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d’approuver le choix du jury de concours et de désigner les 3 groupements dont les architectes mandataires sont désignés ci-dessus, ainsi que le 4^{ème} candidat en cas de désistement proposé ci-dessus,
- d’autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

15 - SUBVENTION ASSOCIATION FAMILLES RURALES

Rapport de présentation :

Au 31 août 2022, la Communauté de communes a mis fin à une mise à disposition d’un agent communautaire auprès de l’association Familles Rurales de Thénézay au motif d’une mise en disponibilité de l’agent.

Cet agent était mis à disposition pour l’association Familles Rurales afin d’assurer des missions en lien avec le service scolaire, le service d’accueil de loisirs et jeunes de l’association.

L’association a sollicité la CCPG sur la suite donnée à cet arrêt de mise à disposition de façon à pouvoir s’organiser à partir de septembre et cela jusqu’au 31 décembre 2022.

Pour la mission en lien avec le service d’accueil de loisirs et jeunes, qui représentait 14 heures de mise à disposition, il est proposé à l’association Familles Rurales qu’une subvention, d’un montant équivalent à quatre mois de mise à disposition lui soit octroyée, soit une subvention de 5 000 €.

Monsieur Alexandre MARTIN, rapporteur, précise qu’il s’agit d’une subvention à l’association Familles Rurales de Thénézay, car la Collectivité a mis fin à la mise à disposition d’un agent communautaire, bien entendu en accord avec l’association. Cette personne avait demandé une disponibilité. La Communauté de communes n’avait pas d’autre personne à libérer pour ce poste-là. De ce fait elle a sollicité l’association pour savoir si elle pouvait avoir dans ses effectifs une personne qui puisse exercer ces 14 heures de travail. L’association avait bien au sein de sa structure cette personne, ce qui est bien pour l’association, car cela peut améliorer le contrat de cette personne. La Commission propose de verser l’équivalent sur septembre, octobre, novembre et décembre 2022 en salaire du poste qui était exercé par l’agent qui était mis à disposition. Ce qui correspond à la somme de 5 000 euros.

Monsieur le Président ajoute que la Communauté de commune n’a pas forcément vocation à remplir l’ensemble des services par ses collaborateurs. Lorsque la Collectivité peut s’appuyer sur des structures existantes et nomment en matière d’enfance et famille, autant le faire lorsque c’est pertinent. C’est pour cela qu’il est proposé aux élus ce soir d’accompagner cette association plutôt que la Collectivité recrute pour un volume horaire qui serait relativement faible.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l’avis favorable de la commission « Jeunesse et citoyenneté » lors de sa réunion du 6 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes a mis fin à la mise à disposition d’un agent communautaire auprès de l’association Familles Rurales de Thénézay au motif d’une mise en disponibilité de l’agent ;

CONSIDÉRANT que l’association a sollicité la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine afin de compenser la fin de mise à disposition de façon à pouvoir s’organiser à partir de septembre et cela jusqu’au 31 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que pour la mission en lien avec le service d’accueil de loisirs et jeunes, qui représentait 14 heures de mise à disposition, la subvention d’un montant équivalent à quatre mois de mise à disposition s’élève à 5 000 € ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide :

- d’approuver le versement d’une subvention à hauteur de 5 000 € en faveur de l’association Familles Rurales de Thénézay pour compenser la fin de mise à disposition au titre de l’année 2022,
- d’approuver les termes de l’avenant n° 6 à la convention d’objectif 2019-2022 à conclure avec l’association Familles Rurales de Thénézay,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2022, chapitre 65-6574 (dest 4228),
- d’autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

PETITE ENFANCE

16 - MULTI ACCUEIL LES LUCIOLES – RÉGLEMENT DE FONCTIONNEMENT – ACTUALISATION

Rapport de présentation :

Le multiaccueil des Lucioles est actuellement impacté par des arrêts de travail dû :

- référent santé de l’établissement (infirmière puéricultrice) envisagé jusqu’au 29 septembre 2022
- référent santé et accueil inclusif (médecin de crèche) pour une durée longue

Une organisation exceptionnelle est nécessaire pour passer cette période. Le fonctionnement temporaire proposé s’inscrit dans l’actualisation du règlement de fonctionnement des Lucioles, tel que validé en conseil du 22 juillet 2022, prenant en compte notamment l’évolution réglementaire au niveau sanitaire, et pour une mise en application au 22 août 2022.

Ainsi, pendant la période d’absence du Docteur Virginie MARTIN, le remplacement est assuré par la Docteur Marie MERGANS.

Conformément aux préconisations du médecin départemental de la protection maternelle infantile, le médecin de crèche, référent santé et accueil inclusif (RSAI : 40h annuelles, dont 8h par trimestre) sera particulièrement vigilant à :

- l’accompagnement de la direction et des équipes en matière de santé et d’accueil inclusif
- la prise de connaissance des protocoles pour les présenter et les expliquer aux équipes
- la mise en œuvre des mesures nécessaires à l’accueil et au bien-être des enfants accueillis et des mesures nécessaires à l’accueil inclusif des enfants porteurs de handicap, souffrant de maladies chroniques ou tout autre problème de santé
- l’aide et l’accompagnement de l’équipe à la compréhension et à la mise en œuvre des PAI (projets d’accueil individualisés) pour les enfants avec des besoins spécifiques.

Par ailleurs, pendant la période d’arrêt du référent santé de l’établissement (infirmière puéricultrice – 0,3 ETP pour une grande crèche) envisagé jusqu’au 29 septembre 2022, et si la nécessité d’une intervention est nécessaire pour venir en appui du médecin de crèche RSAI, un recours à des prestations auprès d’IDE (infirmiers diplômés d’État) exerçant en libéral sera sollicité.

Monsieur le Président explique que le docteur Virginie MARTIN ne peut plus rendre le service au site des multi-accueils des Lucioles. Elle est donc remplacée par le docteur Marie MERGANS. Au regard du règlement de fonctionnement de cette structure, il est nécessaire de modifier le nom de la personne qui intervient pour les missions qui sont les mêmes, c’est-à-dire assurer l’accompagnement et la direction et l’ensemble des personnels sur les questions relatives à la santé et l’accueil inclusif. Il s’agit donc d’une délibération technique.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du conseil communautaire n° CCPG142-2022 en date du 21 juillet 2022 relative à la modification du règlement de fonctionnement du Multi-accueil des Lucioles ;

VU l’avis favorable de la commission petite enfance suite à sollicitation du 26 août 2022 ;

VU l’avis favorable du service départemental de protection maternelle infantile en date du 18 août 2022 ;

CONSIDÉRANT que le Multi-accueil des Lucioles est actuellement impacté par des arrêts de travail dû :

- référent santé de l'établissement (infirmière puéricultrice) envisagé jusqu'au 29 septembre 2022,
- référent santé et accueil inclusif (médecin de crèche) pour une durée longue ;

CONSIDÉRANT la situation d'urgence nécessite une réorganisation spécifique pour la réouverture de l'établissement, le mardi 23 août ;

CONSIDÉRANT que pendant la période d'absence du Docteur Virginie MARTIN, le remplacement est assuré par la Docteur Marie MERGANS ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des préconisations du médecin départemental de la protection maternelle infantile, le médecin de crèche, référent santé et accueil inclusif (RSAI : 40h annuelles, dont 8h par trimestre) sera particulièrement vigilant à :

- l'accompagnement de la direction et des équipes en matière de santé et d'accueil inclusif,
- la prise de connaissance des protocoles pour les présenter et les expliquer aux équipes,
- la mise en œuvre des mesures nécessaires à l'accueil et au bien-être des enfants accueillis et des mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants porteurs de handicap, souffrant de maladies chroniques ou tout autre problème de santé,
- l'aide et l'accompagnement de l'équipe à la compréhension et à la mise en œuvre des PAI (projets d'accueil individualisés) pour les enfants avec des besoins spécifiques ;

CONSIDÉRANT que pendant la période d'arrêt du référent santé de l'établissement (infirmière puéricultrice – 0,3 ETP pour une grande crèche) envisagé jusqu'au 29 septembre 2022, et en cas de nécessité d'une intervention pour venir en appui du médecin de crèche RSAI, un recours à des prestations auprès d'IDE (infirmiers diplômés d'État) exerçant en libéral sera sollicité ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser l'organigramme contenu dans le règlement de fonctionnement, afin de prendre en compte cette situation ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'organisation temporaire proposée,
- d'approuver le nouvel organigramme temporaire, ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer tout document utile à ce dossier.

Monsieur le Président indique qu'il est envisagé de déléguer à l'avenir ce type de délibération technique au Bureau communautaire de façon à soulager les séances du Conseil communautaire.

PRATIQUES ET APPRENTISSAGE CULTURELS ET SPORTIFS

17 - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES - GESTION DES ABONNEMENTS AUX PÉRIODIQUES IMPRIMÉS ET ÉLECTRONIQUES

Rapport de présentation :

Concernant la gestion des abonnements aux périodiques imprimés et électroniques, il est souhaitable de constituer un nouveau groupement de commandes selon les dispositions des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique, pour diminuer les coûts de gestion et favoriser la mutualisation des compétences.

Depuis deux ans, un groupement a permis de gérer les abonnements aux périodiques.

Cela représente un volume de près de 200 titres, de façon mutualisée pour la ville de Parthenay et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Ceci pour l'ensemble des services, que ce soit pour la documentation professionnelle destinée aux agents ou pour la documentation mise à disposition des usagers. Il n'existe pas de besoins identifiés dans les autres communes de la Communauté de communes.

Une convention constitutive fixe les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et désigne le coordonnateur, c'est la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine qui sera chargée de passer, signer et notifier l'accord-cadre, l'exécution et le paiement des factures restent à la charge de chacun des membres.

Monsieur Jérôme BACLE explique que cette délibération porte sur la création d'un groupement de commandes. Ceci est une volonté des services concernés qui utilisent ces documents et aussi des services finances. L'idée est de rationaliser la dépense. Le contrôleur de gestion a identifié qu'il y avait des achats communs entre les deux structures de la Ville de Parthenay et la CCPG. Il est proposé ce soir aux élus d'approuver la création d'un groupement de commandes entre la Ville et la Communauté de communes qui permettra de fonctionner avec un seul marché et donc peut-être faire des économies d'échelle. Il indique avoir sollicité les services pour interpellier les autres Communes de l'EPCI pour envisager à moyen terme que d'autres collectivités puissent rejoindre ce groupement s'il s'avère avantageux et pertinent.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et suivants ;

VU l'avis favorable de la commission « Pratiques et apprentissages artistiques culturels et sportifs » réunie en date du 25 août 2022 ;

CONSIDÉRANT la mise en place, depuis quatre ans, d'un groupement permettant la gestion des abonnements aux périodiques, d'un volume de plus de 200 titres, de façon mutualisée pour la ville de Parthenay et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Que ce groupement concerne l'ensemble des services, que ce soit pour la documentation professionnelle destinée aux agents ou pour la documentation mise à disposition des usagers, telle que les revues en médiathèques ;

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre l'effort de diminution des coûts de gestion et favoriser la mutualisation des compétences, il convient de constituer un nouveau groupement de commandes pour la gestion des abonnements aux périodiques imprimés et électroniques conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;

CONDIDERANT, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, qu'une convention constitutive fixe les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et désigne le coordonnateur, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, qui sera chargée de passer, signer et notifier l'accord-cadre, l'exécution et le paiement des factures reste à la charge de chacun des membres.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes et d'y adhérer,
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

18 - ACCEPTATION DES CHÈQUES UP SPORT&LOISIRS POUR LE RÈGLEMENT DES DROITS D'ENTRÉE ET DES ACTIVITÉS PROPOSÉES POUR LE CENTRE AQUATIQUE GÂTINÉO ET LA PISCINE DE SAINT-AUBIN-LE-CLOUD

Rapport de présentation :

Le Centre Aquatique de GâtinéO et la piscine de Saint-Aubin-le-Cloud souhaitent élargir les modes de règlements pour le paiement de leurs droits d'entrée et de leurs activités en acceptant les Up Sports & Loisirs et qui nécessite la signature d'un contrat de partenariat avec la Société Actobi.

Les Chèques Up Sport&Loisirs ont une valeur faciale de référence de 6 €, 10 €, 15 € et 20 €. Ils ont une fonction de règlement de transactions entre les Utilisateurs et le Partenaire (la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine par le biais du Centre Aquatique GâtinéO et de la piscine de Saint-Aubin-le-Cloud), mais ne sont pas assimilables à quelconque instrument monétaire que ce soit. En conséquence, leur utilisation ne donne pas droit à une rendue monnaie sur la valeur libératoire. Ils doivent être utilisés pour la totalité de leur valeur en règlement des prestations qu'ils permettent ainsi d'acquitter. Leur utilisation doit donner lieu à la signature d'un contrat de partenariat.

Pour obtenir le remboursement en monnaie de ces chèques acceptés dans les caisses des régies susmentionnées, les chèques devront être, à chaque fin de mois, envoyés aux frais de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à la société Actobi. Cette dernière effectuera par chèques bancaires ou virement le paiement à son Partenaire (les régies) au plus tard dans les 10 jours ouvrés suivant la réception des chèques Sport&Loisirs. Seuls les Chèques Sport&Loisirs valides seront remboursés. À l'issue de la période de validité des Chèques Up Sport&Loisirs, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dispose de 3 mois pour présenter les Chèques acceptés.

La société Actobi reverse 90 % du montant reçu en Chèques Up Sport&Loisirs. Ce taux de commission s'applique à toutes les valeurs faciales en circulation.

Pour rappel, les encaissements des droits d'entrée et des activités pour le Centre Aquatique de GâtinéO et la piscine de Saint-Aubin-le-Cloud relèvent d'une régie de recettes CVQ (Carte de Vie Quotidienne) qui fera l'objet d'une modification pour intégrer ce nouveau mode de règlement

Monsieur Jérôme BACLE, rapporteur, propose de faire une présentation pour 3 délibérations successives les 18, 19 et 20. Il donnera le détail pas la suite. Ces 3 délibérations ont la même ambition qui est de favoriser la fréquentation des équipements aquatiques. Elles portent toutes trois sur des modes de règlements qu'il serait désormais possible d'utiliser pour aller à GATINEO et à la piscine de Saint-Aubin-Le-Cloud. L'enjeu au niveau des services est d'augmenter la fréquentation au maximum et cela répond également à une demande d'usager qui sont bénéficiaires d'aides sous forme de ticket ou de bon et qui interpelle la Collectivité à cet effet. Il y a 3 prestataires différents, dans le détail, il y a un élément commun aux 3 délibérations qui est qu'on ne rend pas la monnaie lorsque les personnes payent avec des coupures et cela permet d'avoir un petit excédent de recettes, cependant pour chaque délibération il y a des conditions particulières.

Avec la première délibération 18, il est évoqué les coupons Up Sport et Loisir qui est géré par une société et il y a un reversement de 90 % de la société envers la Collectivité. Cela signifie que sur une recette de 20 euros, la Collectivité ne percevra que 18 euros puisque la société retient 10 % de frais de gestion ou de taux de commission comme c'est écrit dans la diapositive.

La délibération 19 concerne une association « Gâtin'émouais » qui fait un appel à subvention et ensuite un remboursement avec une commission de seulement 1 %. Il y a ici un autre enjeu de rayonnement du territoire et d'identité forte des équipements par rapport à l'ensemble des partenaires de l'association.

La délibération 20, concerne les chèques vacances, c'était une chose déjà pratiquée, mais il faut renouveler la convention.

Monsieur Jérôme BACLE ajoute que les agents communautaires bénéficient de ce type de coupons lors des cadeaux de fin d'année où il était de tradition de remettre des chèques GATINELLES et il pense qu'il y a aussi des Up Sport pour certains.

Monsieur le Président confirme qu'il s'agit donc de faciliter de paiement afin d'encourager les économies locales pour certaines.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU les articles L. 311-6 et suivants du Code monétaire et financier ;

VU l'article R. 1617-7 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

VU le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

VU le Décret n° 2012-1 246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 25 et 34 ;

CONSIDÉRANT que le Centre Aquatique de GâtinéO et la piscine de Saint-Aubin-le-Cloud relèvent de la régie de recettes CVQ ;

CONSIDÉRANT le mode de rémunération de l'émetteur des Chèques UP Sport&Loisirs ;

CONSIDÉRANT que la comptabilité du régisseur est bien adaptée à l'utilisation Chèques UP Sport&Loisirs comme moyen de paiement de sorte que, la comptabilité peut faire apparaître le montant des Chèques UP Sport&Loisirs reçus, le montant échangé en euros et le montant des frais de commission retenus par l'organisme émetteur ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la signature du contrat de partenariat avec la Société Actobi émettrice des chèques Up Sport & Loisirs, pour le paiement des droits d'entrée et des activités proposées par le Centre Aquatique de GâtinéO et la piscine de Saint-Aubin-le-Cloud,
- d'autoriser le mode de règlement Up Sport & Loisirs pour les sous-régies de recettes CVQ installées au Centre Aquatique GâtinéO et à la piscine de St Aubin le Cloud à compter du 22 septembre 2022,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

19 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION GÂTINÉMOIS POUR ACCEPTER LA GATINELLE COMME MODE DE RÈGLEMENT DES DROITS D'ENTRÉE ET DES ACTIVITÉS DU CENTRE AQUATIQUE GÂTINÉO ET DE LA PISCINE DE SAINT-AUBIN-LE-CLOUD

Rapport de présentation :

L'Association « Gâtin'Émois » a pour objet de créer une solidarité et une dynamique entre les acteurs économiques en Gâtine Poitevine, dans une logique de tourisme de proximité, de fidélisation, afin de contribuer au développement économique individuel et collectif de chacun sur le territoire. À ce titre, Gâtin'Émois est à l'origine de la création d'une monnaie locale complémentaire nommée « La Gâtinelle », aujourd'hui utilisée dans de nombreux commerces du territoire. L'Association « LA GATINELLE : monnaie locale » est chargée d'administrer, de gérer et de mettre en place cette monnaie locale sur le territoire. Permettant d'encourager ses utilisateurs à consommer localement et de favoriser le recours aux circuits courts, elle profite aux habitants localement. Ils sont ainsi la possibilité d'obtenir des tarifs plus intéressants en payant en « Gâtinelles » tout en participant au financement d'activité d'intérêt local et social.

La Gâtinelle est émise sous format papier et ne donne lieu à aucun rendu de monnaie en euro en raison de son caractère non fongible et non liquide. Elle est émise sous format papier classique, sous forme de Gâtine Box ou sous forme numérique par coupons bonus. Actuellement, il est prévu que le Centre Aquatique de GâtinéO et la piscine de Saint-Aubin-le-Cloud, en tant que régies de recettes, puissent percevoir les Gâtinelles émises sous format papier uniquement. Il n'est pas envisagé que soient intégrés les Gâtinelles sous format numérique et qu'elles soient acceptées par les régies susmentionnées.

L'adhésion à l'Association « Gâtin'Émois » est obligatoire pour pouvoir percevoir les Gâtinelles comme moyen de règlement. Cette adhésion est d'un montant annuel de 50 €. Les billets papier « Gâtinelle » sont remboursables exclusivement auprès de l'Association susmentionnée. Le remboursement se fait par virement dès lors que le montant minimum de 4 € est atteint, et moyennant la déduction d'une commission de 1 %. 1 € est égal à une Gâtinelle. La rémunération de l'organisme émetteur est donc composée des 50 € par année d'adhésion, ainsi que de la commission de 1 % prélevée par l'organisme.

Le Centre Aquatique de GâtinéO et la piscine de Saint-Aubin-le-Cloud souhaitent aujourd'hui que leurs droits d'entrée puissent aussi être réglés au moyen de Gâtinelles.

Pour rappel, les encaissements des droits d'entrée et des activités pour le Centre Aquatique de GâtinéO et la piscine de Saint-Aubin-le-Cloud relèvent d'une régie de recettes CVQ (Carte de Vie Quotidienne) qui fera l'objet d'une modification pour intégrer ce nouveau mode de règlement.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU les articles L. 311-6 et suivants du Code monétaire et financier ;

VU l'article R. 1617-7 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

VU le Décret n° 2012-1 246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 25 et 34 ;

VU la Décision n° DCC 17-2021 Régie de recettes et de dépenses pour les activités, dont le support, est la CVQ ;

VU la décision du 19 décembre 2013 instituant une régie de recettes et d'avances pour les activités dont le support est la CVQ (Carte de Vie Quotidienne) ;

VU l'avis de l'autorité prudentielle de contrôle, l'APCR, en date 11 octobre 2016 ;

VU les statuts des Associations « Gâtin'Emois » et « LA GATINELLE : monnaie locale » ;

VU l'avis de la commission « Jeunesse et parcours éducatifs » réunie en date du 25 août ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'autoriser les régies du Centre Aquatique GâtinéO et de la piscine de Saint-Aubin-le-Cloud d'accepter en tant que moyen de règlement les Gâtinelles, du fait de leur impact positif sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que l'avis rendu par l'APCR exempte la Gâtinelle monnaie locale d'agrément, à l'exemption de sa version numérique sur la plateforme « Gâtine Marché » ;

CONSIDÉRANT que le Centre Aquatique de GâtinéO et la piscine de Saint-Aubin-le-Cloud ne seront autorisés à accepter que les Gâtinelles sous forme papier et qu'il n'est pas prévu qu'elles puissent autoriser le paiement par Gâtinelle numérique ;

CONSIDÉRANT que la comptabilité du régisseur est bien adaptée à l'utilisation des Gâtinelles comme moyen de paiement de sorte que, la comptabilité peut faire apparaître le montant des Gâtinelles reçues, le montant échangé en euros et le montant des frais de commission retenus par l'organisme émetteur ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'adhésion à compter du 22 septembre 2022 à l'association « Gâtin'Emois »,
- d'approuver les statuts de l'association, ci-annexés,
- d'approuver le versement de la cotisation dont le montant s'élève à la somme de 50 € annuelle,
- d'approuver les termes du contrat d'adhésion à conclure avec l'association,
- d'autoriser ce mode de règlement pour les sous-régies de recettes CVQ installées au Centre Aquatique de GâtinéO et à la piscine de Saint-Aubin-le-Cloud,
- de dire que le règlement ainsi modifié est applicable à compter du 22 septembre 2022,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

20 - EXTENSION DE L'ADHÉSION ANCV POUR L'ACCEPTATION DES COUPONS SPORTS
POUR LE RÈGLEMENT DES DROITS D'ENTRÉE ET DES ACTIVITÉS PROPOSÉES POUR LE CENTRE
AQUATIQUE GÂTINÉO ET LA PISCINE DE SAINT-AUBIN-LE-CLOUD

Rapport de présentation :

Suivant délibération en date du 17 décembre 2009, le Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté de Communes de Parthenay avait décidé d'adhérer à l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) pour le Centre de Loisirs Maurice Caillon.

Suivant délibération en date du 28 juin 2012, la Communauté de Communes de Parthenay avait décidé d'étendre cette adhésion pour le Centre Aquatique de GâtinéO afin d'accepter les chèques vacances pour le paiement des droits d'entrée et des activités proposées.

Suite à la création de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine et par souci d'harmonisation, le conseil communautaire a approuvé le 13 mars 2014 l'adhésion de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine à l'ANCV pour le Centre de Loisirs Maurice Caillon et les centres de Saint-Aubin-le-Cloud et le Retail, pour le Centre Aquatique de GâtinéO (déjà concerné), mais aussi pour la piscine de Saint-Aubin-le-Cloud.

Dans le cadre de son adhésion à l'ANCV, la collectivité propose d'étendre les conventions de prestations existantes pour le chèque vacances avec « la convention de prestation coupon sports » qui permettra aux usagers de régler les droits d'entrée et les activités du centre aquatique GâtinéO et de la piscine de Saint-Aubin-le-Cloud. (Le coupon sport est une coupure nominative dédiée à la pratique sportive permettant de régler les adhésions, licences, abonnements, cours et stages sportifs à moindre coût dans notamment plus de 48 000 associations sportives et structures).

Pour rappel, l'ANCV est un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle du ministre de l'Économie et des Finances ainsi que du ministre en charge du Tourisme.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération en date du 17 décembre 2009 du Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté de Communes de Parthenay approuvant l'adhésion à l'Agence Nationale des Chèques Vacances pour le Centre d'Accueil Maurice Caillon ;

VU la délibération du 28 juin 2012 du même Conseil Communautaire ayant décidé d'étendre cette adhésion à l'Agence des Chèques Vacances pour le Centre Aquatique GâtinéO pour paiement des droits d'entrée et des activités proposées ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 mars 2014 n° CCPG104-14 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine à l'Agence Nationale des Chèques Vacances, pour l'acceptation des chèques vacances pour le Centre d'Accueil Maurice Caillon et les centres d'accueil de Saint-Aubin le Cloud et Le Retail, pour le Centre Aquatique GâtinéO et la piscine de Saint-Aubin-le-Cloud, pour une durée de 5 ans, reconductible par tacite reconduction pour une durée indéterminée ;

VU la possibilité d'étendre l'adhésion ANCV avec une convention de prestation « coupon sports » permettant le règlement des droits d'entrée et activités pour le centre aquatique de Gâtinéo et la piscine de Saint-Aubin-le-Cloud ;

VU l'avis de la commission « Jeunesse et parcours éducatifs » réunie en date du 25 août 2022 ;

CONSIDÉRANT que le Centre Aquatique de GâtinéO et la piscine de Saint-Aubin-le-Cloud acceptent déjà le règlement de leurs droits d'entrée par Chèques Vacances ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'étendre l'adhésion ANCV chèques vacances, avec la convention de prestation « coupon sport » pour le règlement des droits d'entrée et des activités proposées par le Centre Aquatique de GâtinéO et la piscine de Saint-Aubin-le-Cloud,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

JEUNESSES ET CITOYENNETÉ

21 - ASSOCIATION BOGAJE – SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022

Monsieur le Président sait que les élus connaissent cette association BOGAJE. Il s'agit d'une subvention de fonctionnement 2022 pour qu'elle puisse terminer sa mission. Aujourd'hui c'est davantage l'étape de mise en œuvre des opérations d'investissement plutôt que la réflexion et la mise en œuvre de nouvelles actions. Cette question se posera naturellement et c'est pourquoi a été modifiée l'organisation pour poursuivre la politique en faveur de la jeunesse et certainement d'une manière différente. Cette association avait aussi pour but de recueillir les financements de l'ANRU.

Il demande s'il y a des questions ou observations par rapport à cette proposition concernant une subvention de fonctionnement de 6 645 euros.

Il propose de passer aux votes.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Jeunesse et citoyenneté » réunie le 06 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'association « Bocage Gâtine Jeunesse » (BoGaJe) sollicite une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 645 € pour l'année 2022 auprès de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDÉRANT que cette association porte le projet « Quand les jeunes s'en mêlent ! » qui a été sélectionné dans le cadre de l'appel à projet PIA « Projets innovants en faveur de la jeunesse » dont l'ANRU et le Ministère de la Jeunesse sont opérateurs ;

CONSIDÉRANT que l'association est l'interlocutrice de l'ANRU et assure la gestion et le déploiement du plan d'action et de ses financements ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement d'une subvention de 6 645 € en faveur de l'association BoGaJe,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2022, chapitre 65-6574 (dest 4228),
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Alexandre MARTIN ne prend pas part au vote.

Monsieur Alexandre MARTIN précise que c'est la fin du programme, donc la subvention a été diminuée de 20 % cette année. Elle sera encore diminuée de 50 % l'année prochaine. Il est vrai que c'est la fin du programme, mais il reste encore des actions notamment pour les campus. Il y a eu un accord de l'ANRU sur un avenant où il a été possible de réinjecter des sommes qui n'avaient pas été utilisées par différents partenaires comme « Les Jeunes s'en Mêlent » et cela va permettre de faire la transition pour cette délibération ce soir. Il a donc été réinjecté la somme de 50 000 euros pour des projets de jeunes sur l'ensemble du Pays de Gâtine et l'Agglo2B. Il y a notamment un événement santé où il a été possible de réinjecter 10 000 euros.

22 - FONDS « LABEL LES JEUNES S'EN MÊLENT » - SUBVENTION A L'ASSOCIATION OCTO SYMPHO

Rapport de présentation :

Dans le cadre d'un conventionnement entre l'association Bocage Gâtine Jeunesse (BoGaJe) et la CCPG, la Communauté de communes permet aux jeunes de 13 à 30 ans de pouvoir bénéficier du fonds de soutien à la mise en œuvre de projets, intitulé « le label les Jeunes s'en Mêlent ».

Dans le but de permettre à chaque jeune de construire son propre parcours, en conciliant aspiration personnelle et action collective, le « Label Les Jeunes s'en Mêlent » offre un accompagnement global par :

- Le soutien des démarches permettant au jeune d'être accompagné, encouragé activement dans ses engagements*
- La valorisation des compétences acquises dans un cadre non formel*
- La reconnaissance de l'engagement*
- L'accompagnement des projets innovants dans leur approche territoriale favorisant les synergies entre différents acteurs d'un même territoire, dans leur méthodologie de projet de territoire en faveur de la jeunesse, dans les partenariats pressentis, dans de nouvelles conceptions de participation des jeunes.*

L'association Octo Sympho sollicite la CCPG au titre de ce fonds pour la réalisation de son projet « Village éphémère des Champs Sonores », sur la commune d'Azay/Thouet les 12 et 13 août 2022.

Par ce projet, l'association, Octo Sympho, a la volonté de transformer l'approche à de nouvelles cultures musicales.

Les membres de l'association sont issus de la commune d'Azay/Thouet et du canton de Secondigny. Ils souhaitent promouvoir une culture musicale peu implantée localement, les musiques électroniques. C'est la deuxième année que l'association organise le festival, mais c'est la première année que l'événement est organisé sur le camping d'Azay/Thouet.

La première édition en 2019 a fait venir 1 800 personnes, dont 500, sur le camping. Le but est également de mettre en lumière autre chose que la musique. C'est la nouveauté pour l'édition de 2022.

L'objectif est de permettre aux festivaliers de pouvoir profiter d'une journée d'animations riches et denses en créant un espace dit « Village » avec des épiceries, des restaurateurs, des food trucks, des commerçants, des musiciens et un conférencier.

Pour ce projet, l'association Octo Sympho sollicite 1 000 € au titre du fonds « Label les jeunes s'en mêlent », sur un budget prévisionnel de 1 400 €.

Le projet a été accompagné par le service jeunesse de la Communauté de communes et a été présenté devant un jury le vendredi 5 août. Celui-ci a donné un avis favorable à l'octroi d'une aide d'un montant de 1 000 € au titre du fonds « Label les jeunes.

Comme le prévoit la convention de partenariat sur le déploiement de ce fonds, entre l'association BoGaJe et la CCPG, cette dernière avance le montant de l'aide financière attribuée par le jury, puis se voit rembourser cette aide par l'association BoGaJe, dans le cadre d'une remontée de dépenses à réaliser en octobre 2022.

Monsieur Alexandre MARTIN explique que la CCPG a conventionné avec l'association BOGAJE sur le label « les Jeunes s'en Mêlent » qui est un label qui permet aux 13 à 30 ans de pouvoir bénéficier du fonds de soutien de la mise en œuvre de différents projets notamment intitulés « les Jeunes s'en Mêlent ». Il précise que déjà de nombreux groupes de jeunes avaient pu en bénéficier en plus du soutien « Initiatives Jeunes » que la CCPG propose. Cette année c'est l'association OCTO SYMPHO qui a sollicité la Collectivité, au titre de ce fonds, pour la réalisation de leur projet, ils ont un festival et cette année ils ont également lancé un Village éphémère qui avait lieu en même temps que le festival avec beaucoup d'activités. Il pense que Laure VIGNAULT pourra en dire deux mots en tant qu' élu d'Azay qui a accueilli ce festival. Le budget prévisionnel était de 1 400 euros et ils ont demandé une subvention de 1 000 euros. La Commission a émis favorable en sachant que ce sont 1 000 euros avancés par la CCPG qui seront ensuite compensés par l'ANRU par l'intermédiaire de BOGAJE qui viendra financer les 1 000 euros qui ont été demandés. C'est une avance de 1 000 euros. Il propose à Laure VIGNAULT d'ajouter quelque chose sur le camping éphémère ou le festival.

Mme Laure VIGNAULT témoigne que le festival s'est très bien passé. C'était une belle manifestation avec un public qui est venu découvrir ce festival. Il y a beaucoup de gens qui sont venus et qui ne connaissaient pas forcément cette musique. Elle ajoute que l'association a remercié l'ensemble des élus qui avaient participé, parce qu'à 16h30 cet après-midi-là il n'était pas certain que le festival puisse se dérouler. Elle explique que le public était en pleine chaleur, avec un risque d'orage. Elle reconnaît que la mise en place était compliquée, mais le résultat était bien. Le seul regret de l'association, ce sont les dégradations qui ont eu lieu pendant le festival et ils ont une perte importante de l'ordre de près de 5 000 euros. Ce qui les inquiète, ce ne sont pas les 5 000 euros, mais de ne plus avoir les partenaires l'année prochaine du fait de ces dégradations sur le matériel qui leur avait été prêté. C'est le côté assez négatif, mais l'ambiance du festival était bonne, le village a bénéficié d'une très belle manifestation.

Monsieur Alexandre MARTIN complète en précisant que tout ce qui était sur le site était local. Toutes les boissons venaient des Deux-Sèvres, l'alimentation venait des Deux-Sèvres, un maximum de partenaires des Deux-Sèvres. Les DJ venaient eux du monde entier. Il souligne que ce sont des jeunes entre 22 et 25 ans qui ont accueilli entre 2 000 à 2 500 personnes sur deux jours avec un budget de 80 000 euros. Ce qui n'est pas rien. La CCPG donne 1 000 ou 2 000 euros. Il avoue que ce sont des jeunes super débrouillards et que cela fait vraiment plaisir. L'objet de la délibération porte sur le montant de 1 000 euros proposé pour le Village éphémère de chants sonores.

Monsieur le Président confirme que ce festival a été très bien organisé et était très vivant.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la convention de partenariat entre l'association BoGaJe et la CCPG relative au fonds de soutien aux projets de jeunes « Label les jeunes s'en mêlent » ;

VU la demande de subvention, datée du 07/07/2022, déposée par l'association Octo Sympho dont le siège social est situé rue de la Girardière 79 130 à Azay/Thouet ;

VU l'avis favorable de la commission d'attribution des aides réunie le 05/08/2022 ;

VU l'avis favorable de la commission « Jeunesse et citoyenneté » réunie le 06/09/2022 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'un conventionnement entre l'association Bocage Gâtine Jeunesse (BoGaJe) et la CCPG, la Communauté de communes permet aux jeunes de 13 à 30 ans de pouvoir bénéficier du fonds de soutien à la mise en œuvre de projets, intitulé « le label les Jeunes s'en mêlent » ;

CONSIDÉRANT que l'association Octo Sympho sollicite la CCPG au titre de ce fonds pour la réalisation de son projet « Village éphémère des Champs Sonores », sur la commune d'Azay/Thouet les 12 et 13 août 2022 ;

CONSIDÉRANT que conformément à la convention de partenariat, la CCPG avance le montant de l'aide financière attribuée par le jury, puis se voit rembourser cette aide par l'association BoGaJe, dans le cadre d'une remontée de dépenses à réaliser en octobre 2022 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'attribution de 1 000 € pour le projet de l'association Octo Sympho pour son projet « Village éphémère des Champs Sonores », sur la commune d'Azay/Thouet les 12 et 13 août 2022, au titre du fonds « Label les jeunes s'en mêlent »,
- de dire que des crédits seront ouverts au budget 2022 chapitre 65-6574 et de faire l'avance de fonds,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Alexandre MARTIN ne prend pas part au vote.

23 - DIG - PROGRAMME DE TRAVAUX SUR LE BASSIN VERSANT DE LA VONNE**Rapport de présentation :**

- *La Directive Cadre sur l'Eau (DCE, 2000) structure la politique de l'eau au sein de l'Union Européenne en vue de l'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques.*
- *La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a procédé en 2020 et 2021 à une étude diagnostique du bassin de la Vonne Amont et ses affluents, dont elle a toute la compétence GEMAPI pour son territoire, au travers d'un groupement de commandes avec le Syndicat des Vallées du Clain Sud, qui lui a également la compétence GEMAPI sur la partie située dans la Vienne.*
- *Cette étude a permis de définir les atouts et les altérations des cours d'eau de ce bassin, puis d'aboutir à la définition d'un programme de restauration des cours d'eau réparti sur 6 ans.*
- *Ce programme de restauration permet l'amélioration de la qualité écologique des milieux aquatiques, par la réalisation de travaux sur le milieu physique : lit, berges, ouvrages hydrauliques et annexes.*
- *La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine porte la responsabilité, par sa compétence GEMAPI, des engagements pris par l'état français pour respecter les objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau. Elle présente non seulement la pleine légitimité à porter l'intérêt général, mais également le devoir de faire aboutir ce programme de restaurations.*
- *Un dossier de déclaration relatif au programme d'actions pluriannuel porté par la Communauté de Communes de Parthenay doit être constitué. Ce dossier constitue le dossier de type loi « Warsmann » comprenant les documents propres à :*
 - * La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) des travaux liés au programme d'actions pluriannuel sur les cours d'eau de la Vonne amont ;*
 - * La Déclaration « Loi sur l'eau » pour les travaux pouvant impacter les milieux aquatiques ;*
- *Le recours à la procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) permet notamment :*
 - * D'accéder aux propriétés privées riveraines des cours d'eau (notamment pour pallier les carences des propriétaires privés dans l'entretien des cours d'eau) ;*
 - * De faire participer financièrement aux opérations les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt ;*
 - * De légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics ;*
 - * De disposer d'un maître d'ouvrage unique pour mener à bien un projet collectif, sans avoir à créer une structure propre à remplir cette tâche ;*
 - * De simplifier les démarches administratives (Loi sur l'eau, DIG, DUP, le cas échéant) ;*

Monsieur Bernard CAQUINEAU, rapporteur, explique que cette délibération concerne la GEMAPI et un programme de travaux sur le bassin versant de la Vonne. Il y a eu un diagnostic des cours d'eau de ce bassin versant établi au travers d'un groupement de commandes. Ce diagnostic entraîne la programmation d'actions de restauration des cours d'eau de ce bassin sur 6 ans.

Il est demandé au Conseil communautaire d'adopter une procédure de déclaration d'intérêt général relative au programme d'actions pluriannuel si nécessaire. Il précise que c'est ce qui se fait habituellement dans les bassins versants du territoire.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code rural, et notamment ses articles L151-36 à L.151-40 ;

VU la loi n° 2012-387 dite loi « Warsmann » du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.211-7, L214-1 à L.214-6, et R.214-88 et suivants ;

VU la délibération n° CCPG63-2019 du 28 mars 2019 portant adhésion de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine à un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude diagnostique sur le Clain amont, la Vonne amont et la Dive amont ;

VU l'avis de la commission *Inclusion Environnementale aux politiques publiques* réunie en date du 27 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine fait partie du bassin versant du Clain Sud (La Vonne et ses affluents) ;

CONSIDÉRANT qu'un diagnostic des cours d'eau de ce bassin versant a été établi au travers d'un groupement de commandes ;

CONSIDÉRANT que ce diagnostic entraîne la programmation d'actions de restauration des cours d'eau de ce bassin réparti sur 6 ans ;

CONSIDÉRANT qu'une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) relative au programme d'actions pluriannuel est nécessaire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la procédure de Déclaration d'Intérêt Général relatif au programme d'actions pluriannuel pour la restauration des cours d'eau du bassin de la Vonne Amont,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

QUALITÉ DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

24 - TRAVAUX SUR LA MAISON ENFANCE FAMILLE A MENIGOUTE - DEMANDE DE SUBVENTION

Rapport de présentation :

La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine développe depuis de nombreuses années une politique petite Enfance forte avec des objectifs :

- *de solidarité, d'éducation et de citoyenneté concernant les tout-petits et leurs parents*
- *d'accès à l'emploi des publics les plus précaires par une intervention sur l'un des freins à l'emploi, le mode d'accueil*
- *de lutte contre les inégalités et les discriminations par la mixité sociale, l'accueil des enfants porteurs de handicaps ou de maladies chroniques.*

Dans le cadre de son partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux Sèvres, et la Mutualité Sociale Agricole (MSA), et pour faire suite au dispositif local d'accompagnement (DLA) mené fin 2021 par le Centre socioculturel du Pays Ménigoutais qui a confirmé l'enjeu territorial de maintenir un nombre suffisant de places d'accueil (multi accueil, AMA) sur cette partie du territoire communautaire, des travaux de mise en conformité sont nécessaires sur la Maison Enfance Famille (MEF) pour continuer à accueillir dans de bonnes conditions les tout petits.

Dans le cadre de ce programme de travaux, une extension de 2 places d'accueil pour les Minigoutes est à prévoir (soit 14 places au lieu de 12 actuellement), car c'est un critère obligatoire pour déposer une demande de subvention au titre du programme d'investissement d'accueil du jeune enfant (PIAJE).

Le coût de ce projet est évalué à 255 000 € HT. La CAF pourrait allouer une subvention à hauteur de 201 000 €.

Monsieur Emmanuel ALLARD, rapporteur, explique que la délibération porte sur des travaux dans la Maison de l'enfance famille de Ménigoute. Le but est d'effectuer des travaux pour une remise en conformité. Le site est en situation dérogatoire actuellement. La CCPG va en profiter pour augmenter le nombre de places d'accueil qui passerait de 12 places à 15 places enfant sur ce territoire. Le coût prévisionnel de ce projet serait de 255 000 euros HT. La CAF pourrait allouer une subvention à hauteur de 201 000 euros, car c'est un prorata au nombre d'enfants. Ce qui donne la somme correspondant à l'aide et c'est pour cela que le montant n'est pas tout à fait au 80 %, mais à 79 % du projet. Cela permet de porter un beau projet sur le territoire et de bénéficier en même temps de subventions intéressantes.

Monsieur le Président ajoute que cela permettra aussi au Centre socioculturel qui se voit déléguer la gestion de cet équipement de pouvoir aussi avoir des recettes de fonctionnement beaucoup plus importantes qu'aujourd'hui. L'effet est double. Il permet de répondre à un besoin et de mieux accompagner financièrement la structure gestionnaire.

Monsieur Emmanuel ALLARD ajoute pour donner un ordre de grandeur que par enfant le budget passe de 1 400 euros à 3 600 euros. C'est donc vraiment intéressant de passer ce cap.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission travaux du 19 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir un nombre suffisant de places d'accueil (multi accueil, AMA) sur le territoire du Pays Ménigoutais, des travaux de mise en conformité sont nécessaires sur la Maison Enfance Famille (MEF) ;

CONSIDÉRANT le coût estimatif global du projet à hauteur de 255 000 € HT ;

CONSIDÉRANT que la CAF pourrait attribuer une subvention de 201 000 € dans le cadre du PIAJE ;

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
DÉPENSES (€ en HT)		RECETTES (€)	
Travaux	255 000 €	CAF	201 000 € (79 %)
		CCPG	54 000 € (21 %)
TOTAL	255 000 €	TOTAL	255 000 € (100 %)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessus présenté,
- d'autoriser le Président à solliciter toute aide financière concernant cette opération,
- d'autoriser Le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

25 - MARCHE D'EXPLOITATION ET DE GESTION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE CLIMATISATION, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE TRAITEMENT D'EAU DES BÂTIMENTS - AVENANT N° 2

Rapport de présentation :

La Communauté de communes Parthenay Gâtine a souscrit un contrat avec la société DALKIA pour l'exploitation et la gestion des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire et traitement d'eau sur des bâtiments de la collectivité. L'exploitation a débuté le 1^{er} juillet 2020 et s'achèvera le 30 juin 2026.

Conformément à l'article 16 du CCAP du contrat en question, le pouvoir adjudicateur à la possibilité, en cas d'évolution du besoin et tout en restant dans le champ d'intervention du contrat initial, d'apporter des modifications.

Par conséquent, et conformément à l'évolution du parc immobilier de la collectivité, le présent avenant a pour objet :

- l'ajout de matériel de ventilation sur le site de l'école de Reffannes (09 MEN)
- la suppression du marché de l'école maternelle Augustine Fouillet à Thénézay (62 THE)
- la suppression du marché l'école primaire à Saint Martin du Fouilloux (10MEN)
- prendre en charge les installations de l'Espace 66 situé au 46 boulevard Edgar Quinet 79200 PARTHENAY

Il convient donc de modifier le marché initial modifié par un premier avenant, par un nouvel avenant n° 2.

CONSÉQUENCES CONTRACTUELLES DE CES MODIFICATIONS

École de Reffannes (09 MEN) :

- Plus-value de la redevance P2 du 01/04/22 au 30/06/22, en valeur base marché : 86,93 € HT.
- Plus-value de la redevance P2 annuelle pour les 4 années, en valeur base marché : 340 € HT.

École maternelle Augustine Fouillet (62 THE) :

- Moins-value de la redevance P2 du 01/02/21 au 30/06/21, en valeur base marché : -420,76 € HT.
- Moins-value de la redevance P2 annuelle pour les 4 années, en valeur base marché : -994 € HT.

École primaire Saint Martin du Fouilloux (10MEN) :

- Moins-value de la redevance P2 du 01/01/2022 au 30/06/2022, en valeur base marché : 555,10 € HT
- Moins-value de la redevance P2 annuelle pour les 4 années, en valeur base marché : -710,20 € HT

Espace 66 :

- Plus-value de la redevance P2 du 01/10/21 au 30/06/22, en valeur base marché : 5 443,86 € HT.
- Plus-value de la redevance P2 annuelle sur 4 ans, en valeur base marché : 7 045 € HT.

- Soit une plus-value à compter du 01/07/2022 de la redevance P2 sur une année complète de 5 680,80 € soit 14 243,72 € HT sur 4 ans
- Et soit une plus-value pour l'année 2021-2022 de 3 560,93 € HT (+86,93 € - 420,76 € - 994 € -555,10€ + 5 443,86 €)

La plus-value est donc de 26 284,13 € HT.

CONSÉQUENCES FINANCIÈRES SUR LE CONTRAT

Evolution du marché sur 6 années					
	Forfait annuel P2 € HT	Forfait annuel P3 € HT	Total P2 P3 € HT	Prestations par prix unitaires € HT	Total P2 P3 et prestations prix unitaires € HT
Marché de base	404 698,20 €	156 000,00 €	560 698,20 €	188 400,00 €	749 098,20 €
Avenant 1	2 521,80 €	- €	2 521,80 €	- €	2 521,80 €
Avenant 2	26 284,13 €	- €	26 284,13 €	- €	26 284,13 €
Nouveau marché	433 504,13 €	156 000,00 €	589 504,13 €	188 400,00 €	777 904,13 €

Variation	3,85%
------------------	--------------

Le nouveau montant du marché est donc de 777 904,13 € HT soit une augmentation de 3,85 % par rapport au montant du marché initial.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de la commande publique notamment les articles L. 2194-1 et R. 2194-8 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG63-2020, en date du 26 février 2020, autorisant le Président à signer le marché d'exploitation et de gestion des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire et traitement d'eau des bâtiments avec l'entreprise DALKIA,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CCPG175.2020 en date du 22 octobre 2020, approuvant l'avenant n° 1 pour modification d'équipement à entretenir ;

VU l'article 16 du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché d'exploitation et de gestion des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire et traitement d'eau des bâtiments avec l'entreprise DALKIA ;

VU l'avis favorable de la Commission « qualité des équipements et infrastructures - innovation numérique » du 02 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le marché initial modifié par un 1^{er} avenant par un avenant n° 2 ayant pour objet :

- l'ajout de matériel de ventilation sur le site de l'école de Reffannes (09 MEN)
- la suppression du marché de l'école maternelle Augustine Fouillet à Thénezay (62 THE)
- la suppression du marché l'école primaire à Saint Martin du Fouilloux (10MEN)
- prendre en charge les installations de l'Espace 66 situé au 46 boulevard Edgar Quinet 79200 PARTHENAY

CONSIDÉRANT les conséquences financières suivantes :

Montant du marché initial : 749 098,20 € HT ;

Montant de l'avenant n° 1 : 2 521,80 € HT ;

Montant de l'avenant n° 2 : 26 284,13 € HT ;

Nouveau montant estimatif du marché après avenant : 777 904,13 € HT ;

Représentant une augmentation de 3,85 % au montant initial du marché ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 au marché MARCHE D'EXPLOITATION ET DE GESTION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE CLIMATISATION, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE TRAITEMENT D'EAU DES BÂTIMENTS - MARCHE 20 S EX CHAUF à conclure avec la société DALKIA, ci-annexé,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts sur les exercices budgétaires sur la durée du marché.
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

26 - MARCHE DE TRAVAUX DE L'ÉCOLE DE POMPAIRE – ATTRIBUTION DU LOT 2 « VRD-GROS ŒUVRE-COUVERTURE »

Rapport de présentation :

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a relancé une consultation sans publicité ni mise en concurrence pour le lot 2 « VRD-GROS ŒUVRE-COUVERTURE » à la suite de la résiliation du marché initial avec l'entreprise CONTIVAL (décision de résiliation du 09/08/2022 et notifiée le 23/08/2022) pour les travaux de l'école de Pompaire pour le lot n° 02 « VRD-GROS ŒUVRE-COUVERTURE ».

La procédure utilisée est sans publicité ni mise en concurrence au titre de l'article L.2122-1 du Code de la commande publique en raison de l'incendie survenu le 8 juillet 2022, et de l'urgence impérieuse à conclure un nouveau marché.

LOT	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT.
<i>LOT 2 : VRD-GROS ŒUVRE-COUVERTURE</i>	<i>SPIE BATIGNOLLES GRAND OUEST</i>	<i>14 930,34 €</i>

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2122-1 et R.2122-1 ;

VU le Code de la commande publique et notamment l'article R.2123-1 ;

VU la délibération n° CCPG83-2022 du 21 avril 2022 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine relative à l'attribution des marchés de travaux pour l'aménagement de l'école de Pompaire et déclarant le lot 2 « VRD-GROS ŒUVRE-COUVERTURE » infructueux ;

VU la délibération n° CCPG131-2022 du 16 juin 2022 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine relative à l'attribution notamment du lot 2 « VRD-GROS ŒUVRE-COUVERTURE » des marchés de travaux pour l'aménagement de l'école de Pompaire ;

VU la décision de résiliation notifiée le 23 août 2022 à l'entreprise CONTIVAL, titulaire du lot 2 « VRD-GROS ŒUVRE-COUVERTURE » ;

VU l'avis favorable de la commission QUALITÉ DES ÉQUIPEMENTS, INFRASTRUCTURES, INNOVATION NUMÉRIQUE réunie en date du 14 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT le marché de travaux de rénovation de l'école de Pompaire notifié le 17 mai 2022 notamment le lot n° 02 « VRD-GROS ŒUVRE-COUVERTURE » déclaré infructueux, n° 05 « FAUX PLAFONDS » déclaré sans suite et le lot n° 08 « PLOMBERIE – VENTILATION » déclaré sans suite ;

CONSIDÉRANT la relance des lots n° 02 et n° 05 attribués respectivement aux entreprises CONTIVAL et REV'S PLAFOND ;

CONSIDÉRANT la décision de résiliation notifiée le 23 août 2022 résiliant le lot n° 02 « VRD-GROS ŒUVRE-COUVERTURE » dont l'attributaire était l'entreprise CONTIVAL ;

CONSIDÉRANT le sinistre intervenu le 8 juillet 2022 dans les locaux de l'école Louis Canis de Pompaire ;

CONSIDÉRANT que le sinistre intervenu sur le chantier oblige le maître d'ouvrage à faire réaliser les travaux au plus vite afin de faire réaliser également les travaux de la partie sinistrée afin de rendre fonctionnel le bâtiment scolaire pour la rentrée 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'urgence particulière permet à l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDÉRANT la proposition de retenir l'entreprise suivante :

LOT	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT.
LOT N° 02 : VRD-GROS ŒUVRE-COUVERTURE	SPIE BATIGNOLLES GRAND OUEST	14 930,34 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de retenir l'entreprise énoncée ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer le marché de travaux avec l'entreprise ci-dessus et tout document relatif à ce dossier.

27 - RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE DE VIENNAY - AVENANT 2 AU MARCHÉ
SUBSÉQUENT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Rapport de présentation :

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a conclu un marché de maîtrise d'œuvre passé par accord-cadre au marché subséquent dans le cadre de mission de MOE pour les bâtiments de la Communauté. Un marché subséquent a été lancé dans le cadre de la réhabilitation d'une école, conclu pour un coût prévisionnel de 520 000 € H.T avec un taux de rémunération de 9,60 % pour la mission de base 1 % pour la mission OPC. Soit un forfait provisoire de rémunération de 55 220 € HT.

Un dossier ADP n° 1 est présenté le 5 décembre 2019, pour un coût prévisionnel de 547 300 € H.T, mais les études ont été arrêtées en raison de la conjoncture sanitaire de 2019, et d'un changement de gouvernance. En juin 2020 le projet reprend et ses conditions de reprises sont redéfinies par les nouveaux élus dont la redéfinition du coût prévisionnel des travaux s'élève à 624 100 € H.T, fixant le nouveau forfait définitif à 70 461,40 € H.T, soit un nouveau taux de rémunération s'élevant à 11,29 %.

La Communauté de Communes a sollicité l'équipe de Maîtrise d'œuvre pour la reprise effective des études de ce projet. Il a été défini en réunion du 14/12/2021, les conditions de cette reprise :

- annulation des modalités définies à l'avenant n° 1 sur l'organisation des études, ainsi que sur le phasage du chantier de cette opération,*
- redéfinir le coût prévisionnel des travaux estimé à 520 000 € HT lors de la consultation initiale en juin 2019,*
- proposer une optimisation des surfaces construites du programme initial et/ou une réorganisation fonctionnelle, dans le but de limiter l'augmentation du coût de l'opération.*

Monsieur Emmanuel ALLARD, rapporteur, explique que des plans et un travail avait été entamés avec un architecte pour la réhabilitation de l'école de Viennay. Il avait été conclu un marché de maîtrise d'œuvre à travers un accord-cadre et le coût prévisionnel était de 520 000 euros HT. L'idée a un peu évolué avec la problématique d'énergie connue aujourd'hui et le fait de rationaliser au maximum les bâtiments. Les services et Philippe ALBERT ont bien échangé avec la Mairie de Viennay qui a validé le projet. Il a été décidé de se recentrer sur simplement un côté de route, car actuellement l'école est sur les deux côtés d'une route. Là on se recentrait sur un seul côté. Il sera modifié le système de chaleur pour avoir un système bois mutualisé à plusieurs bâtiments.

Le fait de revoir ce projet fait revoir aussi les coûts, donc le forfait provisoire de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre. Dans le marché initial, le montant de rémunération est de 10,6 %, soit 55 220 euros. Le nouveau forfait passe à 70 461,40 euros HT pour rémunérer le travail à faire sur ce projet. Il y a de nombreuses modifications qui ont été faites et qui forcément entraînent des rémunérations supplémentaires. Le coût global augmente un peu, mais il pense qu'au final le résultat sera plus cohérent avec un côté énergétique mieux maîtrisé.

Monsieur le Président note que c'est une application concrète de plusieurs des échanges des élus ce soir.

Monsieur Philippe ALBERT ajoute que dans ce projet il y a l'aspect énergétique et le fait d'étudier toute la partie thermique de tous les bâtiments. Ce qui n'était pas forcément prévu au départ. Il y a le souhait de tout rassembler d'un seul côté de la route et de pouvoir ainsi rationaliser les bâtiments. Il a pu dire à Christophe MORIN (Maire de Viennay) qu'il n'était pas très content de l'architecte qui devait déposer son permis de construire au mois de juillet et qui ne l'a pas fait. Il doit rencontrer cet architecte demain pour bien caler avec lui le calendrier qu'il a proposé et il ose espérer qu'il n'y aura plus de retard.

Monsieur le Président ajoute qu'ils ont dû demander une prorogation du DETR, car les travaux auraient dû commencer, ceci a été obtenu sans aucune difficulté. Il pense que la collaboration et l'entente entre la Collectivité intercommunale et la Commune permet d'avoir quelque chose de beaucoup plus pertinent pour demain.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de la commande publique et notamment l'article L.2194-3 ;

VU le Code de la commande publique et notamment les articles R.2431-1 à R.2431-3 ;

VU le Code de la commande publique et notamment les articles R.2432-7, R.2194-1 à R.2194-3 ;

VU la délibération n° CCPG254-2019 du Conseil communautaire en date du 31 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT l'arrêt des études en raison de la conjoncture sanitaire de 2019 et du changement de gouvernance ;

CONSIDÉRANT la réunion du 14 décembre 2021 fixant les conditions de reprise des études ;

CONSIDÉRANT qu'au terme de la réunion susmentionnée, il a été décidé : d'annuler les modalités définies à l'avenant n° 1 sur l'organisation des études et le phasage du chantier de l'opération, de redéfinir le coût de l'enveloppe prévisionnelle initiale du projet estimé à 520 000 € H.T lors de la consultation initiale du mois de juin 2019 et enfin de proposer une optimisation des surfaces construites du programme initial et/ou une réorganisation fonctionnelle dans le but de limiter l'augmentation du coût de l'opération ;

CONSIDÉRANT le nouveau programme et le nouveau coût prévisionnel des travaux selon l'APD n° 2 en date du 29 mars 2022 présenté à l'article 1-2-1 de l'avenant n° 2 ;

CONSIDÉRANT la reprise du dossier entraînant les honoraires complémentaires pour l'étude APD n° 2 présenté à l'article 1-2-2 de l'avenant n° 2 ;

CONSIDÉRANT le forfait provisoire de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre, du marché initial, correspondant à un taux de rémunération de 10,60 % et représentant un montant de 55 220 € HT ;

CONSIDÉRANT le nouveau forfait définitif de rémunération de l'équipe maîtrise d'œuvre correspondant à un taux de 11,20 % et représentant désormais un montant de 70 461,40 € HT ;

CONSIDÉRANT que l'avenant n° 2 entraîne une augmentation de 27,60 % par rapport au montant initial du marché ;

CONSIDÉRANT que ce taux d'augmentation reste inférieur à la limite légale fixée à 50 % par le Code de la commande publique ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 du marché ci-annexé,
- de dire que les crédits sont ouverts au titre de l'autorisation de programme AP 8028,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

VALORISATION ET GESTION DES DÉCHETS

28 - REDEVANCE SPÉCIALE – EXONÉRATION DE LA TEOM 2023

Rapport de présentation :

Les articles 1520 et suivants du CGI posent les bases du fonctionnement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), notamment l'article 1521 :

- *La taxe d'enlèvement des ordures ménagères porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou qui en sont temporairement exonérées ainsi que sur les logements des fonctionnaires ou employés civils et militaires visés à l'article 1523.*
- *Sont exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères :*
 - *Les usines,*

– *Les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'État, les départements, les communes et les établissements publics, scientifiques, d'enseignement et d'assistance et affectés à un service public,*

Les dispositions de l'article 1521-III.1 du Code général des impôts permettent aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés. La liste des établissements exonérés doit être affichée en mairie.

En application du règlement de la redevance spéciale, l'exonération de la TEOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères) peut être demandée dans deux cas :

- *lorsque le service n'est pas assuré par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au propriétaire,*
- *lorsque le volume hebdomadaire de déchets de l'établissement est supérieur à 750 litres/semaines et qu'un contrat de redevance spéciale est signé avec la Communauté de Communes*

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2023.

Monsieur Patrice BERGEON, rapporteur, explique que les élus doivent délibérer pour la redevance spéciale à la TEOM pour certaines entreprises. En application du règlement de la redevance spéciale, l'exonération de la TEOM peut être demandée dans deux cas bien précis, soit lorsque le service n'est pas assuré par la CCPG, ou lorsque le volume hebdomadaire de déchets de l'établissement est supérieur à 750 litres par semaine et qu'un contrat de redevances spéciales est signé avec la CCPG. Il est demandé ce soir d'autoriser l'exonération de certaines entreprises. Il indique que la liste a été communiquée dans les pièces jointes à la convocation. Il y a eu 5 demandes pour de nouveaux locaux comme l'entreprise ALDI qui s'est implantée sur Parthenay, PANDA WOK à proximité de ALDI, la SARL Verdon Jamy de Chatillon-sur-Thouet, Viennay Services Automobile de Viennay et la SARL Le Relais Gourmand à Lageon. Il y a également l'exonération pour des locaux sortants, c'est à dire des entreprises qui ont soit fermées ou qui ne sont plus là comme Forum + à Pompaire, la SARL La Parth de Bœuf à Saint-Germain-de-Longue-Chaume et la SARL Yannick Chausseau et fils au Tallud. Il est demandé ce soir aux élus de bien vouloir valider ces demandes.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'article 1521 du Code général des Impôts ;

VU l'avis de la commission Valorisation et gestion des déchets, réunie en date du 12 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la communauté de communes Parthenay Gâtine doit déterminer annuellement la liste des établissements à exonérer au titre de l'année de l'année N+1 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de décider d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2023, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du Code général des impôts, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux dont la liste est jointe en annexe,
- d'approuver la notification de cette décision aux services préfectoraux,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Madame Marie-Noëlle BEAU ne prend pas part au vote.

Le marché public de fournitures de composteurs individuels et de bio seaux de la communauté de communes Parthenay Gâtine est arrivé à échéance en juillet 2022. Le Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine se trouve dans une situation similaire. Les deux collectivités se sont rapprochées pour mutualiser leurs besoins et établir une procédure unique.

En application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, un groupement de commandes a été constitué entre les deux acheteurs publics afin de passer conjointement un marché public. Il permet une simplification des démarches tout en permettant la réalisation d'économies d'échelle.

La constitution et le fonctionnement du groupement de commandes ont été formalisés par une convention constitutive de groupement de commandes. La Communauté de communes Parthenay Gâtine est le coordonnateur de ce groupement en qualité de pouvoir Adjudicateur.

La Communauté de Communes a lancé un appel d'offres ouvert pour la fourniture et la livraison de matériels de compostage pour la Communauté de Communes et le SMC.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande monoattributaire d'une durée de 36 mois pour un montant maximum de 250 000 € HT. Chaque membre du groupement réalisera ses bons de commande propres auprès du candidat retenu.

À la suite de l'ouverture des plis et de l'analyse des offres, la commission d'appels d'offres, en sa séance du 24 août 2022 a attribué le marché

Monsieur Patrice BERGEON, rapporteur, explique que cette délibération concerne un marché de fournitures de matériel de compostage pour la Communauté de communes et le SMC. Il se souvient que Monsieur Hervé-Loïc BOUCHER a mentionné que les élus n'avaient pas parlé du SMC, mais il souhaite le rassurer, car le travail se fait conjointement avec eux pour certaines choses. Il y a eu dernièrement l'étude pour les biodéchets et la tarification incitative qui a été organisée par le SMC, en contrepartie la CCPG devait organiser le nouveau marché de composteur. Il précise que ce marché se terminait au mois de juin 2022 et il était nécessaire de relancer un marché. C'est un marché à hauteur de 250 000 euros d'une durée de 36 mois, c'est un groupement de commande. À la suite de l'ouverture des plis et analyse des offres malheureusement il n'y a eu au mois d'août qu'une seule entreprise qui a répondu qui se nomme Quadria, déjà prestataire de la CCPG. Au vu des montants proposés d'un estimatif de 98 775 euros sur une base de 800 composteurs, la Commission a jugé bon de garder l'offre même si c'était la seule. Au vu des augmentations qui avaient été proposées par rapport à la conjoncture, elle a été conclue raisonnable. Ce soir il est proposé aux élus de retravailler avec la même entreprise.

Monsieur Bernard CAQUINEAU trouve que cela fait cher pour le prix d'un composteur : 100 euros.

Monsieur Emmanuel ALLARD témoigne qu'il a été interpellé par un habitant qui ne souhaitait pas utiliser ces composteurs, car ils étaient en plastique.

Monsieur Patrice BERGEON reconnaît que rien n'interdit de fabriquer son composteur soi-même. Il y a aussi des personnes qui compostent en tas dans le jardin.

Monsieur le Président pense que les élus peuvent peut-être percevoir la délibération autrement. Elle est incitative pour faire son propre compost chez soi et de manière purement naturelle sans utiliser de plastique.

Monsieur Patrice BERGEON précise qu'il s'agit de plastique recyclé malgré tout, qui résiste très bien dans le temps. Comme il a pu le dire aux élus, il n'y a qu'une seule entreprise a répondu. Il sait qu'il y a quelques années le SMC utilisait des composteurs en bois qui durait beaucoup moins longtemps. Chacun est libre.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique ;

VU les articles R 2124-2, 1° et R 2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique ;

VU la délibération du 19 mai 2022, approuvant la convention d'un groupement de commandes avec le Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine pour le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture de matériels de compostage ;

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie en date du 24 août 2022 ;

VU l'avis de la commission Valorisation et gestion des déchets, réunie en date du 12 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 17 juin 2022, la Communauté de Communes a lancé un marché pour la fourniture et la livraison de matériels de compostage ;

CONSIDÉRANT que le marché est passé en procédure d'appel d'offres ouvert sous forme d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande ;

CONSIDÉRANT que le marché est passé pour une durée de 3 ans à compter de sa notification ;

CONSIDÉRANT que le montant maximum de commande sur la période est de 250 000 € HT répartis comme suit : 125 000 € HT pour la Communauté de Communes et 125 000 € HT pour le SMC ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la validation des candidatures et de l'analyse des offres, la Commission d'appels d'offres, en séance du 24 août 2022, a décidé de retenir l'entreprise suivante :

Intitulé	Entreprise	Montant Estimatif € HT
Fourniture et livraison de matériels de compostage pour la Communauté de communes Parthenay Gâtine et le SMC	QUADRIA	98 775 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et 1 abstention, décide :

- de prendre acte de la décision de la Commission d'appels d'offres,
- d'autoriser le Président à signer le marché de fournitures et livraison de matériels de compostage avec l'entreprise QUADRIA,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts sur les différents exercices budgétaires,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

30 - CONTRAT TERRITORIAL POUR LES JOUETS AVEC L'ECO-ORGANISME ECO-MOBILIER

Rapport de présentation :

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a prévu la mise en place d'une filière à responsabilité élargie des producteurs portant sur les jouets pour assurer la gestion des déchets qui en sont issus à compter du 1er janvier 2022

En application de l'article L. 541-10-1 12° du Code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les jouets, la prévention et la gestion des déchets des Jouets doivent être assurés par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de jouets adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 45 % (en proportion des quantités mises sur le marché), de réemploi et de réutilisation de 9 % et de recyclage de 55 %.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'État pour la filière Jouets. À ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des déchets issus des jouets, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les jouets pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets de jouets par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets de jouets collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de déchets de jouets collectées non séparément (collecte par la collectivité).

Monsieur Patrice BERGEON, rapporteur, explique qu'il y a de nombreuses filières qui se mettent en place aujourd'hui dans les déchetteries. Ce qui implique une organisation pour les agents de la CCPG et du temps supplémentaire. Il précise que c'est aussi pour cela qu'ils se battent. Il y a une loi du 10 février 2020 qui est relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire qui impose une responsabilité financière par rapport aux producteurs et constructeurs de jouets. Qui permet d'avoir des contrats territoriaux avec la Collectivité pour les aider à financer par le biais de soutien le traitement de ces déchets et la mise en place de ces filières.

Il explique que les deux dernières délibérations de ce soir concernent une pour les jouets et l'autre pour les articles de bricolage et de jardin.

Monsieur Patrice BERGEON précise que c'est ÉCO MOBILIER qui est un éco-organisme qui a été créé par les fabricants et les distributeurs de la filière ameublement qui est donc chargé de la collecte et ensuite de la redistribution de ce portage financier.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de l'environnement, et notamment son article L. 541-10-1 12° ;

VU l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des jouets ;

VU l'avis de la commission Valorisation et gestion des déchets, réunie en date du 12 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la prévention et la gestion des déchets des Jouets doivent être assurées par les metteurs sur le marché ;

CONSIDÉRANT que ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics ;

CONSIDÉRANT que le projet de contrat territorial pour les jouets, proposé par l'éco-organisme ECO-MOBILIER ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes le contrat territorial pour les articles de Jouets avec l'Eco-Organisme Eco-Mobilier,
- d'autoriser le Président à signer ledit contrat ainsi que tout document relatif à ce dossier.

31 - APPROBATION DU CONTRAT TERRITORIAL POUR LES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN AVEC L'ÉCO-ORGANISME ECO-MOBILIER

Rapport de présentation :

En application de l'article L. 541-10-1 14° du Code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la

gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurés par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25 % pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20 % pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65 % pour la catégorie 3 et de 55 % pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10 % pour la catégorie 3 et de 5 % pour la catégorie 4.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'État pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4. À ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets des articles de bricolage et de jardin par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées non séparément (collecte par la collectivité).

Monsieur Patrice BERGEON, rapporteur, explique que cette délibération concerne les articles de bricolage et de jardin avec les mêmes objectifs que la délibération précédente. Il y a des objectifs quantitatifs avec un cahier des charges de la filière responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à l'horizon 2027 des objectifs de collecte de 25 % pour la catégorie 3 c'est-à-dire matériel de bricolage et de 20 % pour la catégorie 4 qui sont les produits et matériels destinés à l'entretien et à l'aménagement de jardin et aussi de recyclage de 65 % pour la catégorie 3 et de 55 % pour la catégorie 4 et de réemploi et de réutilisation de 10 % pour la catégorie 3 et de 5 % pour la catégorie 4.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de l'environnement, et notamment son article L. 541-10-1 14° ;

VU l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin ;

VU l'avis de la commission Valorisation et Gestion des déchets, réunie en date du 12 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurée par les metteurs sur le marché ;

CONSIDÉRANT que ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics ;

CONSIDÉRANT le projet de contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin proposé l'Eco-Organisme ECO-MOBILIER ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec l'Eco-Organisme ECO-MOBILIER,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

AFFAIRES SOCIALES

32 - MOTION - CIAS

Mme Magaly PROUST donne lecture de la proposition de motion :

Pour faire suite aux débats de la semaine dernière en commission générale, qui ont été riches et transparents, je vous propose ce soir de voter une motion qui concerne notre centre intercommunal d'action sociale, ou CIAS.

Pour garantir une action publique efficace et conforme aux droits humains, il est essentiel que les collectivités assurent pleinement les compétences qui leur reviennent, dans une logique de complémentarité et de solidarité.

Pour l'action sociale, les mesures gouvernementales de l'état sont déterminantes et les programmes d'actions du conseil départemental sont essentiels pour les adapter aux réalités locales.

Ainsi, le Conseil Départemental peut s'appuyer sur un tissu associatif et un réseau d'établissements publics, comme le nôtre, pour organiser l'accompagnement des personnes dépendantes.

La Communauté de Communes sait les enjeux à permettre le maintien à domicile et à accompagner les habitants.

À ce titre, elle a toujours participé au fonctionnement du CIAS.

Face à ces résultats économiques, elle a participé une analyse et une refonte de certains fonctionnements pour les rationaliser. Elle lui a aussi prêté des fonds pour sécuriser sa trésorerie.

Malgré cela, la Communauté de Communes s'interroge sur sa capacité à assumer cet accompagnement financier, sans une concertation réinstallée et une complémentarité rétablie.

Aujourd'hui, les choix du Conseil Départemental des Deux-Sèvres perturbent énormément les équilibres de ce système et fragilisent les établissements publics, que nous sommes.

En effet, en juillet de cette année, nous avons reçu un courrier du département, organisme tarificateur des services d'aides à domicile, nous enjoignant, à la lecture de nos comptes 2020, d'établir un plan de retour à l'équilibre dans les 2 mois, sous peine d'un potentiel retrait d'agrément.

Nos collègues du Thouarsais et du Mellois ayant reçu ce même genre de carte postale.

Nous avons bien voulu faire fi qu'un tel envoi au milieu de l'été n'était pas propice à la concertation,

Nous avons bien voulu faire fi que les efforts déjà fournis entre 2020 et 2022 ne semblaient pas connus, malgré les rapports annuels conséquents que nous produisons,

Nous avons bien voulu oublier qu'une crise sanitaire mondiale était passée par là, fragilisant toutes les structures médicales et médico-sociales.

Donc, au milieu de l'été, nous avons fait fi et, dès le mois d'août, nous avons une quarantaine de propositions de réductions de coûts. Des fonds de tiroirs jusqu'aux propositions les plus violentes ont été étudiés.

À la rentrée, nous en avons retenu une dizaine, toutes contribuant d'une manière ou d'une autre à la dégradation du service.

Nous aurions aimé, le conseil d'administration et moi-même, discuter avec nos homologues partenaires des choix définitifs à faire, avant la fin de l'ultimatum qui nous était posé. Nous aurions souhaité débattre de la partie recettes de ce plan de retour à l'équilibre qui doit normalement s'établir dans le dialogue et la concertation.

Mais c'est parce que cette invitation au dialogue a été finalement déclinée, nous renvoyant vers réunion technique (sans élus) à la mi-octobre, que nous sommes amenés aujourd'hui à vous proposer cette motion.

Nous voulons produire un travail attentionné, de bonne qualité, auprès des personnes qui vieillissent sur notre territoire,

Nous voulons des agents formés et bien rémunérés, afin qu'ils s'épanouissent pleinement dans leur travail et nous voulons valoriser leur métier pour le rendre attractif, dans une période où l'on peine à recruter.

Donc, aujourd'hui, la motion que je vous propose à l'attention du Département des Deux Sèvres demande :

1. Une concertation transparente, fréquente et constructive,
2. Une revalorisation du taux horaire qui soit conforme aux coûts réels d'un service de qualité au bénéfice de nos anciens et qui intègre une rémunération digne pour les agents,
3. Une communication du tarif avant le 1er avril pour sécuriser la gestion prospective de nos structures,
4. Une réflexion sur la répartition des efforts entre nos différentes collectivités pour garantir l'accès aux services pour tous, partout.

Monsieur le Président la remercie pour cette proposition de motion. Il demande aux élus s'ils ont des observations ou des questions par rapport à celle-ci. Il pense que tous les élus ce soir peuvent souligner le travail des administrateurs et collaborateurs dans un contexte particulièrement difficile pour établir un budget quand on a finalement si peu d'information et quand on reçoit des injonctions avec un délai aussi court pendant une période estivale n'est pas forcément simple dans ce contexte. Les agents tenaient à souligner cela ce soir et pouvoir travailler dans de meilleures conditions. Cela ne va pas au-delà.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la présente motion pour demander au Département des Deux Sèvres :

- 1- Une concertation transparente, fréquente et constructive,
- 2- Une revalorisation du taux horaire qui soit conforme aux coûts réels d'un service de qualité au bénéfice de nos anciens et qui intègre une rémunération digne pour les agents,
- 3- Une communication du tarif avant le 1er avril de chaque année pour sécuriser la gestion prospective de nos structures,
- 4- Une réflexion sur la répartition des efforts entre nos différentes collectivités pour garantir l'accès aux services pour tous, partout.

O
O O
O

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Bernard CAQUINEAU souhaite rappeler que le bulletin « trait d'union » qui est disponible sur la table en sortant. Celui-ci traite de la rentrée scolaire, des déchets et de la crise énergétique avec les piscines. Ils peuvent se servir et chaque élu va également le recevoir dans sa boîte mail.

==*=*=**

Messieurs WOJTCZAK et MALVAUD lancent un appel à leurs collègues concernant leur difficulté à recruter une secrétaire de mairie (50 % à Pressigny et 50 % à Aubigny).

O
O O
O

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Président** lève la séance à 21h10.



La liste des délibérations a été affichée le 28 septembre 2022

Les **SECRÉTAIRES** de SÉANCE ;



S.Y. MARTINEAU



D. GAILLARD

Le **PRÉSIDENT** ;



Jean-Michel PRIEUR

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

22 SEPTEMBRE 2022

SALLE AMPHITHEATRE DU SMEG
POMPAIRE

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS



Invitation

Jean-Michel Prieur, Président de Parthenay-Gâtine

Alexandre Martin, Vice-Président en charge
de la jeunesse et de la citoyenneté

vous invitent à l'inauguration du Campus de Secondigny

vendredi 14 oct. 2022 à partir de 18h
21, rue de l'Anjou à proximité de la médiathèque

En présence de porteurs de projets :

- Hugo Boudin, association Vague impression, projet « Le marché imprimé »
- Lucie Martineau, projet « l'atelier »
- Association OctoSympho, festival les champs sonores
- Avec la participation de la MPT et de l'EREA de Saint Aubin le Cloud, expositions
- Avec la collaboration de la MDEE Mission locale, CLE et l'atelier mode d'emploi

Soirée jeux à partir de 20h !

Vous remerciant de nous confirmer votre présence **avant le 3 octobre 2022**
05 49 95 60 16 - jeunesse@cc-parthenay-gatine.fr



INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS

SUJETS VOTÉS EN BLOCS (1/2)

RESSOURCES HUMAINES

- 6 - POUR INFORMATION - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
- 7 - MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS
- 8 - SERVICE TOURISME ET PATRIMOINE – GRATIFICATION DE STAGE

SUJETS VOTÉS EN BLOCS (2/2)

QUALITÉ DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

- 25 - MARCHE D'EXPLOITATION ET DE GESTION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE CLIMATISATION, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE TRAITEMENT D'EAU DES BATIMENTS
- AVENANT N°2
- 26 - MARCHE DE TRAVAUX DE L'ECOLE DE POMPAIRE –
ATTRIBUTION DU LOT 2 "VRD-GROS ŒUVRE-
COUVERTURE"

1 – DECISIONS DU PRESIDENT ET DELIBERATIONS DU BUREAU

Le Conseil communautaire est invité à **prendre connaissance** :

- des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution, dont la commande publique,
- des délibérations du Bureau communautaire.

2 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2022

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** le procès-verbal de la séance de conseil communautaire du 21 juillet 2022.

3 - RAPPORT D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES ANNEE 2021

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **prendre acte** du rapport d'activités de l'année 2021 de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- de **prendre acte** de la transmission du rapport par le Président au Maire de chaque commune membre de la Communauté de communes.

4 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU LOGEMENT SOCIAL 79

Il est proposé au Conseil communautaire
d'**élire** un nouveau représentant de la
Communauté de communes au sein du
Conseil syndical du **Syndicat mixte du
Logement Social des Deux-Sèvres.**

5 - RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2021

Il est proposé au Conseil communautaire
d'émettre un avis favorable sur les
rapports annuels sur le prix et la qualité de
l'eau et de l'assainissement 2021 du Syndicat
Mixte des Eaux de la Gâtine (SMEG).



SYNDICAT MIXTE
DES EAUX
DE LA GATINE

9 - AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER - EURL BLANC - AVENANT 1

Une **aide à l'investissement immobilier** sous forme d'une subvention de **40 000 €** a été accordée **fin 2019**.

L'entreprise est **en retard** dans la réalisation de son programme d'investissement immobilier, conditionnant l'obtention de l'aide, en raison des problèmes d'approvisionnement en matières premières.

9 - AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER - EURL BLANC - AVENANT 1

Délais supplémentaires proposés :

- le **31/03/2023** (au lieu de mai 2021) pour nous fournir une attestation de réalisation minimale de 50% des travaux prévus afin d'obtenir le solde de 20 000 € de l'aide,
- le **08/06/2023** (au lieu du 08/06/2022) pour achever le programme de travaux de 400 000 € HT.

9 - AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER - EURL BLANC - AVENANT 1

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** la modification des délais de fourniture par l'EURL Blanc FJ des justificatifs permettant de débloquer le solde de la subvention,
- **d'approuver** les termes de l'avenant numéro 1 à la convention d'aide économique à conclure avec l'Eurl BLANC F J,
- **d'autoriser le Président** à signer ledit avenant, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

10 - SODERIF - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Le 15/02/2022, la Commission « Développement économique » de la CCPG a acté l'abandon de la Maison de la Parthenaise.

Le Bureau de La CCPG a donc opté pour le paiement de ce qui est dû à la SODERIF via un protocole d'accord transactionnel pour un montant 277 208,19 € détaillé comme suit :

10 - SODERIF - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

	TTC
Archi, études concept° ADP technique MDP	62.461,97 €
Avocat sur refus TA	10.601,50 €
SODERIF dossier 1 et 2 MDP/APD superstructure ouvrage	110.812,50 €
INGERIF / ADP infrastructure ouvrage	59.935,20 €
Frais de déplacements SODERIF	13.397,02 €
Courrier indemnisation X. Argenton	20.000,00 €
Total	277.208,19 €

10 - SODERIF - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** les termes du protocole d'accord transactionnel, à conclure avec la société SODERIF,
- de **dire** que les crédits nécessaires figurent au budget 2022,
- d'**autoriser le Président** à signer ledit protocole ainsi que tout document relatif à ce dossier.

11 - PROJET EOLIEN

RECOMMANDATIONS DU PETR DU PAYS DE GATINE

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** la carte de vigilances et les recommandations du PETR du Pays de Gâtine pour les projets d'implantation et le renouvellement des parcs éoliens,
- **d'autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

12 - PROJET EDUCATIF TERRITORIAL COMMUNAUTAIRE 2022-2025 ET DISPOSTIF PLAN MERCREDI

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** les termes du Projet éducatif de territoire,
- d'**approuver** les termes la convention Plan Mercredi,
- de **dire** que ledit PEDT et le Plan mercredi sont applicables à compter du 1er septembre 2022 et pour une durée de trois ans,
- d'**autoriser le Président** à signer la convention Plan mercredi et le PEDT, ainsi que tous les documents relatifs à leur mise en place.

13 - ASSOCIATION MIEUX VIVRE A SAINT-PAUL - ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE - SUBVENTION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Cette subvention vient soutenir le **dispositif CLAS** mis en place par l'association **Mieux Vivre à Saint-Paul** sur l'école de Jules Ferry à Parthenay.

Le projet reçoit des **financements par la CAF** au titre des prestations de services du dispositif CLAS CADEF.

L'association a recruté un **animateur BAFA** pour organiser cette action avec les bénévoles. La subvention est calculée sur le montant du salaire de cet animateur.

Entre 10 et 12 enfants y participent.

Ce service est **gratuit** pour les familles sauf l'adhésion à l'association. Ce service est ouvert à tous les enfants en classe élémentaire.

« Mieux Vivre à Saint Paul » a sollicité un **financement supplémentaire de 100 euros** pour l'année 2021/2022 soit une demande de subvention de **2 800 euros**.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**attribuer** une subvention de **2 700 €** à l'association « Mieux Vivre à Saint Paul » pour son action d'accompagnement à la scolarité pour l'année scolaire 2021/2022,
- de **dire** que les crédits sont ouverts au budget 2022,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

14 - CONSTRUCTION DU CENTRE ENFANCE JEUNESSE MAURICE CAILLON - LISTE DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR POUR LA MAÎTRISE D'ŒUVRE

Le concours se déroule en 2 phases :

- > une première phase de **sélection des 3 candidats** ou groupements admis à concourir après examen des candidatures
- > une deuxième phase d'**examen des projets anonymes** des concurrents.

14 - CONSTRUCTION DU CENTRE ENFANCE JEUNESSE MAURICE CAILLON - LISTE DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR POUR LA MAÎTRISE D'ŒUVRE

Pour la première phase, le jury a retenu les 3 candidats suivants :

- Architecte mandataire Agence DUCLOS
RIBOULOT KESTER Architectes (Poitiers)**
- Architecte mandataire SAS TRIADE (Thouars –
Niort)**
- Architecte mandataire BOURGUEIL ET
ROULEAU ARCHITECTES (Tours)**

14 - CONSTRUCTION DU CENTRE ENFANCE JEUNESSE MAURICE CAILLON - LISTE DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR POUR LA MAÎTRISE D'ŒUVRE

Le jury propose de retenir, conformément au règlement de la consultation, un **4ème candidat** en cas de désistement de l'un des trois initialement retenus :

Architecte mandataire Agence IVARS & BALLETT.

14 - CONSTRUCTION DU CENTRE ENFANCE JEUNESSE MAURICE CAILLON - LISTE DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR POUR LA MAÎTRISE D'ŒUVRE

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** le choix du jury de concours et de désigner les 3 groupements dont les architectes mandataires sont désignés ci-dessus, ainsi que le 4ème candidat en cas de désistement proposé ci-dessus,
- **d'autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

15 - SUBVENTION ASSOCIATION FAMILLES RURALES

La CCPG a mis **fin à la mise à disposition d'un agent communautaire** auprès de l'association Familles Rurales de Thénezay au motif d'une mise en disponibilité de l'agent.

L'association a sollicité la CCPG afin de **compenser** la fin de mise à disposition de façon à pouvoir s'organiser à partir de septembre et cela jusqu'au 31 décembre 2022.

15 - SUBVENTION ASSOCIATION FAMILLES RURALES

Pour la mission en lien avec le service d'accueil de loisirs et jeunes (qui représentait 14 heures de mise à disposition), la subvention s'élève à 5 000 € (montant équivalent à quatre mois de mise à disposition).

15 - SUBVENTION ASSOCIATION FAMILLES RURALES

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** le versement d'une subvention de 5 000 € en faveur de l'association Familles Rurales de Thénezay,
- d'**approuver** les termes de l'avenant 6 à la convention d'objectif 2019-2022,
- de **dire** que les crédits sont ouverts au budget 2022,
- d'**autoriser le Président** à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.



16 - MULTI ACCUEIL LES LUCIOLES

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT - ACTUALISATION

le Multi-accueil **Les Lucioles** est actuellement impacté par des **arrêts de travail** du :

- référent santé de l'établissement (infirmière puéricultrice) jusqu'au 29 septembre 2022,
- référent santé et accueil inclusif (médecin de crèche) pour une durée longue.



16 - MULTI ACCUEIL LES LUCIOLES

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT - ACTUALISATION

La situation d'urgence nécessite une **réorganisation spécifique** pour la réouverture de l'établissement.

Il convient d'**actualiser l'organigramme** contenu dans le règlement de fonctionnement, afin de prendre en compte cette situation.



16 - MULTI ACCUEIL LES LUCIOLES

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT - ACTUALISATION

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **d'approuver** l'organisation temporaire proposée,
- **d'approuver** le nouvel organigramme temporaire,
- **d'autoriser le Président** à signer tout document utile à ce dossier.



16 - MULTI ACCUEIL LES LUCIOLES

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT - ACTUALISATION

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **d'approuver** l'organisation temporaire proposée,
- **d'approuver** le nouvel organigramme temporaire,
- **d'autoriser le Président** à signer tout document utile à ce dossier.



16 - MULTI ACCUEIL LES LUCIOLES

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT - ACTUALISATION

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **d'approuver** l'organisation temporaire proposée,
- **d'approuver** le nouvel organigramme temporaire,
- **d'autoriser le Président** à signer tout document utile à ce dossier.

17 - GROUPEMENT DE COMMANDES - ABONNEMENTS AUX PÉRIODIQUES IMPRIMÉS ET ÉLECTRONIQUES

Concernant la gestion des **abonnements aux périodiques imprimés et électroniques**, il est souhaitable de constituer un nouveau **groupement de commandes** pour diminuer les coûts de gestion et favoriser la mutualisation des compétences.

Cela représente un volume de près de **200 titres**, de façon mutualisée pour la Ville de Parthenay et la CCPG.

17 - GROUPEMENT DE COMMANDES - ABONNEMENTS AUX PÉRIODIQUES IMPRIMÉS ET ÉLECTRONIQUES

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** la constitution du groupement de commandes et d'y adhérer,
- d'**approuver** les termes de la convention constitutive du groupement de commande,
- d'**autoriser le Président** à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

18 - ACCEPTATION DES CHEQUES UP SPORT&LOISIRS A GATINEO ET A LA PISCINE DE SAINT-AUBIN-LE-CLOUD

Le Centre Aquatique de GâtinéO et la piscine de Saint-Aubin-le-Cloud souhaitent **élargir les modes de règlements** pour le paiement de leurs droits d'entrées et de leurs activités en acceptant les **Up Sports & Loisirs** via un contrat de partenariat avec la société Actobi.

La société Actobi reverse **90%** du montant reçu en Chèques Up Sport&Loisirs. Ce taux de commission s'applique à toutes les valeurs faciales en circulation.

18 - ACCEPTATION DES CHEQUES UP SPORT&LOISIRS A GATINEO ET A LA PISCINE DE SAINT-AUBIN-LE-CLOUD

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** la signature du contrat de partenariat avec la Société Actobi,
- **d'autoriser** le mode de règlement Up Sport & Loisirs pour les sous-régies de recettes CVQ installées au Centre Aquatique GatinéO et à la piscine de St Aubin le Cloud à compter du 22 septembre 2022,
- **d'autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

19 - ADHESION A GATIN'EMOIS POUR ACCEPTER LA GATINELLE A GATINEO ET A LA PISCINE DE SAINT-AUBIN-LE-CLOUD

GâtinéO et la piscine de Saint-Aubin-le-Cloud souhaiteraient que leurs droits d'entrées puissent être réglés au moyen de **Gâtinelles**.

L'**adhésion** à l'association « Gâtin'Emois » est obligatoire pour pouvoir percevoir les Gâtinelles (**50 €/an**).

Le remboursement se fait moyennant la déduction d'une **commission d'1%**.

19 - ADHESION A GATIN'EMOIS POUR ACCEPTER LA GATINELLE A GATINEO ET A LA PISCINE DE SAINT-AUBIN-LE-CLOUD

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** l'adhésion à compter du 22 septembre 2022 à Gâtin'Emois,
- d'**approuver** les statuts de l'association,
- d'**approuver** le versement de la cotisation de 50 € annuelle,
- d'**approuver** les termes du contrat d'adhésion à conclure avec l'association,
- d'**autoriser** ce mode de règlement pour les sous-régies CVQ de GatinéO et de la piscine de St-Aubin-le-Cloud,
- de **dire** que le règlement modifié est applicable à partir du 22/09/22,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

20 - EXTENSION DE L'ADHESION ANCV POUR LES COUPONS SPORTS A GATINEO ET A LA PISCINE DE SAINT-AUBIN-LE-CLOUD

En 2014, la CCPG a adhéré à l'**Agence Nationale des Chèques Vacances**, pour l'acceptation des **chèques vacances** pour le Centre d'Accueil Maurice Caillon et les centres d'accueil de Saint-Aubin le Cloud et Le Retail, pour le Centre Aquatique GâtinéO et la piscine de Saint-Aubin-le-Cloud.

20 - EXTENSION DE L'ADHESION ANCV POUR LES COUPONS SPORTS A GATINEO ET A LA PISCINE DE SAINT-AUBIN-LE-CLOUD

Il est possible d'étendre l'adhésion ANCV avec une convention de prestation « **coupon sports** » permettant le règlement des droits d'entrée et activités pour le **centre aquatique de Gâtineo** et la **piscine de Saint-Aubin-le-Cloud**.

20 - EXTENSION DE L'ADHESION ANCV POUR LES COUPONS SPORTS A GATINEO ET A LA PISCINE DE SAINT-AUBIN-LE-CLOUD

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'étendre** l'adhésion ANCV chèques vacances, avec la convention de prestation « coupon sport » pour le règlement des droits d'entrée et des activités proposées par le Centre Aquatique de GâtinéO et la piscine de Saint-Aubin-le-Cloud,
- **d'autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

21 - ASSOCIATION BOGAJE – SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022

L'association « **Bocage Gâtine Jeunesse** » (**Bogaje**) porte le projet « **Quand les jeunes s'en mêlent !** » qui a été sélectionné dans le cadre de l'**appel à projet PIA** « Projets innovants en faveur de la jeunesse » dont l'ANRU et le Ministère de la Jeunesse sont opérateurs.

L'association est l'interlocutrice de l'ANRU et assure **la gestion et le déploiement du plan d'action et de ses financements.**

21 - ASSOCIATION BOGAJE – SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** le versement d'une subvention de 6 645 € en faveur de l'association Bogaje,
- de **dire** que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2022,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

22 - FONDS « LABEL LES JEUNES S'EN MELENT » - SUBVENTION A L'ASSOCIATION OCTO SYMPHO

Dans le cadre d'un conventionnement avec l'association Bocage Gâtine Jeunesse (BoGaJe), la CCPG permet aux **jeunes de 13 à 30 ans** de pouvoir bénéficier du fonds de soutien à la mise en œuvre de projets, intitulé « **le label les Jeunes s'en mêlent** ».

22 - FONDS « LABEL LES JEUNES S'EN MELENT » - SUBVENTION A L'ASSOCIATION OCTO SYMPHO

L'association **Octo Sympho** sollicite la CCPG au titre de ce fonds pour la réalisation de son projet « **Village éphémère des Champs Sonores** », sur la commune d'Azay/Thouet, les 12 et 13 août 2022.

Budget prévisionnel = 1 400 €

Subvention demandée = 1 000 €

22 - FONDS « LABEL LES JEUNES S'EN MELENT » - SUBVENTION A L'ASSOCIATION OCTO SYMPHO

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** l'attribution de 1 000 € pour le projet de l'association Octo Sympho pour son projet « Village éphémère des Champs Sonores »,
- de **dire** que des crédits seront ouverts au budget 2022 et de faire l'avance de fonds,
- **d'autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

23 - DIG - PROGRAMME DE TRAVAUX SUR LE BASSIN VERSANT DE LA VONNE

La CCPG fait partie du **bassin versant du Clain Sud** (La Vonne et ses affluents).

Un **diagnostic des cours d'eau** de ce bassin versant a été établi au travers d'un groupement de commandes.

Ce diagnostic entraine la **programmation d'actions** de restauration des cours d'eau de ce bassin réparti sur **6 ans**.

Une procédure de **Déclaration d'Intérêt Général** (DIG) relative au programme d'actions pluriannuel est nécessaire.

23 - DIG - PROGRAMME DE TRAVAUX SUR LE BASSIN VERSANT DE LA VONNE

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** la procédure de Déclaration d'Intérêt Général relatif au programme d'actions pluriannuel pour la restauration des cours d'eau du bassin de la Vonne Amont,
- **d'autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

24 - TRAVAUX SUR LA MAISON ENFANCE FAMILLE A MENIGOUTE - DEMANDE DE SUBVENTION

Pour maintenir un nombre suffisant de places d'accueil (multi accueil, AMA) sur le territoire du Pays Ménigoutais, des travaux de **mise en conformité** sont nécessaires sur la **Maison Enfance Famille** (MEF).

Le coût de ce projet est évalué à **255 000 € HT.**

La CAF pourrait allouer une subvention à hauteur de **201 000 €.**

24 - TRAVAUX SUR LA MAISON ENFANCE FAMILLE A MENIGOUTE - DEMANDE DE SUBVENTION

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES (€ en HT)		RECETTES (€)	
Travaux	255 000€	CAF	201 000€ (79 %)
		CCPG	54 000€ (21 %)
TOTAL	255 000€	TOTAL	255 000€ (100%)

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**approuver** le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- d'**autoriser le Président** à solliciter toute aide financière,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document.

27 - REHABILITATION DE L'ÉCOLE DE VIENNAY - AVENANT 2 AU MARCHE SUBSEQUENT DE MAITRISE D'OEUVRE

La CCPG a conclu un **marché de maîtrise d'œuvre** passé par **accord-cadre à marché subséquent** dans le cadre de mission de MOE pour les bâtiments de la Communauté.

Un **marché subséquent** a été lancé dans le cadre de la **réhabilitation de l'école de Viennay**, conclu pour un coût prévisionnel de **520 000 € H.T.**

27 - REHABILITATION DE L'ÉCOLE DE VIENNAY - AVENANT 2 AU MARCHE SUBSEQUENT DE MAITRISE D'OEUVRE

La CCPG a sollicité l'équipe de Maîtrise d'œuvre pour la reprise effective des études de ce projet dans les conditions suivantes :

- **annulation des modalités définies à l'avenant n°1** sur l'organisation des études, ainsi que sur le phasage du chantier de cette opération,
- **redéfinir le coût prévisionnel** des travaux estimé à 520.000 € HT lors de la consultation initiale en juin 2019,
- proposer une **optimisation des surfaces** construites du programme initial et/ou une réorganisation fonctionnelle, dans le but de limiter l'augmentation du coût de l'opération.

27 - REHABILITATION DE L'ÉCOLE DE VIENNAY - AVENANT 2 AU MARCHE SUBSEQUENT DE MAITRISE D'OEUVRE

Le forfait provisoire de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre, du **marché initial**, correspond à un taux de rémunération de 10.60 % et représentant un montant de **55 220 € H.T.**

Le nouveau **forfait définitif** de rémunération correspond à un taux de 11.20 % et représentant désormais un montant de **70 461.40 € H.T.**

27 - REHABILITATION DE L'ECOLE DE VIENNAY - AVENANT 2 AU MARCHE SUBSEQUENT DE MAITRISE D'OEUVRE

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** les termes de l'avenant n°2 du marché,
- de **dire** que les crédits sont ouverts au titre de l'autorisation de programme AP 8028,
- d'**autoriser le Président** à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

28 - REDEVANCE SPECIALE – EXONERATION DE LA TEOM 2023

En application du règlement de la redevance spéciale, l'exonération de la TEOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères) peut être demandée dans deux cas :

- > lorsque le **service n'est pas assuré par la CCPG,**
- > lorsque le volume hebdomadaire de déchets de l'établissement est supérieur à 750 litres/semaines et qu'un **contrat de redevance spéciale est signé** avec la CCPG.

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2023.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **décider** d'exonérer de la TEOM 2023 les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux dont la liste est jointe en annexe,
- d'**approuver** la notification de cette décision aux services préfectoraux,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

29 - MARCHE DE FOURNITURES DE MATERIEL DE COMPOSTAGE POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LE SMC

Un **groupement de commandes** a été établi avec le Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine (SMC) pour le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la **fourniture de matériels de compostage**.

La CCPG est le coordonnateur de ce groupement en qualité de pouvoir Adjudicateur.

29 - MARCHE DE FOURNITURES DE MATERIEL DE COMPOSTAGE POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LE SMC

Un appel d'offres ouvert sous forme d'un **accord cadre** mono attributaire à bons de commandes a été lancé :

- Durée = **36 mois**
- Montant max = **250 000 € HT**

29 - MARCHE DE FOURNITURES DE MATERIEL DE COMPOSTAGE POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LE SMC

La Commission d'appels d'offres, en séance du 24 août 2022, a décidé de retenir l'entreprise :

Entreprise	Montant Estimatif €HT
QUADRIA	98.775€ (base de 800 composteurs)

29 - MARCHE DE FOURNITURES DE MATERIEL DE COMPOSTAGE POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LE SMC

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **prendre acte** de la décision de la CAO,
- d'**autoriser le Président** à signer le marché de fournitures et livraison de matériels de compostage avec l'entreprise QUADRIA,
- de **dire** que les crédits nécessaires seront ouverts sur les différents exercices budgétaires,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

30 - CONTRAT TERRITORIAL POUR LES JOUETS AVEC L'ECO-ORGANISME ECO-MOBILIER

La prévention et la gestion des déchets des **Jouets** doivent être assurées par les **metteurs sur le marché.**

Ces derniers doivent s'organiser :

- soit par la mise en place d'un système individuel,
- soit **collectivement au sein d'un éco-organisme agréé** par les pouvoirs publics.

30 - CONTRAT TERRITORIAL POUR LES JOUETS AVEC L'ECO-ORGANISME ECO-MOBILIER

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière Jouets.

A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la **gestion des déchets issus des jouets**, sur le périmètre défini par la filière.

30 - CONTRAT TERRITORIAL POUR LES JOUETS AVEC L'ECO-ORGANISME ECO-MOBILIER

Le contrat territorial pour les jouets pour la période 2022-2027 a été élaboré après **concertation** avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales.

Il a pour objet la **prise en charge opérationnelle** des déchets de jouets par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de **soutiens financiers** pour les tonnes de déchets de jouets collectées.

30 - CONTRAT TERRITORIAL POUR LES JOUETS AVEC L'ECO-ORGANISME ECO-MOBILIER

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** les termes le contrat territorial pour les articles de Jouets avec l'Eco-Organisme Eco-Mobilier,
- **d'autoriser le Président** à signer le dit contrat ainsi que tout document relatif à ce dossier.

31 - CONTRAT TERRITORIAL POUR LES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN AVEC L'ECO-ORGANISME ECO-MOBILIER

La prévention et la gestion des déchets des **articles de bricolage et de jardin** doivent être assurées par les **metteurs sur le marché**.

Ces derniers doivent s'organiser :

- soit par la mise en place d'un système individuel,
- soit **collectivement au sein d'un éco-organisme agréé** par les pouvoirs publics.

31 - CONTRAT TERRITORIAL POUR LES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN AVEC L'ECO-ORGANISME ECO-MOBILIER

Eco-Mobilier a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4.

A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la **gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin** de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

31 - CONTRAT TERRITORIAL POUR LES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN AVEC L'ECO-ORGANISME ECO-MOBILIER

Le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin pour la période 2022-2027 a été élaboré après **concertation** avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales.

Il a pour objet la **prise en charge opérationnelle** des déchets des articles de bricolage et de jardin par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de **soutiens financiers** pour les tonnes de déchets collectées.

31 - CONTRAT TERRITORIAL POUR LES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN AVEC L'ECO-ORGANISME ECO-MOBILIER

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec l'Eco-Organisme ECO-MOBILIER
- **d'autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

PROPOSITION DE MOTION - CIAS

1. Une concertation transparente, fréquente et constructive,
2. Une revalorisation du taux horaire qui soit conforme aux coûts réels d'un service de qualité au bénéfice de nos anciens et qui intègre une rémunération digne pour les agents,
3. Une communication du tarif avant le 1er avril pour sécuriser la gestion prospective de nos structures,
4. Une réflexion sur la répartition des efforts entre nos différentes collectivités pour garantir l'accès aux services pour tous, partout.

QUESTIONS DIVERSES